



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

TABLE DES MATIERES

Page(s)

Réunions et autres activités

138^{ème} Assemblée

1. Ouverture de l'Assemblée	4
2. Participation	5
3. Choix d'un point d'urgence	6
4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes	7
5. Séance de clôture de l'Assemblée	10

202^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'UIP	11
2. Résultats financiers de l'exercice 2017	11
3. Situation financière	12
4. Coopération avec le système des Nations Unies	12
5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021	12
6. Récentes réunions spécialisées	13
7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés	13
8. Prochaines réunions interparlementaires	13
9. Amendements aux Statuts et Règlements	13

278 ^{ème} session du Comité exécutif	13
---	----

Forum des femmes parlementaires	15
---------------------------------------	----

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires	16
2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	16
3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)	17
4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes	17
5. Groupe consultatif sur la santé	18
6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre	18
7. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP	19
8. Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent	19

Autres réunions

1. Réunion des présidents des groupes géopolitiques	19
2. Séance interactive sur le thème <i>Assurer la responsabilisation et le contrôle en matière de santé des adolescents</i>	20
3. Séance interactive avec les assemblées et organisations parlementaires régionales ou autres sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable	21
4. Atelier sur le thème <i>Protection des réfugiés : mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés – Quel est le rôle des parlements ?</i>	21
5. Atelier sur <i>La mise en œuvre du Traité d'interdiction des armes nucléaires, de l'ONU aux parlements : mettre en œuvre l'interdiction des armes nucléaires</i>	22

Elections, nominations et Membres de l'Union interparlementaire

Elections et nominations

1. Bureau des femmes parlementaires	22
2. Comité des droits de l'homme des parlementaires	23
3. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	23
4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)	23
5. Bureaux des Commissions permanentes	23
6. Rapporteurs à la 140 ^{ème} Assemblée	25

Médias et communication	25
-------------------------------	----

Membres de l'Union interparlementaire	26
---	----

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire

Ordre du jour	27
---------------------	----

Déclaration sur le thème <i>Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes</i>	28
---	----

Thèmes d'étude

• Résolution : <i>La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable</i> ...	34
• Résolution : <i>Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables</i>	39

Point d'urgence

• Résultats du vote par appel nominal sur les demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée	43-45
• Résolution : <i>Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies</i>	46

Rapports des Commissions permanentes

• Rapport de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme	48
• Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies	50

Rapports, décisions et autres textes du Conseil directeur de l'Union interparlementaire

Rapports, décisions et autres textes

- Coopération avec le système des Nations Unies : Liste des activités menées par l'UIP du 15 septembre 2017 au 15 mars 2018 52
- Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient 55
- Statistiques du Groupe du partenariat entre hommes et femmes 56
- Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP 57

Prochaines réunions

- Futures réunions et autres activités 59
- Ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée..... 61

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

- Cambodge : cinquante-sept parlementaires 62
- Maldives : cinquante parlementaires 65
- Mongolie : M. Zorig Sanjasuuren 68
- Niger : M. Amadou Hama 72
- Niger : M. Seidou Bakari 74
- Philippines : Mme Leila de Lima 76
- Turquie : cinquante-sept parlementaires 78
- Venezuela : cinquante-sept parlementaires 81
- Zambie : onze parlementaires 85

138^{ème} Assemblée

1. Ouverture de l'Assemblée

La 138^{ème} Assemblée de l'UIP s'est ouverte le dimanche 25 mars 2018 à 11 heures, au Centre International des Conférences de Genève (CICG), sous la conduite de la Présidente de l'UIP, Mme Gabriela Cuevas Barron (Mexique), assistée de plusieurs vice-présidents : Mme M. Mensah-Williams, Présidente du Conseil national (Namibie), M. M.A. Oquaye, Président du Parlement (Ghana), M. P. Gallagher, Vice-Président de la Chambre des représentants (Irlande), M. I. Flores, Chef de délégation (Chili), M. M. Bouva, Vice-Président de l'Assemblée nationale (Suriname), M. W. Simina, Président du Congrès (Etats fédérés de Micronésie), Mme A. Tolley, Vice-Présidente de la Chambre des représentants (Nouvelle-Zélande), M. A. Jasem Ahmad, Chef de délégation (Emirats arabes unis), Mme C. Roth, Vice-Présidente du Bundestag (Allemagne), et M. A. Anastasia, Membre du Sénat fédéral (Brésil).

Débat de haut niveau

La Présidente de l'UIP a prononcé un discours d'ouverture sur le thème principal du Débat général, *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*. Soulignant l'actualité et la pertinence de ce thème, elle a précisé qu'il y avait près de 258 millions de personnes dans le monde dont le pays de résidence n'était pas le pays de naissance. Beaucoup d'entre eux sont des migrants - réguliers ou irréguliers - en quête d'une vie meilleure, et des réfugiés qui ont fui leur pays à cause de persécutions, de conflits, de catastrophes naturelles ou d'autres catastrophes qui menacent leur sécurité, voire leur vie. En outre, leur nombre devrait encore s'accroître en raison des conditions d'instabilité sociale, économique, environnementale ou politique et de la recherche de nouvelles opportunités dans un monde de plus en plus interconnecté.

Elle a observé que les migrations faisaient depuis longtemps partie intégrante de la civilisation, relevant néanmoins que le cadre mondial qui s'applique actuellement au déplacement des personnes entre pays d'origine, de transit et de destination manque de rigueur dans sa conception et s'avère insuffisant. Elle a souligné la nécessité d'une volonté politique forte et l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour traiter les nombreux problèmes d'ordre juridique, socio-économique et politique qui se posent non seulement aux migrants et aux réfugiés mais aussi aux populations hôtes et aux pays d'origine et de transit, la situation étant encore compliquée par la présence de flux migratoires mixtes. Elle a attiré l'attention sur le fait que l'Organisation des Nations Unies avait engagé la préparation de deux pactes mondiaux – l'un sur les migrations et l'autre sur la protection des réfugiés, soulignant que le point de vue et l'engagement des parlements seraient essentiels à l'élaboration de solutions durables.

Le débat général avait donc pour objectif de faciliter la formulation d'une contribution parlementaire aux discussions en cours au niveau mondial. Pour lancer le débat, les chefs des principaux organismes des Nations Unies associés à ce processus – M. William Lacy Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et M. Filippo Grandi, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés – avaient accepté l'invitation de l'UIP à participer à ce débat de haut niveau, modéré par Mme Claire Doole, ancienne journaliste de la BBC.

Dans leurs remarques initiales ainsi que dans leurs réponses aux questions des participants, les trois responsables d'organes onusiens se sont employés à dissiper certaines des idées fausses accompagnant le débat public sur les réfugiés et les migrants : les flux seraient impossibles à maîtriser, les migrants et les réfugiés représenteraient une perte économique nette pour les pays hôtes, la diversité fragiliserait le tissu social des sociétés, etc. L'analyse objective des faits montre que c'est rarement le cas, même si, comme l'ont observé les orateurs, il est clairement nécessaire de renforcer la gestion des migrations afin d'éviter des flux trop importants qui sont difficiles à traiter, d'appuyer l'intégration des migrants, de mieux répartir la responsabilité des migrants et des réfugiés entre les pays et d'aider ces pays par des fonds et d'autres formes de soutien en tant que de besoin. Les deux pactes mondiaux sur les migrants et les réfugiés en cours de préparation à l'ONU portent précisément sur des questions de ce type.

Comme l'ont encore souligné les orateurs, si toutes les politiques relatives aux réfugiés et aux migrants doivent s'appuyer sur des éléments soigneusement vérifiés, c'est, en dernière analyse, le cadre international des droits de l'homme qui doit servir de socle au débat à tous les niveaux. Tout un chacun,

citoyen ou non, jouit des mêmes droits inaliénables. C'est en particulier le cas des réfugiés dont le droit au non-refoulement et les autres droits sont inscrits dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967. Les orateurs ont aussi indiqué que les deux pactes mondiaux devraient inclure un processus d'examen efficace pour faire en sorte que les signataires respectent leurs engagements. Les parlements auront un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des pactes mondiaux en contribuant à l'élaboration de politiques efficaces concernant les migrants et les réfugiés et à modérer le débat public.

Selon la pratique habituelle de l'UIP, les représentants des femmes et des jeunes ont ensuite été invités à exposer leur point de vue sur le thème du débat général avant que celui-ci ne s'engage.

Mme Margaret Mensah-Williams (Namibie), Présidente du Bureau des femmes parlementaires, a précisé qu'il incombait aux parlementaires de s'assurer, au niveau national, de l'intégration systématique de la dimension de genre dans les lois et politiques sur la migration, afin, notamment, d'identifier les multiples formes de discrimination subies par les femmes et les filles, et les moyens de les en protéger. Aux niveaux régional et transrégional, elle a insisté sur l'importance de partager les bonnes pratiques en matière de politique d'intégration, d'établir des programmes globaux sur la période précédant le départ et suivant l'arrivée, et de définir des objectifs pour accélérer l'inclusion des migrants. Elle a enfin souligné qu'il n'était plus possible de percevoir les femmes migrantes et réfugiées essentiellement comme des victimes quand le Programme de développement durable à l'horizon 2030 prévoit l'autonomisation de toutes les femmes. Dans cette optique, les parlementaires ont le pouvoir de créer un environnement qui permette aux femmes de connaître leurs droits et de les faire valoir, de créer des forums de femmes où elles puissent exprimer leurs besoins et leurs problèmes. Ils doivent aussi s'assurer que les femmes de toutes origines – migrantes comprises – soient représentées dans les institutions politiques.

Mme Ruth Itamari Choque (Etat plurinational de Bolivie), membre du Conseil du Forum des jeunes parlementaires, a insisté sur l'importance d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour toutes les politiques relatives aux migrations et à la protection des réfugiés et a appelé tous les parlements à veiller à ce que les gouvernements s'assurent de l'application de tous les accords pertinents. Elle a indiqué que les politiques devaient se fonder sur des faits probants et qu'il fallait ventiler les données relatives aux migrants et aux réfugiés en fonction de l'âge pour une meilleure appréhension des aspects propres aux jeunes. Elle a poursuivi en insistant sur le rôle essentiel que les parlements doivent jouer pour garantir la mise en place des services qui sont nécessaires aux jeunes migrants et réfugiés pour réussir dans leur nouvel environnement, notamment en matière de soins de santé, d'éducation et d'opportunités économiques, lesquelles passent par des emplois décents et des programmes d'entrepreneuriat. Le coût de ces mesures est en effet bien inférieur au coût d'une population sans instruction, en mauvaise santé et donc incapable d'apporter une contribution à la société.

2. Participation

Des délégations des 148 Parlements membres ci-après ont pris part aux travaux de l'Assemblée¹ :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan

¹ Pour la liste complète des Membres de l'UIP, voir page 26.

du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

Les huit Membres associés ci-après ont également pris part aux travaux de l'Assemblée : Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la Mer noire, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et Parlement latino-américain (PARLATINO).

Les observateurs comprenaient des représentants : i) du système des Nations Unies : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH), Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; ii) Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), Organisation mondiale du commerce (OMC) ; iii) Assemblée parlementaire asiatique (APA), Assemblée parlementaire de la Francophonie, Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, Assemblée parlementaire des pays de langue turcique (TURKPA), Assemblée parlementaire de l'Union du Bélarus et de la Russie, Conseil consultatif maghrébin (CCM), Forum des Parlements de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (FP-CIRGL), Parlement panafricain, Parlements pour la Non-prolifération nucléaire et le désarmement (PNND), Union interparlementaire arabe, Union parlementaire africaine (UPA), Union parlementaire des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique (UPCI) ; iv) Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; v) Internationale démocrate centriste, Internationale socialiste ; vi) Centre pour le contrôle démocratique des forces armées Genève (DCAF), Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA).

Sur les 1 526 délégués ayant assisté à l'Assemblée, 744 étaient parlementaires. Parmi eux, 59 étaient Président(e)s de parlement, 39 Vice-Président(e)s et 227 étaient des femmes (30,5 %).

3. Choix d'un point d'urgence

Le 25 mars 2018, la Présidente a informé l'Assemblée que le Secrétariat avait reçu quatre demandes d'inscription d'un point d'urgence :

- *Les répercussions des activités pernicieuses de l'Iran, menées par le Corps des gardiens de la révolution islamique et sa Force Al-Qods dans les principaux théâtres d'opération du Moyen-Orient, comme la Syrie, le Liban, l'Iraq et le Yémen, et sur la scène palestinienne, présentée par la délégation d'Israël ;*
- *La violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail, en particulier dans les parlements, au lendemain du mouvement #MeToo, présentée par la délégation de la Suède ;*
- *Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies, présentée par les délégations de la Palestine, du Koweït, de Bahreïn et de la Turquie ;*
- *La nécessité de soutenir le peuple palestinien dans la réalisation de ses droits inaliénables et de rejeter la décision de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique sur Al-Qods Al-Sharif (Jérusalem), présentée par la délégation de la République islamique d'Iran.*

Les délégations de la Palestine, du Koweït, de Bahreïn et de la Turquie avaient initialement chacune soumis une proposition et ont par la suite fusionné leurs propositions en celle figurant ci-dessus. La République islamique d'Iran a retiré sa proposition avant le vote.

L'Assemblée a procédé à un vote par appel nominal sur les trois points restants (voir pages 43 à 45). Les propositions relatives aux conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et à la violence à l'égard des femmes ont recueilli la majorité des deux tiers requise. La proposition concernant Jérusalem, qui avait recueilli le plus grand nombre de suffrages, a été retenue et portée à l'ordre du jour sous le point 9.

4. Débats et décisions de l'Assemblée et de ses Commissions permanentes

a) Débat général – Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes (point 3)

Au cours des trois jours de débats, plus de 120 parlementaires de 111 Parlements membres, dont 42 Présidents de parlement, ainsi que des représentants de cinq organisations partenaires, ont contribué au débat général. Les débats ont été diffusés sur le web et de nombreuses bonnes pratiques et recommandations qui en sont ressorties sont reflétées dans le document final.

L'Assemblée s'est ouverte le 25 mars avec un débat interactif de haut niveau comprenant les dirigeants des agences de l'ONU responsables des questions de migration et de protection des réfugiés – OIM, HCDH et HCR – suivi, le 26 mars, par une session spéciale avec le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Le Dr Tedros a souligné le fait qu'au moins la moitié de la population mondiale n'a pas accès aux services de santé essentiels et que près de 100 millions de personnes basculent dans l'extrême pauvreté chaque année parce qu'elles doivent payer elles-mêmes les coûts des soins de santé. Il a ensuite invité les parlementaires à s'engager sur ces questions et à faire en sorte que la couverture sanitaire universelle devienne une priorité politique et législative.

Le Dr Tedros a souligné le rôle que les parlements peuvent jouer dans la création d'un environnement propice à l'essor de la santé, non seulement grâce aux services de santé, mais aussi en influant sur les déterminants sociaux, environnementaux et économiques de la santé. Il a adressé trois demandes concrètes aux parlementaires : ratifier dès que possible le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, créer un groupe d'amis de l'OMS dans leurs pays respectifs pour défendre les questions de santé mondiale, et assister à l'Assemblée mondiale de la Santé. Il a annoncé qu'à la prochaine Assemblée mondiale de la Santé, en mai 2018, l'OMS tiendrait une séance d'information technique à l'intention des parlementaires sur la couverture sanitaire universelle et la sécurité sanitaire mondiale.

Le 27 mars, l'Assemblée a tenu une session avec l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'Ambassadeur Nobushige Takamizawa, Président de la quatrième Conférence des Etats parties au Traité sur le commerce des armes, qui ont donné un aperçu de ces deux accords clés et ont encouragé tous les Parlements membres de l'UIP à jouer un rôle actif dans leur ratification et leur mise en œuvre. En présentant les deux invités spéciaux, la Présidente de l'UIP a rappelé la contribution des parlements nationaux et de l'UIP à l'élaboration et à la promotion de la Convention sur les armes à sous-munitions, à la poursuite de l'élimination des armes de destruction massive et à la protection des citoyens contre le fléau de la violence liée aux armes à feu.

La Présidente de l'UIP a évoqué l'utilisation apparente d'armes chimiques dans des zones de guerre comme l'Iraq et la Syrie, mais aussi au cœur même de l'Europe, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces questions sont extrêmement inquiétantes, et tous les parlements doivent être vigilants afin d'empêcher que de telles violations ne se produisent. Par ailleurs, l'utilisation d'armes nucléaires, intentionnellement ou accidentellement, demeure un danger très réel pour l'existence même de l'humanité, et les parlements ont le devoir moral et la responsabilité d'œuvrer pour un monde sans armes nucléaires, notamment par la ratification et la mise en œuvre du nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Elle a demandé à tous les parlements d'agir avec détermination à cet égard.

Le débat général a été complété par le projet multimédia *Humans & Climate Change Stories*. Cette présentation a fourni une approche documentaire des effets des changements climatiques sur la vie des gens et leur capacité de résilience par le biais d'histoires mettant en perspective les forces sociales, économiques et politiques qui ont eu un impact sur les phénomènes environnementaux. Une tente pour les réfugiés était également installée au rez-de-chaussée du Centre de conférences afin de montrer concrètement aux parlementaires les conditions que les réfugiés doivent affronter chaque jour.

b) Commission permanente de la paix et la sécurité internationale

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a tenu quatre séances entre le 25 et le 27 mars 2018, sous la conduite de sa Présidente, Mme L. Rojas (Mexique). A sa première séance, la Commission a examiné le mémoire explicatif et le projet de résolution intitulés *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*, préparés conjointement par les

co-rapporteurs, Mme M. Vargas Bárcena (Mexique) et M. A. Caroni (Suisse). Elle a également examiné les 136 propositions d'amendement au projet de résolution soumises par 18 Parlements membres et le Forum des femmes parlementaires.

Parmi les amendements proposés, 37 pour cent ont été approuvés, notamment au travers de sous-amendements majoritairement proposés par les co-rapporteurs. Lors de sa séance du 27 mars, la Commission a adopté le texte de synthèse par consensus. La délégation de la Chine a exprimé une réserve sur le paragraphe 18 du dispositif. Le projet de résolution révisé par la Commission a été soumis à l'Assemblée réunie en plénière l'après-midi du 28 mars et a été adopté à l'unanimité.

Les élections au Bureau se sont tenues lors de la quatrième et dernière séance de la Commission. Neuf des dix postes vacants ont été pourvus (voir page 23).

Le Bureau s'est réuni le 26 mars pour discuter du thème d'étude de la prochaine résolution et du programme de travail de la Commission. Il s'est penché sur les deux thèmes d'étude reçus dans les délais et a décidé de proposer à la Commission le thème soumis par la délégation de l'Ukraine : *Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires comme moyen de saper la paix et de violer les droits de l'homme*. Cette proposition a été adoptée par la Commission, puis par l'Assemblée.

La Commission est convenue de tenir, lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, une réunion d'experts sur ce thème d'étude ainsi que des réunions-débats, notamment sur le thème d'étude rejeté : *Combattre la violence sexuelle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi qu'en dehors*.

c) Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce s'est réunie les 25, 26 et 27 mars 2018 sous la conduite de son vice-président, M. A. Cissé (Mali). Elle avait à son ordre du jour l'examen d'un mémoire explicatif et d'un projet de résolution intitulé *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*, préparés conjointement par les co-rapporteurs, M. A. Gryffroy (Belgique) et M. Duong Quoc Anh (Viet Nam). Elle devait également examiner 115 propositions d'amendement du projet de résolution, soumises par 18 Parlements membres ainsi que des propositions d'amendement du Forum des femmes parlementaires.

La Commission a d'abord entendu les co-rapporteurs qui ont présenté le projet de résolution. Au cours du débat qui a suivi, 25 participants se sont exprimés. La Commission a ensuite abordé l'examen des propositions d'amendement en deux séances plénières.

Lors de sa dernière séance, le 27 mars, la Commission a adopté le projet de résolution consolidé à l'unanimité. La Commission est convenue que M. Gryffroy présenterait le projet de résolution à l'Assemblée.

Au nom de la Commission, M. Gryffroy a présenté le projet de résolution à l'Assemblée à la séance plénière de l'après-midi du 28 mars. L'Assemblée l'a adopté à l'unanimité.

Lors de sa dernière séance, sur proposition du Bureau, la Commission a adopté son nouveau thème d'étude, *Le rôle du libre-échange équitable et de l'investissement dans la réalisation des ODD, particulièrement en matière d'égalité économique et d'infrastructure, d'industrialisation et d'innovation durables*. La Commission a approuvé la nomination de Mme S. Raskovic Ivic (Serbie) et de M. J. Wilson (Australie) comme co-rapporteurs. L'Assemblée a ensuite nommé M. H. Iddrisu (Ghana) comme troisième co-rapporteur.

S'agissant du plan de travail pour la 139^{ème} Assemblée, la Commission a approuvé la proposition du Bureau d'organiser un débat sur le thème d'étude ainsi qu'une réunion-débat pour discuter des modes d'application de la résolution intitulée *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*. La Commission est également convenue de l'organisation d'une réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se déroulera en Pologne en décembre 2018.

La Commission a tenu des élections à son bureau (voir pages 23 à 24).

d) Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

La Commission a tenu des séances les 26 et 27 mars sous la conduite de sa Présidente, Mme B. Tshireletso (Botswana). Lors de sa première séance, la Commission a tenu un débat préparatoire sur le thème de la résolution intitulée *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*. La Commission a approuvé la nomination de trois rapporteurs pour la prochaine résolution, M. J. Echániz (Espagne), Mme K. Sosa (El Salvador) et M. A. Touizi (Maroc).

Le débat a été présenté par les deux co-facilitateurs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, les ambassadeurs J. Lauber (Suisse) et J. Gómez Camacho (Mexique), suivis par les trois rapporteurs. Les délégués ont soulevé un certain nombre de questions, notamment la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la migration, l'élaboration d'une législation complète qui protège les droits des migrants et l'impératif de lutter contre la discrimination et la xénophobie dans le contexte de la migration. La Présidente a invité tous les Membres à aider les rapporteurs à préparer la résolution en fournissant des contributions écrites avant la date limite du 20 avril 2018.

A sa deuxième séance, la Commission a poursuivi l'examen de la proposition de débat sur *Le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes LGBTI*. La Commission a travaillé dans une atmosphère de respect mutuel, où tous les délégués souhaitant donner leur point de vue sur la proposition ont pu le faire et écouter les points de vue des autres. La proposition a été présentée par la Belgique, après quoi 28 délégués de tous les groupes géopolitiques ont pris la parole pour exprimer leur position. Afin d'éviter tout doute éventuel sur la décision, la Commission a procédé à un vote par appel nominal et a voté en faveur de la tenue de ce débat lors de la prochaine Assemblée.

La Commission a élu de nouveaux membres à son Bureau (voir page 24). Il a élu un nouveau président mais a réservé la décision concernant la vice-présidence jusqu'à la 139^{ème} Assemblée.

e) Commission permanente des Affaires des Nations Unies

La Commission permanente des Affaires des Nations Unies s'est réunie le dimanche 25 mars et le mardi 27 mars 2018, deux séances qui ont porté sur la question des ODD. La première séance était consacrée au bilan de l'action parlementaire en faveur des ODD. La seconde a servi à préparer les parlementaires au débat qui aura lieu lors du Forum politique de haut niveau, qui portera sur la composante environnementale des Objectifs de développement durable. Une soixantaine de parlements étaient représentés et plus de 20 déclarations ont été faites.

M. M. Mijatovic (Serbie), Mme C.L. Crexell (Argentine), et M. E. Saravanapavan (Sri Lanka) ont présenté leurs travaux concernant la mise en œuvre des ODD, en en donnant les grandes lignes et en citant quelques exemples d'initiatives fructueuses. Mme N. Isler, directrice du laboratoire sur les ODD à Genève, a livré un aperçu des travaux du laboratoire, lequel contribue à assurer la cohérence des politiques dans l'ensemble des ODD.

Pendant la deuxième séance, M. A. Sinmaleza (Equateur) et Mme H. Haukeland Liadal (Norvège) ont présenté leurs travaux concernant la réduction de la consommation d'énergie et l'avènement de sociétés plus durables. M. M. Wackernagel, fondateur et Président du Global Footprint Network, et M. S. Stone, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement), ont présenté le travail complémentaire qu'ils mènent pour mieux sensibiliser à la situation écologique alarmante de la planète et informer sur ce qui doit encore être fait pour réduire la consommation et le réchauffement climatique.

f) Débat sur le point d'urgence

Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies (point 9)

Le débat sur le point d'urgence s'est tenu dans la matinée du 26 mars 2018, sous la conduite de Mme E. Thalen Finne, Vice-Présidente du Parlement suédois. Quatorze délégations ont pris la parole, à savoir celles du Bahreïn, du Bangladesh, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la France, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Maroc, de la Palestine, du Qatar et de la Suisse. La Jordanie et Israël ont exercé leur droit de réponse.

La majorité des délégués a condamné la reconnaissance unilatérale de Jérusalem en tant que capitale d'Israël par l'Administration américaine et la décision de celle-ci d'y déplacer son ambassade, déclarant qu'une telle mesure saperait sérieusement la sécurité dans la région et au-delà. Les délégués ont également exprimé leur ferme appui en faveur d'une solution prévoyant deux Etats.

De nombreux délégués ont également souligné l'importance de la proposition relative à la violence à l'égard des femmes.

L'Assemblée a ensuite renvoyé le point d'urgence à un comité de rédaction composé de représentants de la Belgique, de l'Indonésie, du Maroc, du Mexique, de la Palestine, du Tchad, de l'Uruguay et de la Zambie.

g) Adoption de la résolution sur le point d'urgence

Dans l'après-midi du 27 mars 2018, la séance plénière de l'Assemblée a adopté la résolution par consensus (voir page 46). De nombreuses délégations se sont déclarées favorables à une solution prévoyant deux Etats, mais ont exprimé des préoccupations quant à certaines formules et à des éléments de fond de la résolution. Les délégations suivantes ont exprimé des réserves sur certains paragraphes du dispositif : Finlande, Italie et Saint-Marin (para. 2) ; France (para. 2 et 5) ; et Suisse (para. 2, 4 et 5). La délégation de la France a également exprimé des réserves sur l'alinéa 5 du préambule. En outre, les délégations suivantes ont exprimé des réserves sur l'ensemble de la résolution : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Equateur, Estonie, Fidji, Hongrie, Lettonie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Seychelles, Suède, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du).

5. Séance de clôture de l'Assemblée

Lors de la séance de clôture de l'Assemblée le 28 mars, la Présidente de l'UIP a présenté le document final du débat général, à savoir la Déclaration sur le thème *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*. S'appuyant sur les idées exprimées lors des débats et dans le cadre d'une enquête menée auprès des parlementaires, cette déclaration vise à exposer clairement au monde et aux Nations Unies la volonté des parlementaires de s'employer sans réserve à contribuer à la gestion du flux de migrants et de réfugiés d'une manière responsable. Aussi, il faut examiner les faits, être à l'écoute de toutes les parties prenantes, y compris des migrants et des réfugiés, et contribuer à la mise en place de solutions probantes. La Déclaration relève la nécessité pour les pays d'aller au-delà de ripostes ponctuelles et unilatérales et de collaborer via un système mieux coordonné au niveau international.

Reprenant les termes de la Déclaration elle-même, la Présidente a souligné la détermination des parlementaires : *"nous nous engageons à promouvoir un débat sur les migrants et les réfugiés qui s'appuie sur les atouts, les rêves et les aspirations de chacun, en faisant abstraction des différences. Là où il y a des murs, nous bâtissons des ponts ; nous chasserons la peur pour faire renaître l'espoir"*. La Déclaration (texte intégral aux pages 28-33) sera portée à la connaissance de tous les parlements nationaux afin qu'ils y donnent suite, ainsi qu'aux négociateurs de l'ONU en tant que contribution parlementaire officielle aux consultations en cours en vue de l'adoption des deux pactes mondiaux sur les migrations et sur la protection des réfugiés.

Plusieurs délégations, notamment celles de l'Angola, du Canada, du Chili, de l'Equateur, du Ghana, de l'Ouganda et du Soudan, ont pris la parole pour insister sur les messages clés de la Déclaration et se sont engagées à apporter tous leurs efforts pour réaliser les objectifs fixés dans le document final. L'Assemblée a fait sienne la Déclaration.

La résolution présentée par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, intitulée *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*, ainsi que celle présentée par la Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce, intitulée *Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*, ont été adoptées à l'unanimité. L'Assemblée a également approuvé les thèmes d'étude ainsi que les rapporteurs de ces deux Commissions pour le prochain cycle annuel (voir page 25).

En outre, l'Assemblée a approuvé les amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP qui avaient été proposés en vue de renforcer la participation des jeunes aux Assemblées de l'UIP.

L'Assemblée a pris note des rapports de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme et de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies. En dépit de la décision adoptée par cette dernière concernant le programme de sa session à la prochaine Assemblée, plusieurs délégations ont pris la parole pour exprimer leur objection à l'inclusion à l'ordre du jour de cette Commission d'une réunion-débat sur le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle. Etant donné l'heure tardive et l'absence du quorum requis, il a été décidé de lever la séance et de réexaminer la question lors de la 139^{ème} Assemblée.

Au moment de la clôture de l'Assemblée, des représentants des groupes géopolitiques ont pris la parole pour féliciter la nouvelle Présidente de l'UIP pour son leadership et pour saluer les résultats concrets de l'Assemblée. Après avoir fait une synthèse de ces résultats, la Présidente de l'UIP a remercié tous les participants pour leur contribution active et a déclaré la 138^{ème} Assemblée close.

202^{ème} session du Conseil directeur

1. Membres de l'UIP

Aucune nouvelle demande d'affiliation ou de statut d'observateur n'a été reçue. Cependant, dans le cadre de l'objectif prévoyant de faire de l'UIP une organisation universelle, le Conseil a approuvé des modalités visant à maintenir l'affiliation des Membres défaillants tout en suspendant leurs droits de participation aux réunions statutaires, leurs droits de vote et leur éligibilité à un poste à l'UIP. Il a demandé au Secrétariat d'élaborer les projets d'amendements appropriés en vue de modifier les Statuts et les Règlements de l'UIP pour refléter ces changements.

A sa séance du 28 mars, le Conseil a été informé de la situation de certains parlements et a entériné les recommandations formulées par le Comité exécutif pour chacun d'entre eux. Il a décidé d'encourager le dialogue entre toutes les parties au Burundi, en République démocratique du Congo et en Guinée-Bissau et a réitéré l'offre de bons offices de l'UIP dans ces crises. Quant au Cambodge, le Conseil a pris note de la réduction de l'espace politique et exhorté le Comité des droits de l'homme des parlementaires à poursuivre l'examen des affaires dont il est saisi et qui concernent des parlementaires de l'opposition cambodgienne. Il s'est félicité des dernières informations reçues de l'Erythrée et a décidé de continuer à suivre la situation en République démocratique du Congo, en Libye, au Soudan du Sud, en Thaïlande et en Turquie. Il a entériné les recommandations formulées suite à une récente mission menée aux Maldives.

Le Conseil a encouragé le Groupe de travail sur la Syrie à poursuivre son mandat et a réitéré sa demande concernant l'organisation d'une mission politique et de défense des droits de l'homme au Venezuela compte tenu de la situation désastreuse dans ce pays. Concernant le Yémen, il a approuvé la décision du Comité exécutif prévoyant d'admettre une seule délégation yéménite, composée des représentants des factions parlementaires basées à Sanaa et Aden, à la 138^{ème} Assemblée, étant entendu qu'elles travailleraient ensemble et parleraient d'une seule voix.

2. Résultats financiers de l'exercice 2017

Le Conseil directeur a examiné le Rapport financier ainsi que les états financiers vérifiés de 2017. Les états financiers ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), et les comptes de l'UIP et de la Caisse de prévoyance fermée ont fait l'objet d'états financiers consolidés.

Les résultats financiers de 2017 ont été présentés par M. R. del Picchia (France), en sa qualité de Président du Sous-Comité des finances. Ce dernier a indiqué que le Vérificateur extérieur lui avait fait savoir que les états financiers étaient d'une grande qualité et que sa collaboration avec le service des finances de l'UIP avait été excellente. Au cours de l'année à l'examen, les actifs nets avaient augmenté de CHF 559 617, ce qui était le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs favorables. Les placements de l'UIP ont produit de bons rendements. L'affiliation de nouveaux Membres a fait augmenter les recettes au-delà du montant initialement prévu au budget et un contrôle budgétaire rigoureux a été exercé sur les dépenses. Des économies avaient été réalisées lors de la deuxième Assemblée, qui s'est tenue à Saint-Petersbourg, pour laquelle le Parlement de la Fédération de Russie avait fourni un soutien supplémentaire pour couvrir plus de frais que d'habitude. Par ailleurs, les contributions volontaires et les dépenses connexes étaient restées stables. Le Président du

Sous-Comité a également attiré l'attention sur le fait que le recouvrement des contributions des Membres était inférieur à celui des années précédentes et a demandé aux groupes géopolitiques d'attirer l'attention des Membres sur le fait qu'ils étaient tenus de payer leurs contributions à temps.

Le rapport des Vérificateurs internes a été présenté par M. K. Örnfjäder (Suède). Il a fait part de son avis selon lequel les comptes reflétaient fidèlement la situation financière de l'UIP au 31 décembre 2017 et étaient conformes à toutes les normes et règles en vigueur. Le Vérificateur extérieur n'avait émis aucune réserve quant aux états financiers, notant que la qualité des états financiers était élevée et que toutes ses recommandations antérieures avaient été pleinement mises en œuvre. Une nouvelle recommandation relative à l'évolution de l'interprétation des normes IPSAS pour les contributions volontaires sera mise en œuvre à partir de 2018. Le résultat global pour l'année 2017 avait été d'augmenter les réserves de l'UIP grâce aux revenus plus élevés suscités par les investissements et l'affiliation de nouveaux Membres, et aux économies réalisées sur les dépenses prévues au budget. Le Vérificateur interne a exhorté les Membres à régler promptement tout arriéré de contributions et a encouragé les parlements à saisir toutes les opportunités de financement volontaire pour appuyer les activités de l'UIP.

Les participants ont formulé des observations et posé des questions concernant les arriérés de contributions, l'assistance aux Membres en difficulté financière et le financement des travaux portant sur la lutte contre le terrorisme. Le Secrétaire général a souligné la nécessité d'inverser la tendance qu'est l'accumulation des arriérés et mis l'accent sur les efforts déployés par l'UIP pour renforcer les capacités des parlements tout en offrant aux Membres potentiels de nouvelles possibilités de participer aux activités de l'UIP grâce au Fonds de solidarité parlementaire. Plusieurs pays ont manifesté leur intérêt pour le financement du programme antiterroriste de l'UIP et les Emirats arabes unis ont proposé de fournir un financement initial tant que le plan détaillé et le budget étaient en cours de finalisation.

Le Conseil directeur a approuvé la gestion financière de l'UIP menée par le Secrétaire général ainsi que les résultats financiers de l'exercice 2017.

3. Situation financière

Le Conseil directeur a reçu par écrit un aperçu général de la situation financière de l'UIP au 31 janvier 2018, qui a fait relever que le niveau global des dépenses était maîtrisé à ce stade précoce de l'année. Les arriérés de contributions s'élevaient à CHF 619 000, 37 Membres étant en retard de paiement. La somme de CHF 5,9 millions avait déjà été reçue au titre des contributions pour 2018, soit 56 pour cent du montant total dû. Le Secrétaire général a présenté un rapport oral au Conseil directeur sur la mobilisation de fonds volontaires pour la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021.

4. Coopération avec le système des Nations Unies

Le Conseil a pris acte des activités habituelles entreprises en coopération avec l'ONU depuis la précédente Assemblée de l'UIP en octobre 2017 (voir la liste des activités en page 52).

Il a pris note du projet de résolution intitulé "Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire", que l'Assemblée générale des Nations Unies devrait adopter le 22 mai 2018. Les Membres ont été encouragés à faire pression sur leurs ministères des affaires étrangères pour qu'ils soutiennent la résolution et à participer en grand nombre à une importante manifestation de soutien à New York.

Le Secrétaire général a informé le Conseil d'un protocole d'accord signé avec le PNUD en novembre 2017 et d'un protocole d'accord qui sera conclu avec ONU Environnement en 2018. Il a également indiqué avoir entamé des discussions avec l'OMS sur un nouveau protocole d'accord.

Le Conseil a noté en particulier qu'une première réunion du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent s'était tenue à Genève les 5 et 6 février en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Tout en encourageant le Groupe à poursuivre ses travaux, le Conseil a recommandé que sa composition soit revue dans le cadre de ses termes de référence par le Comité exécutif et soumise une fois de plus pour approbation à la prochaine session.

5. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2017-2021

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les activités menées récemment aux fins de mise en œuvre de la Stratégie. En particulier, il a pris note d'un rapport détaillé sur le Centre pour l'innovation au Parlement, dont la création avait été approuvée par le Conseil lors de sa 200^{ème} session à Dhaka en avril 2017. Le rapport sera mis à profit en vue de mobiliser des ressources.

6. Récentes réunions spécialisées

Le Conseil directeur a pris note des résultats de la Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (archive.ipu.org/splz-f/cop23.htm) ; de la Conférence internationale intitulée *Promouvoir une meilleure coopération régionale pour des migrations sensées et humaines en Méditerranée* (archive.ipu.org/splz-f/valletta17.htm) ; de la quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP (archive.ipu.org/splz-f/youngmp17.htm) ; de la Conférence parlementaire sur l'OMC (archive.ipu.org/splz-f/trade17.htm) ; de l'Audition parlementaire 2018 aux Nations Unies (www.ipu.org/fr/event/audition-parlementaire-2018-aux-Nations-Unies) ; et de la Réunion parlementaire à l'occasion de la 62^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (www.ipu.org/fr/event/reunion-parlementaire-la-62eme-session-de-la-commission-de-la-condition-de-la-femme-les-parlements-au-service-des-femmes-et-des-filles-en-milieu).

7. Rapports des organes pléniers et des comités spécialisés

A sa séance du 28 mars, le Conseil directeur a pris note des rapports sur les activités du Forum des femmes parlementaires (voir page 15) ; du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient (voir page 16) ; du Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (voir page 17) ; du Groupe du partenariat entre hommes et femmes (voir page 17) ; du Groupe consultatif sur la santé (voir page 18) ; du Groupe de facilitateurs concernant Chypre et du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP (voir page 19).

Le Conseil a également entendu le rapport du Comité des droits de l'homme des parlementaires et approuvé neuf décisions soumises par ce dernier (voir pages 62 à 86), notant les réserves exprimées par les délégations de la Mongolie, du Niger et de la Turquie concernant les cas impliquant leurs pays respectifs.

8. Prochaines réunions interparlementaires

Le Conseil a appris que les autorités argentines avaient donné des garanties concernant les visas de tous les délégués qui participeront à la 140^{ème} Assemblée à Buenos Aires, excepté des personnes figurant sur la liste des individus frappés de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU ou faisant l'objet d'un mandat d'arrêt auprès d'Interpol. Il a approuvé des propositions pour un certain nombre de réunions spécialisées (voir la liste complète des futures réunions à la page 59).

9. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur a adopté les amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP visant à renforcer la représentation des jeunes à l'UIP.

278^{ème} session du Comité exécutif

Le Comité exécutif a tenu sa 278^{ème} session à Genève les 22, 23 et 27 mars 2018 sous la conduite de la Présidente de l'UIP. Les membres suivants ont pris part aux séances : Mme F. Benbadis (Algérie) ; Mme M.I. Oliveira Valente (Angola) ; M. A. Lins (Brésil) les 22 et 23 mars ; M. D. McGuinty (Canada) ; Mme Y. Ferrer-Gómez (Cuba) ; M. A.S. Abdel Aal (Egypte) ; M. R. del Picchia (France) ; M. K. Jalali (Iran, République islamique d') ; M. S. Suzuki (Japon), remplacé par M. K. Tanaka et par Mme K. Otsuji les 22, 23 et 27 mars respectivement ; M. K.M. Lusaka (Kenya) ; Mme A. Habibou (Niger) ; Mme H. Haukeland Liadal (Norvège) ; M. K. Kosachev (Fédération de Russie) ; Mme M. Kiener-Nellen (Suisse) ; M. Vu Hai Ha, qui a remplacé M. Nguyen Van Giau (Viet Nam) ; et Mme M. Mensah-Williams (Namibie) en sa qualité de Présidente du Forum des femmes parlementaires. Mme R. Itamari Choque (Etat plurinational de Bolivie) a participé à la séance du 27 mars pour le compte de Mme M. Osoru (Ouganda), Présidente du Forum des jeunes parlementaires, qui était absente.

A ses première et troisième séances, le Comité exécutif a examiné l'audit de la vision de la Présidente de l'UIP et a proposé que des priorités soient fixées pour l'année en cours et 2019, en précisant le coût de chaque proposition. A sa dernière séance, le 27 mars, le Comité a approuvé plusieurs des activités proposées par la Présidente.

Il a examiné trois séries de propositions d'amendements : i) une série sur le renforcement de la participation des jeunes aux travaux de l'UIP ; ii) une autre série proposée par la Fédération de Russie sur la définition du rôle du Président de l'UIP ; et iii) une troisième série présentée par la Présidente de l'UIP. Il a décidé à l'unanimité de recommander au Conseil directeur d'adopter la première série d'amendements sur la participation des jeunes.

Après un long débat sur les deux autres séries de propositions, et en l'absence de consensus, le Vice-Président du Comité exécutif et la Présidente ont décidé de retirer leurs propositions afin de laisser plus de temps pour les consultations auprès des groupes géopolitiques et des Membres de l'UIP. Il a été décidé de maintenir la question des amendements dans l'ordre du jour du Comité exécutif, qui les examinera lors d'une session extraordinaire organisée en temps utile pour pouvoir soumettre à la prochaine Assemblée en octobre 2018 une nouvelle série d'amendements reformulés. Le Vice-Président du Comité exécutif, M. K. Kosachev, a été chargé de mener les consultations nécessaires à cet effet.

Le Comité exécutif a entendu le rapport de M. R. del Picchia, Président du Sous-Comité des finances. Le Sous-Comité des finances s'est réuni le 21 mars 2018 pour préparer et faciliter l'examen des questions financières et budgétaires par le Comité exécutif. Il a examiné attentivement l'ensemble des documents financiers, notamment les résultats financiers, le rapport du vérificateur extérieur, la situation financière actuelle et la mise à jour des contributions volontaires. Il s'est félicité de constater que les comptes de l'UIP sont à nouveau pleinement conformes aux normes IPSAS.

L'actif net a augmenté de 559 617 CHF, l'excédent d'exploitation étant dû à plusieurs facteurs comme le bon rendement des investissements, l'étroit contrôle budgétaire et les économies réalisées à la deuxième Assemblée à Saint-Petersbourg, où le Parlement de la Fédération de Russie a absorbé une grande partie des coûts. Le Président du Sous-Comité a attiré l'attention sur le fait que les arriérés de contributions des Membres étaient plus élevés que les années précédentes et a demandé aux groupes géopolitiques de rappeler aux Membres leur responsabilité de s'acquitter de leur dû.

Le Sous-Comité a noté la stabilité des contributions volontaires et a indiqué qu'il commencera prochainement à travailler sur le budget 2019. Il a recommandé au Comité exécutif d'approuver les états financiers ainsi que le rapport de l'audit externe pour 2017.

Le Comité exécutif a remercié le Sous-Comité et le Secrétariat pour leur travail et a recommandé au Conseil directeur d'approuver la gestion financière de l'UIP ainsi que les résultats financiers de l'exercice 2017.

Le Comité exécutif a examiné le projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire* et a donné son approbation pour que le processus suive son cours, sous la direction du pays qui assure la présidence de l'UIP, le Mexique. Les membres ont été invités à faire pression sur leurs ministres des affaires étrangères pour qu'ils soutiennent la résolution et qu'ils se rendent en nombre à New York le 22 mai 2018, date à laquelle celle-ci devrait être adoptée.

Le Comité exécutif a été informé des changements intervenus dans la composition du personnel. Mme Marie-Graziella Nguini, de nationalité camerounaise, a été recrutée en tant qu'assistante administrative au niveau G5 pour le Programme de partenariat entre hommes et femmes, en remplacement de Mme Valeria Sistek, qui a pris sa retraite en décembre 2017.

Le Secrétaire général a annoncé que M. Thomas Fitzsimons, qui a la double nationalité française et britannique, a été recruté comme nouveau Directeur de la communication au niveau P5. L'intéressé s'est présenté devant le Comité exécutif et a communiqué aux membres sa vision pour une nouvelle stratégie de communication inclusive qui sera élaborée suite à une vaste consultation auprès des Membres de l'UIP. D'ailleurs, à la présente Assemblée, un questionnaire de satisfaction avec une composante sur la communication a été distribué aux Membres.

Le Secrétaire général a présenté aux membres du Comité exécutif la révision, par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), de l'ajustement de l'indemnité de poste pour le personnel des catégories professionnelle et supérieures basé à Genève et les difficultés que cela pose à l'UIP (EX/278/10-P.1). Les membres du Comité exécutif ont déclaré à l'unanimité que le montant de l'ajustement de l'indemnité de poste pour les affectations à Genève devrait être maintenu à son niveau actuel (janvier 2018) afin que les salaires du personnel de l'UIP ne soient pas réduits. La réduction du montant de l'ajustement pour les affectations à Genève proposée dans la révision de la CFPI ne devrait donc pas être appliquée par l'UIP.

Le Comité exécutif a entendu un rapport de la Vice-Présidente du Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur la première réunion du Groupe, tenue les 5 et 6 février 2018. Le Groupe avait examiné ses termes de référence, notamment sa composition, qui, sur recommandation du Comité exécutif, avait été élargie pour favoriser l'inclusivité ainsi que l'équilibre géopolitique et entre les sexes. Le Comité exécutif a également recommandé de fixer un plafond de 15 membres et a demandé au Secrétariat de préparer une proposition de budget révisé. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport et les termes de référence du Groupe de haut niveau.

Le Comité exécutif a examiné la situation de certains parlements et a fait des recommandations spécifiques au Conseil directeur sur les parlements du Burundi, du Cambodge, de l'Erythrée, de la Guinée-Bissau, de la Libye, des Maldives, de la République arabe syrienne, de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud, de la Thaïlande, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen. Il a encouragé toutes les parties à dialoguer et a proposé ses bons offices aux parlements du Burundi, de la Guinée-Bissau et de la République démocratique du Congo. Il s'est félicité des récentes offres de coopération faites par la Mission permanente de l'Erythrée à Genève et a pris note des recommandations de la récente mission effectuée aux Maldives.

Le Comité a entendu le Président du Groupe de travail sur la Syrie et a décidé de lui permettre de poursuivre son mandat malgré la situation difficile dans le pays. Le Comité exécutif s'est déclaré préoccupé par la situation politique et socio-économique désastreuse au Venezuela et a réitéré son appel à dépêcher une mission sur la situation politique et des droits de l'homme à Caracas. Ces efforts seraient menés par la Présidente de l'UIP et le membre cubain du Comité exécutif.

Le Comité a décidé de débloquer la participation du Yémen à la présente Assemblée, après s'être assuré que les deux factions parlementaires basées à Sanaa et Aden ont fait part de leur volonté d'y envoyer une délégation unique et de parler d'une seule voix.

A sa séance du 27 mars, le Comité exécutif a entendu le Président du Comité des droits de l'homme des parlementaires pour mieux comprendre la situation des droits de l'homme dans les parlements examinés. Il s'est engagé à créer des synergies entre les deux comités.

Dans l'optique de faire de l'UIP une organisation universelle, le Comité a examiné un document qui propose de maintenir au sein de l'UIP les parlements qui, pour diverses raisons, sont en retard dans le paiement de leurs contributions, tout en suspendant leurs droits. Les parlements concernés seraient ainsi placés dans une nouvelle catégorie de "Membres non participants", qui ne pourront plus participer aux réunions statutaires, voter ou occuper un poste à l'UIP.

Le Comité exécutif a été informé que l'accord de pays hôte a été officiellement signé avec l'Argentine à la présente Assemblée et que les autorités argentines ont apporté l'assurance qu'elles délivreront un visa à tous les délégués de l'UIP, à l'exception des personnes figurant sur la liste des individus frappés de sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU ou faisant l'objet d'un mandat d'arrêt émis par Interpol.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2017-2021 de l'UIP, le Comité exécutif a examiné un certain nombre de questions qui ont ensuite été soumises au Conseil directeur, notamment une proposition de projet détaillée sur la création d'un Centre pour l'innovation au Parlement, qui avait été demandée précédemment par le Comité pour la présenter à des bailleurs de fonds potentiels.

Le Comité exécutif a décidé de revenir sur le mandat du Groupe de haut niveau sur la diplomatie parlementaire lors de sa prochaine session en octobre 2018. Le Secrétaire général a fait savoir qu'il avait reçu plusieurs communications de la Palestine et d'autres Membres sur Jérusalem. A la lumière de la résolution sur le point d'urgence, la position de l'UIP à ce sujet est désormais claire.

Forum des femmes parlementaires

La vingt-septième session du Forum des femmes parlementaires s'est déroulée les 24 et 27 mars 2018. Elle a réuni 116 participants, dont 90 délégués de 63 pays parmi lesquels il y avait 76 femmes et 14 hommes. Le Forum était placé sous la conduite de Mme M. Mensah-Williams (Namibie), Présidente du Bureau. La Présidente de l'Union interparlementaire, Mme G. Cuevas Barron, a souhaité la bienvenue aux participants et prononcé une allocution d'ouverture. Plus tard dans la journée, M. M. Chungong, Secrétaire général de l'UIP, et l'Ambassadrice R. McCarney, Représentante permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, qui sont tous les deux membres du réseau de dirigeants appelé "Défenseurs internationaux de l'égalité des sexes", ont présenté le réseau aux participants.

A titre de contribution à l'Assemblée, les participants ont examiné, sous l'angle de l'égalité entre hommes et femmes, les projets de résolution à l'ordre du jour de la 138^{ème} Assemblée : *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable et Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables*. Deux groupes ont été formés pour mener des discussions. Le Forum a ensuite proposé des amendements qui ont été inclus par les Commissions permanentes dans chacun des deux projets de résolution.

Les participants ont ensuite débattu des causes profondes de la sous-représentation des femmes et des solutions pour y remédier. Ils sont convenus que l'éducation et la socialisation des filles doivent préparer celles-ci à la vie publique et politique. L'éducation est également un facteur clé pour changer les normes culturelles et sociales qui freinent la représentation des femmes aux postes de décisions. Les participants ont relevé qu'une authentique volonté politique à tous les niveaux, le soutien des partis politiques, des mesures qui encouragent la participation des femmes à la vie politique et l'accès des femmes au financement des campagnes électorales figuraient parmi les éléments essentiels permettant de réaliser des progrès et d'atteindre l'égalité en politique. La violence sexiste et les stéréotypes négatifs à l'égard des femmes en politique ont été désignés comme des obstacles flagrants qui nécessitent aujourd'hui des mesures urgentes. Des réformes et des plans de lutte interne contre les comportements sexistes, le harcèlement sexuel et la violence à l'égard des femmes au parlement et dans les partis politiques sont également nécessaires. Des mesures sont nécessaires sur les réseaux sociaux pour y faire cesser la cyber-violence et la haine à l'égard des femmes en politique, qui y sont fréquentes.

A sa séance du 27 mars, le Forum a procédé au renouvellement de la moitié des sièges de ses représentantes régionales ainsi qu'au remplacement d'une représentante ayant quitté le Bureau. La liste actuelle des membres du Bureau est disponible à la page 22. Le Forum a également élu, sur proposition du Bureau, Mme U. Karlsson (Suède) au poste de Présidente, Mme S. Wakarura Kihika (Kenya) au poste de première Vice-Présidente, et Mme A. Al-Basti (Emirats arabes unis) au poste de deuxième Vice-Présidente du Bureau des femmes parlementaires.

Organes subsidiaires du Conseil directeur

1. Comité des droits de l'homme des parlementaires

M. A.A. Alaradi (Bahreïn), Président, Mme D. Solórzano (République bolivarienne du Venezuela), Vice-Présidente, Mme F. Koofi (Afghanistan), M. F. Pinedo (Argentine), M. A.B.M.F.K. Chowdhury (Bangladesh), M. N. Bako-Arifari (Bénin), Mme L. Dumont (France), Mme A. Jerkov (Serbie) et M. A. Caroni (Suisse) ont pris part à la 156^{ème} session du Comité, qui s'est tenue du 23 au 27 mars 2018. Mme J. Mukoda-Zabwe (Ouganda) était empêchée.

Le Comité a soumis au Conseil directeur, pour adoption, neuf décisions concernant les pays suivants : Cambodge, Maldives, Mongolie, Niger, Philippines, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

Au cours de cette session, le Comité a tenu 12 auditions et réunions informelles avec des délégations et des plaignants afin de conforter sa compréhension des cas dont il était saisi et exprimer ses préoccupations. Pour cette session, le Comité avait à traiter 18 cas concernant la situation de 248 membres du parlement de 12 pays. Sur les cas examinés, 44 pour cent concernaient l'Asie, 25 pour cent les Amériques, 23 pour cent l'Europe, 2 pour cent la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et 6 pour cent l'Afrique. Il s'agissait à 98 pour cent de parlementaires d'opposition et à 22 pour cent de femmes. Si, dans presque tous les cas, la liberté d'expression était directement ou indirectement en cause, le Comité a surtout examiné à cette session des violations liées à la suspension ou à la perte abusive du mandat parlementaire, à l'absence de procès équitable, à des atteintes à la liberté d'association et à des actes de torture.

2. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Comité a tenu deux séances, les 24 et 26 mars 2018. Mme B. Grouwels (Belgique), Mme S. Ataullahjan (Canada), Mme D. Pascal Allende (Chili), Mme R.A. Elwani (Egypte), M. M. Al Mehrzi (Emirats arabes unis), M. M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine) et M. F. Mürli (Suisse) ont assisté aux deux séances. M. R. Munawar (Indonésie) a assisté à la première séance (24 mars) et M. H. Julien-Lafférière (France) ainsi que M. N. Shai (Israël) ont assisté à la deuxième séance (26 mars).

Le Comité a élu à l'unanimité Mme S. Ataullahjan à sa présidence pour un mandat d'un an prenant fin en mars 2019.

Il a étudié la situation actuelle dans la région et a entendu des informations actualisées de la part de la délégation du Yémen, concernant la situation dans ce pays. Les membres du Comité se sont félicités de la participation du Yémen à la 138^{ème} Assemblée en tant que délégation unifiée. Ils ont en outre félicité l'UIP pour cette plate-forme de dialogue qu'elle met à la disposition des délégations.

Le Comité a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre des activités comme celle des écoles de la Science pour la paix, en dépit des tensions actuelles dans la région. Les membres ont tous réitéré leur détermination à travailler ensemble sur des projets collaboratifs destinés à promouvoir la paix. Ils sont convenus d'aller de l'avant avec les activités du Comité en commençant par la planification de la troisième Table ronde sur l'eau et de la première école de la Science pour la paix.

3. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)

Le Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire s'est réuni le lundi 26 mars. Des représentants du CICR, du HCR et de l'OIM étaient également présents.

Le Comité a débattu des suites à donner à la résolution relative à un point d'urgence intitulée *Mettre un terme aux actes de persécution, de violence et de discrimination à l'égard de la minorité rohingya au Myanmar qui représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales, et garantir leur retour immédiat et sans condition au Myanmar*, adoptée à la précédente Assemblée. Près d'un million de Rohingyas ont trouvé refuge au Bangladesh et ce pays, qui a consenti des efforts considérables pour les accueillir, a néanmoins besoin d'un soutien supplémentaire pour répondre aux besoins des réfugiés et de la population hôte.

Différents problèmes de protection ont été évoqués, concernant notamment l'identification des réfugiés et l'enregistrement des naissances, la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, et l'éducation. Il a aussi été souligné que les retours ne devaient se faire que sur la base du volontariat et en l'absence de risques sécuritaires.

Le Comité s'est déclaré préoccupé par le peu d'améliorations constatées. Il a souligné la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la crise et de veiller à ce que l'aide humanitaire ait accès aux populations concernées au Myanmar. Le Comité est convenu d'exposer ses préoccupations au Parlement du Myanmar, de proposer l'appui de l'UIP et d'effectuer une mission d'enquête au Bangladesh et au Myanmar, si possible avant la prochaine Assemblée de l'UIP.

Le Comité a également débattu de la crise humanitaire au Yémen, où plus de 80 pour cent de la population a un besoin urgent d'assistance. Il a appelé les Parlements membres à réitérer leur engagement en application de la résolution relative au point d'urgence *Agir d'urgence au niveau international pour sauver des millions de personnes de la famine et de la sécheresse dans certaines parties de l'Afrique et au Yémen* adoptée à Dhaka lors de la 136^{ème} Assemblée.

Le Comité a encouragé les Parlements à faire traduire dans les langues nationales le *Guide à l'usage des parlementaires n° 25 Droit international humanitaire*, publication conjointe de l'UIP et du CICR. Il a, par ailleurs, salué la production par l'UIP et le HCR du *Guide sur la protection internationale des réfugiés et la mise en place de systèmes d'asile nationaux*.

S'agissant du pacte mondial sur les réfugiés, le Comité a noté que le projet ne mentionnait pas les parlements comme parties prenantes clés et a appelé les Parlements membres à appuyer l'ajout d'une mention en ce sens par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs dans les négociations.

4. Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Les membres du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, à savoir Mme H. Haukeland Liadal (Norvège), M. K. Kosachev (Fédération de Russie), M. K. Lusaka (Kenya) et Mme M. Mensah-Williams (Namibie), se sont réunis le 27 mars 2018, sous la conduite de Mme Mensah-Williams. Le Groupe a fait le point sur la composition des délégations présentes à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP.

Au 27 mars 2018, 30,5 pour cent des délégués présents à l'Assemblée étaient des femmes (voir page 56). Le Groupe a exprimé le souhait de voir ce pourcentage augmenter aux futures Assemblées et a décidé d'étudier, lors de ses prochaines réunions, les moyens de briser la barrière des 30 pour cent de participation féminine.

Parmi les 148 délégations présentes, 142 comptaient au moins deux délégués. Parmi celles-ci, 18 étaient composées exclusivement d'hommes (12,7 pour cent) et trois exclusivement de femmes. Au total, 21 délégations étaient composées de représentants d'un seul sexe, à savoir celles des pays

suyants : Andorre, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Danemark, Guinée, Liban, Liechtenstein, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (Etats fédérés de), Panama, Pérou, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Somalie et Yémen. Lors de cette Assemblée, six délégations ne comportaient qu'un seul membre – trois composées d'un homme délégué et trois d'une femme déléguée. Les membres du Groupe sont convenus de rendre compte de ces chiffres à leurs groupes géopolitiques, afin de susciter une discussion et la prise de mesures.

Le Groupe a salué la publication de la nouvelle étude de l'UIP intitulée *Les femmes au parlement en 2017 : Regard sur l'année écoulée*. Les membres du Groupe ont souligné l'importance de rendre ces informations accessibles pour qu'elles puissent être utilisées à des fins de sensibilisation et de législation. Au mois de mars 2018, quatre chambres parlementaires ne comptaient que des hommes : les Chambres uniques de la Micronésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et du Vanuatu ainsi que la Chambre basse du Yémen. Le Groupe s'est félicité de la nomination de quatre femmes au Conseil consultatif de l'Etat du Qatar, qui a été le dernier parlement du monde arabe à inclure des femmes. Le Groupe a décidé d'inviter des représentants des quatre parlements ne comptant aucune femme à un débat lors de sa prochaine session. Les membres du Groupe sont également convenus de se rendre dans ces parlements afin d'ouvrir un dialogue avec eux et de leur proposer le soutien de l'UIP. Enfin, le Groupe a pris acte des travaux menés par l'UIP sur la violence envers les femmes au parlement.

5. Groupe consultatif sur la santé

Le Groupe consultatif sur la santé s'est réuni le 24 mars. Sept de ses dix membres étaient présents. Des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant (PMNCH) et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ont également pris part à la séance et participé aux débats. Le Mouvement SUN (Scaling Up Nutrition) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont fait des présentations sur l'importance de la nutrition dans le cadre de la santé. Le Groupe consultatif a proposé qu'une réunion parallèle soit organisée sur la promotion de la santé et plus particulièrement sur la nutrition lors de la prochaine Assemblée de l'UIP.

Le Groupe consultatif a entendu le rapport de la visite de terrain effectuée au Rwanda du 24 au 27 janvier 2018. Il a été impressionné par les progrès réalisés par le pays sur plusieurs indicateurs de santé, notamment la santé sexuelle et génésique. Il a salué la forte mobilisation constatée autour de cette question à tous les niveaux, du côté du gouvernement et du parlement comme de celui des personnels de santé et des responsables locaux. Il a encouragé le Rwanda à partager son expérience avec d'autres parlements en Afrique et au-delà, afin de susciter un engagement parlementaire plus fort dans le domaine de la santé.

Le Groupe consultatif a examiné ses règles et pratiques en vue d'assurer la parité parmi ses membres. Le Groupe consultatif a recommandé que tous les organes de l'UIP veillent à assurer l'équilibre hommes-femmes dans leur composition et leur équipe dirigeante. Il a été estimé que la règle du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP relative à la parité de la composition de cet organe constituait un modèle intéressant que le Groupe pourrait reprendre à son compte. Le principe de rotation entre les sexes pour la présidence et la vice-présidence tel qu'appliqué dans différents organes de l'UIP constitue également une option envisageable. Outre la question du sexe, les critères d'équilibre géographique, de compétence et d'expérience sont également importants pour renforcer les organes de l'UIP. Le Groupe consultatif a donc appelé tous les Membres de l'UIP à se montrer méthodiques et rigoureux lorsqu'il s'agit de désigner des candidats pour les postes à pourvoir à l'UIP.

6. Groupe de facilitateurs concernant Chypre

Le Groupe de facilitateurs concernant Chypre s'est réuni le 24 mars 2018. Deux facilitateurs, M. P. Van Den Driessche (Belgique) et M. J. De Matos Rosa (Portugal), et quatre membres de la Chambre des représentants de la République de Chypre ont assisté à la réunion.

Les membres ont exprimé le souhait de reprendre les négociations sous les auspices de l'ONU afin de parvenir à une solution globale au problème chypriote, conformément au droit international, aux résolutions pertinentes de l'ONU et aux valeurs et principes de l'Union européenne. Les membres se sont déclarés fermement attachés à la recherche d'une solution par le dialogue pacifique, dans l'intérêt de tous les Chypriotes, en particulier pour les générations à venir.

7. Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Le Forum des jeunes parlementaires s'est réuni le dimanche 25 mars. Au total, 72 jeunes parlementaires, dont 36 pour cent de femmes, étaient présents. En l'absence de la Présidente du Conseil du Forum, le Forum était présidé par Mme R.B. Itamari Choque (Etat plurinational de Bolivie), en sa qualité de membre le plus jeune du Conseil présent à la 138^{ème} Assemblée.

Les participants ont fait le bilan des efforts nationaux en faveur de la représentation des jeunes et ont souligné que l'abaissement de l'âge requis pour se présenter aux élections, l'adoption et l'application de quotas électoraux pour les jeunes, et l'accroissement de la représentation des jeunes aux niveaux local et provincial favorisent l'élection d'un plus grand nombre de jeunes parlementaires. Les jeunes parlementaires se sont félicités de l'approbation par le Comité exécutif des propositions d'amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP visant à renforcer la représentation des jeunes au sein de l'UIP et ont insisté sur la nécessité de définir un objectif reconnu à l'échelle internationale pour la représentation des jeunes dans les parlements tout en demandant à l'UIP de prendre l'initiative à cet égard. Une partie de la réunion a été spécifiquement consacrée à l'examen des réformes politiques, lorsque nécessaire, pour faire en sorte que les jeunes jouissent de leurs droits de l'homme afin d'éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH/sida.

Le Conseil du Forum s'est lui aussi réuni le dimanche 25 mars. Ses membres ont déterminé les mesures à prendre en vue de la campagne d'autonomisation des jeunes recommandée par la quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires, qui s'est tenue en novembre 2017. Ils sont convenus de tenir une consultation au sujet d'un objectif en matière de représentation des jeunes dans les parlements. Ils sont également convenus d'examiner les moyens technologiques qui permettront de mieux promouvoir l'action des jeunes parlementaires de l'UIP et de mieux la relier aux organisations de jeunesse au niveau national. Ils ont également décidé de faire le point sur la mise en œuvre de la résolution de l'UIP intitulée *La participation des jeunes au processus démocratique* (Bangkok, 2010). Le Conseil a chargé M. O. Altabtabae (Koweït) de préparer un rapport d'ensemble sur les jeunes qui devra être soumis avant le 20 avril 2018 aux co-rapporteurs de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme.

8. Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Le Groupe consultatif de haut niveau ne s'est pas réuni lors de la 138^{ème} Assemblée. Toutefois, sa Vice-Présidente, Mme M. Kiener-Nellen (Suisse), a présenté le rapport de la première réunion du Groupe, tenue les 5 et 6 février 2018 au Siège de l'UIP à Genève, au Comité exécutif, puis au Conseil directeur.

Plusieurs Membres ont exprimé leur préoccupation au sujet de la composition du Groupe – telle qu'elle est définie dans le mandat de ce dernier – depuis la décision adoptée par le Conseil lors de la dernière Assemblée. Par conséquent, le Conseil a décidé de renvoyer ce sujet au Comité exécutif pour qu'il l'examine plus avant. Les Membres ont demandé qu'une méthodologie transparente soit adoptée dans la sélection des membres du Groupe et qu'une attention particulière soit consacrée à l'équilibre géopolitique et à l'égalité homme-femme.

Toutefois, le Conseil a décidé, par un vote simple, de permettre au Groupe de poursuivre ses travaux et de lui faire rapport à sa prochaine session en octobre 2018. A cet égard, le Groupe tiendra sa deuxième réunion à Abou Dhabi, au début du mois de mai.

Autres réunions

1. Réunion des présidents des groupes géopolitiques

Dans la matinée du 24 mars, la Présidente et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré les présidents des groupes géopolitiques pour discuter de la réforme de l'Organisation, du fonctionnement des Commissions permanentes et des modalités visant à accroître la visibilité de l'UIP.

La Présidente a fait référence à sa vision concernant une organisation plus dynamique et plus pertinente, et expliqué que, suite à des discussions au sein du Comité exécutif, ses propositions d'amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP seraient retirées afin de laisser plus de temps aux consultations au sein des groupes géopolitiques et parmi les Membres. Le Vice-Président du Comité exécutif, M. K. Kosachev, a été chargé de mener les consultations nécessaires et de préparer une

nouvelle série de propositions qui sera diffusée bien avant la 139^{ème} Assemblée de l'UIP en octobre. Lors de la session de mars, les organes directeurs adopteraient les amendements visant à accroître la représentation des jeunes aux Assemblées de l'UIP, ce qui est un succès considérable pour l'UIP et un message fort à l'intention de la communauté internationale sur la nécessité de faire participer les jeunes à la vie publique et politique.

Suite à des consultations et sur la base de la répartition précédente des postes de direction à l'UIP, les présidents des groupes géopolitiques sont convenus de répartir la présidence pour le prochain mandat de deux ans (2018-2020) de la manière suivante :

- Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale - Groupe des Douze Plus ;
- Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce – Groupe africain ;
- Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme – Groupe Asie-Pacifique ;
- Commission permanente des Affaires des Nations Unies – Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Il a également été établi que le Groupe Eurasie se verrait attribuer l'une des vice-présidences de commission, qui a été ensuite confirmée comme étant celle de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale. Les groupes désigneront ensuite leurs candidats aux présidences des commissions permanentes parmi les membres les plus qualifiés de leur Bureau.

Les présidents des groupes géopolitiques ont examiné les modalités de la présentation de rapports par les Membres sur le suivi des résolutions de l'UIP pour 2018 ainsi que d'autres décisions. Ils ont examiné les bonnes pratiques qui pourraient être reproduites par d'autres Membres et sont convenus de redoubler d'efforts pour communiquer activement avec les membres de leur groupe en vue d'obtenir le meilleur taux de réponse possible avant la 139^{ème} Assemblée en octobre. Ils se sont également félicités du recrutement d'un nouveau directeur de la communication et se réjouissaient de travailler en étroite collaboration avec lui sur la nouvelle stratégie de communication de l'UIP.

2. Séance interactive sur le thème *Assurer la responsabilisation et le contrôle en matière de santé des adolescents*

La séance a été animée par Mme H. Fogstad, Directrice exécutive, PMNCH. M. H. Millat, Président du Groupe consultatif sur la santé, a souhaité la bienvenue aux participants. M. V. Chandra-Mouli, chercheur, OMS, et Mme E. Mason, membre du comité "Independent Accountability Panel (IAP)" du Secrétaire général de l'ONU, ont fait des exposés. Plus de 50 délégués ont participé à cette séance.

Mme V. Chandra-Mouli a fait remarquer que, malgré les progrès réalisés en matière de réduction de la mortalité infantile et maternelle, la santé des adolescents ne s'est pas améliorée. Près de 1,5 million d'adolescents meurent chaque année – des décès dont la plupart aurait été évitable. Les questions de la violence domestique et sexuelle, de la grossesse chez les adolescentes, de la toxicomanie, du handicap et de la santé mentale en général requièrent une attention particulière. Mme E. Mason a relevé qu'il fallait de toute urgence lever les barrières juridiques, financières et d'autre nature empêchant les adolescents d'accéder aux soins de santé ; ils devraient pouvoir accéder gratuitement à tout un ensemble de services sanitaires. Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer notamment pour s'assurer que les budgets établis tiennent compte des besoins des adolescents, que les ministères de l'éducation s'attachent à lever tous les obstacles discriminatoires et que les parlements prennent l'avis des adolescents.

Les onze parlementaires ayant pris la parole ont vivement défendu la nécessité de donner la priorité à la santé des adolescents et ont fourni des informations supplémentaires concernant les expériences vécues dans leurs pays respectifs. Même si les pays développés et les pays en développement présentent des enjeux différents, un thème transversal a été mis en évidence, à savoir la nécessité de porter une attention particulière à la santé psychologique et mentale. Des délégués belges, néo-zélandais et serbes se sont dits préoccupés par le nombre croissant de suicides chez les adolescents. Concernant la grossesse chez les adolescentes, un délégué du Botswana a relevé la nécessité pour les parlements de se pencher sur les causes sous-jacentes de ce phénomène. Un délégué de l'Ouganda a fait savoir que des auditions publiques seraient organisées dans son pays et que des jeunes seraient invités à y participer. Enfin, un délégué du Lesotho s'est engagé à faire de la santé des adolescents une question prioritaire dans tous les secteurs.

Tous les parlementaires se sont déclarés résolus à mettre en œuvre des programmes consacrés à la santé des adolescents et ont demandé le soutien de l'UIP pour promouvoir la fonction de contrôle des parlements nationaux.

3. Séance interactive avec les assemblées et organisations parlementaires régionales ou autres sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable

La séance a commencé avec un tour de table lors duquel les participants se sont présentés et ont exposé leurs domaines d'activité respectifs. Les organisations partenaires de l'UIP ont présenté des outils, des résultats d'études ainsi que d'autres documents d'information.

Airquality Asia a soulevé la question de la pollution atmosphérique transfrontière. L'organisation a demandé aux parlementaires de prendre des mesures législatives pour que le droit à un air pur soit efficacement protégé, et ce en définissant des objectifs et des délais pour l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que des responsabilités claires à cet égard, en créant un réseau global de surveillance de la pollution atmosphérique, en encourageant l'investissement dans les énergies propres et en supprimant l'octroi de subventions aux énergies fossiles et thermiques.

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) a présenté deux outils numériques dont les parlementaires pourront se servir pour transposer les Objectifs de développement durable (ODD) du niveau mondial au niveau local : le "Sustainable Energy Market Place" (marché des énergies renouvelables), une plateforme qui met en lien investisseurs et propositions de projet dans le domaine des énergies renouvelables, et le "Project Navigator" (navigateur de projet), qui fournit des informations pratiques, des outils et des conseils pour le développement de projets liés aux énergies renouvelables susceptibles d'attirer un financement.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a souligné l'importance de faire connaître les ODD et leur mise en œuvre et a rappelé que l'engagement politique et des approches pluri-ministérielles étaient essentiels pour faire avancer ce programme.

Les participants se sont concertés et ont défini des possibilités de collaboration, en tenant compte des spécificités et des besoins propres aux pays. Ils ont également souligné l'importance de travailler avec le secteur privé. Enfin, la séance a permis aux participants de clarifier leurs axes de communication et de soutien afin d'éviter les chevauchements d'activités et d'optimiser les résultats.

4. Atelier sur le thème *Protection des réfugiés : mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés – Quel est le rôle des parlements ?*

Organisé conjointement par l'UIP et le HCR, l'atelier sur la protection des réfugiés s'est déroulé le 24 mars. Près de 80 personnes y ont participé, et des parlementaires de 19 pays ont pris la parole et ont discuté avec des experts du HCR.

Cet atelier était consacré à la mise en œuvre du cadre d'action global pour les réfugiés. Ce cadre d'action et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants indiquent clairement que tous les acteurs de l'action humanitaire, du développement, de la politique et de la sécurité jouent un rôle dans la protection des réfugiés et l'application de solutions, ouvrent la voie à d'importants changements en matière de politiques et sont à l'origine de nouvelles initiatives.

Les experts ont relevé que le cadre d'action global pour les réfugiés prévoyait des changements importants par rapport aux approches habituelles de l'action pour les réfugiés : plutôt que de faire appel à des méthodes et à des intervenants purement humanitaires (et souvent insuffisamment financés), le cadre est conçu pour composer une action plus systématique et durable qui profite aussi bien aux réfugiés qu'aux communautés qui les accueillent.

L'atelier a permis de partager des informations sur l'expérience acquise jusqu'à présent par les pays mettant en œuvre le cadre d'action global pour les réfugiés, en particulier sur les changements d'ordre politique que la plupart des gouvernements ont effectués et sur la manière dont les parlementaires ont été impliqués et continueront de l'être. Les participants ont également mis en avant les principales priorités et préoccupations dans ce domaine, à savoir la sécurité des pays d'accueil, la responsabilité partagée de la communauté internationale, l'examen des causes profondes des mouvements de populations, la mauvaise compréhension de la différence entre un réfugié et un migrant, et la nécessité de remédier aux déplacements dus aux changements climatiques et de s'atteler à la consolidation de la paix.

5. **Atelier sur La mise en œuvre du Traité d'interdiction des armes nucléaires, de l'ONU aux parlements : mettre en œuvre l'interdiction des armes nucléaires**

Dans l'après-midi du mercredi 28 mars 2018, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (ICAN), prix Nobel de la paix 2017, a organisé un atelier sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en coopération avec la Commission permanente des Affaires des Nations Unies et la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale.

M. A. Avsan, Président de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies, a animé cette session au cours de laquelle les intervenants suivants ont pris la parole : M. D. Högsta, coordonnateur, ICAN ; M. L. Maresca, conseiller juridique principal, CICR ; M. J. Wilson, parlementaire australien, et M. J.-M. Collin, chercheur associé au Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), représentant d'ICAN France. Au début de la discussion, M. D. Pacheco, Vice-Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale, a prononcé une allocution au nom de la Présidente de l'UIP, rappelant l'action de l'UIP en matière d'interdiction des armes nucléaires et soulignant l'importance d'un engagement de la part des parlementaires.

L'atelier a permis de donner aux participants des informations sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires et sa mise en œuvre à travers le monde. Le Traité, adopté le 7 juillet 2017 par les Nations Unies, s'appuie sur le droit international humanitaire et vient compléter les interdictions existantes sur les autres armes de destruction massive. Il aura pour but, une fois en vigueur, de rendre illégales au regard du droit international la possession, l'acquisition ou la vente d'armes et de dispositifs nucléaires. A l'instar des autres traités de ce type, le Traité ne s'appliquera pas exclusivement à ses signataires. A l'heure actuelle, 53 Etats ont signé le traité et cinq l'ont ratifié. Il entrera en vigueur lorsque 50 Etats l'auront ratifié.

Les discussions ont aussi porté sur les différentes manières de convaincre les neuf Etats notoirement dotés de l'arme nucléaire et leurs alliés d'adhérer au Traité ou de prendre d'autres mesures en faveur du désarmement nucléaire. L'une de ces mesures pourrait consister à demander aux parlementaires de veiller à ce que la question reste primordiale au sein de l'UIP et qu'elle soit examinée une fois de plus grâce à une nouvelle résolution.

Elections et nominations

1. Bureau des femmes parlementaires

Le Bureau a élu Mme U. Karlsson (Suède) à sa présidence pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2022.

Il a également élu les représentantes régionales ci-dessous pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2022 :

Groupe africain :

- Mme S. Wakarura Kihika (Kenya)
- Mme M. Drame (Mali)

Groupe arabe :

- Mme I. Almlouhi (République arabe syrienne)
- Mme A. Al-Basti (Emirats arabes unis)

Groupe Asie-Pacifique :

- Mme P. Hematbhai (Inde)
- poste vacant

Groupe Eurasie :

- Mme Z. Greceanîi (République de Moldova)
- Mme E. Vtorygina (Fédération de Russie)

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) :

- Mme J. Álvarez Vera (Chili)
- Mme K. Sosa de Rodas (El Salvador)

Groupe des Douze Plus :

- Mme A. Tolley (Nouvelle-Zélande)
- Mme U. Karlsson (Suède).

2. Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur a élu le membre ci-dessous pour un mandat de cinq ans arrivant à échéance en avril 2023 :

- M. D. Carter (Nouvelle-Zélande).

3. Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur a élu Mme S. Atallahjan (Canada) à la présidence du Comité pour un mandat d'une année arrivant à échéance en mars 2019.

Il a également élu les deux membres ci-dessous pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2022 :

Groupe africain :

- Mme A. Makonda Ridley (Malawi)

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) :

- Mme M. Guerra Castillo (Mexique).

4. Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH)

Le Conseil directeur a élu le membre ci-dessous pour un mandat de quatre ans arrivant à échéance en mars 2022 :

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) :

- M. A. Sinmaleza (Equateur).

5. Bureaux des Commissions permanentes

Suite aux élections qui ont eu lieu au sein des Commissions permanentes, les membres ci-dessous ont été élus pour un mandat de deux ans (renouvelable une fois) arrivant à échéance en mars 2020 :

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

- Président : M. J.I. Echániz (Espagne)
- Vice-Président : M. S. Rakhmanov (Biélorussie)

Groupe africain :

- M. R. Igbokwe (Nigeria) – premier mandat
- M. A.L.S. Ssebagala (Ouganda) – second mandat

Groupe arabe :

- M. K. Albakkar (Jordanie) – second mandat
- Mme Z. Ahmed Hassan Gaber (Soudan) – premier mandat
- M. A. Jasem Ahmad (Emirats arabes unis) – premier mandat

Groupe Eurasie :

- M. S. Rakhmanov (Biélorussie) – premier mandat
- Mme V. Stratan (République de Moldova) – premier mandat

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) :

- Mme M. Arregui (Equateur) – premier mandat
- Mme L. Rojas (Mexique) – second mandat
- M. J.C. Mahía (Uruguay) – premier mandat

Groupe des Douze Plus :

- M. H. Jelin (Israël) – premier mandat
- M. J.I. Echániz (Espagne) – premier mandat

Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce

- Présidente : Mme J. Mhlanga (Zimbabwe)
- Vice-Présidente : Mme W. Bani Mustafa (Jordanie)

Groupe africain :

- M. L. Batouth Penn (Togo) – premier mandat

Groupe arabe :

- M. M. Al-Juboori (Iraq) – premier mandat
- M. R. Elhilaa (Maroc) – premier mandat

Groupe Asie-Pacifique :

- M. V. Socratyanurak (Thaïlande) – premier mandat

Groupe Eurasie :

- Mme L. Nazaryan (Arménie) – premier mandat
- Mme L. Gumerova (Fédération de Russie) – second mandat

Groupe des Douze Plus :

- Mme A. Mulder (Pays-Bas) – premier mandat
- M. N. Evans (Royaume-Uni) – premier mandat

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

- Président : M. A.Y. Desai (Inde)
- Vice-Président : poste vacant

Groupe africain :

- Mme B. Tshireletso (Botswana) – second mandat
- M. R. Ossele Ndong (Gabon) – premier mandat

Groupe arabe :

- M. M. Musa (Liban) – premier mandat
- M. Y. Al-Khater (Qatar) – premier mandat

Groupe Asie-Pacifique :

- M. P. Wangchuk (Bhoutan) – second mandat
- M. A.Y. Desai (Inde) – second mandat
- Mme S. Batsukh (Mongolie) – premier mandat

Groupe Eurasie :

- Mme S. Isayan (Arménie) – second mandat
- M. V. Batrincea (République de Moldova) – premier mandat
- Mme N. Rahmonova (Tadjikistan) – premier mandat

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) :

- Mme G. Fermin (République dominicaine) – premier mandat
- M. M. Teixeira (République bolivarienne du Venezuela) – premier mandat, qui sera remplacé par M. G. Boric (Chili) à la fin du premier mandat.

Groupe des Douze Plus :

- Mme S. Lahaye-Battheu (Belgique) – premier mandat
- Mme A. Gerken (Pays-Bas) – premier mandat

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

- Président : M. J.C Romero (Argentine)
- Vice-Président : poste vacant

Groupe arabe :

- Mme S. Al-Hashem (Koweït) – premier mandat
- M. A. Alamri (Oman) – premier mandat
- M. M. Souf (Tunisie) – premier mandat

Groupe Eurasie :

- Mme D. Nazarbaeva (Kazakhstan) – premier mandat

Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) :

- M. J.C. Romero (Argentine) (en remplacement de Mme C.L. Crexell qui a démissionné pendant l'Assemblée) – mars 2019, fin du premier mandat
- Mme M. Jose Carrion (Equateur) – premier mandat
- M. B. Llano (Paraguay) – premier mandat

Groupe des Douze Plus :

- M. Laurent Wehrli (Suisse) – premier mandat.

6. Rapporteurs à la 140^{ème} Assemblée

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale a nommé M. K. Al Bakkar (Jordanie) et M. B. Tarasyuk (Ukraine) co-rapporteurs pour le thème d'étude intitulé *Le caractère inacceptable de l'utilisation de mercenaires comme moyen de saper la paix et de violer les droits de l'homme*.

La Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce a nommé Mme S. Raskovic Ivic (Serbie), M. J. Wilson (Australie) et M. H. Iddrisu (Ghana) co-rapporteurs pour le thème d'étude intitulé *Le rôle du libre-échange équitable et de l'investissement dans la réalisation des ODD, particulièrement en matière d'égalité économique et d'infrastructure, d'industrialisation et d'innovation durables*.

Médias et communication

Trois communiqués de presse ont été publiés durant la 138^{ème} Assemblée. Une conférence de presse a été tenue pour 15 journalistes internationaux inscrits. L'interaction entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée, le point d'urgence ainsi que la décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires sur le Venezuela ont été au centre de l'intérêt. Pour ce qui est de la couverture médiatique internationale, on a relevé entre autres deux articles publiés dans le *New York Times* et un article paru dans le *Washington Post*. Les photos et les articles sur l'Assemblée publiés par *Reuters and Associated Press* ont été repris par plus de 100 organes de presse. En outre, l'Assemblée a également bénéficié d'une large couverture par les médias japonais.

D'après la veille effectuée par MailChimp, les communiqués de presse de l'Assemblée ont été consultés 2 499 fois entre le 19 et le 29 mars. L'analyse de l'activité médiatique a indiqué que les communiqués de presse ont atteint un public potentiel de 450 millions de personnes.

Le débat général a été diffusé en direct sur le site web de l'UIP pendant trois jours. Il a également été diffusé ailleurs sur le web pour toucher un public mondial en collaboration avec une société de médias allemande. De plus, le Parlement d'Afrique du Sud a demandé une liaison directe.

Selon les données de la société de retransmission en direct, les différentes séances diffusées sur les cinq jours de l'Assemblée ont été visionnées 766 fois. Par ailleurs, la Division de la Communication de l'UIP a mené dix entretiens avec des parlementaires.

Au total, l'UIP a publié 187 tweets durant l'Assemblée. Les tweets ont donné lieu à 334 380 impressions et ont provoqué 8 776 réactions, dont 891 likes ("J'aime") et 672 retweets. Ayant gagné plus 1000 abonnés lors de cette Assemblée, l'UIP en compte maintenant 15 110.

L'UIP a publié 43 messages sur sa page Facebook durant l'Assemblée. Ces messages ont été consultés 11 413 fois et ont provoqué 1 093 réactions, dont des partages et des likes ("J'aime"). La page Facebook a gagné 67 abonnés, elle en compte désormais 1 214.

Le stand des publications de l'UIP a rencontré un large succès, l'ensemble des publications mises à disposition ayant été emportées très rapidement par les délégués. Le *Rapport annuel 2017* ainsi que la publication *Les femmes au parlement en 2017 : regard sur l'année écoulée* ont fait l'objet d'une demande massive.

Le questionnaire de l'enquête sur les Assemblées et la communication de l'UIP a été rempli sur papier par plus de 100 délégués, et par 76 délégués en ligne.

Encore une fois, Flickr a été utilisé pour diffuser les photos de l'Assemblée auprès de la presse et des participants. Les 62 albums Flickr mis en ligne ont été consultés 376 272 fois entre le 21 et le 28 mars.

Membres de l'Union interparlementaire¹

Membres (178)

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

Membres associés (12)

Assemblée interparlementaire des nations membres de la Communauté des Etats indépendants (AIP CEI), Assemblée législative est-africaine, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la Mer noire, Comité interparlementaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), Parlement andin, Parlement arabe, Parlement centraméricain (PARLACEN), Parlement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Parlement de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), Parlement européen et Parlement latino-américain (PARLATINO)

¹ A la clôture de la 138^{ème} Assemblée

Ordre du jour, résolutions et autres textes de la 138^{ème} Assemblée

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 138^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*
4. La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable
(*Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*)
5. Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables
(*Commission permanente du développement durable, du financement et du commerce*)
6. Rapports des Commissions permanentes
7. Approbation des thèmes d'étude de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et de la Commission du développement durable, du financement et du commerce à la 140^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
8. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP
9. Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies

Déclaration sur le thème *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés : le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*

que la 138^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Genève, 28 mars 2018)

A l'issue d'un débat d'une semaine sur le renforcement du régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés, et en nous appuyant sur les réponses à l'enquête (ci-après), les résultats de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies 2018 intitulée *Vers un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : la perspective parlementaire*, et les enseignements tirés du débat interactif avec les dirigeants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), nous, parlementaires du monde entier, publions la déclaration suivante.

Les migrations font partie de la civilisation humaine et de l'interaction entre les hommes depuis la nuit des temps. Bien gérées, elles contribuent au bien-être humain et à la richesse collective. Qui plus est, elles élargissent les connaissances et renforcent les liens de solidarité humaine.

De même, les réfugiés fuient les persécutions et les conflits depuis que ceux-ci existent. Lorsqu'ils fuient, ceux qui leur fournissent protection et assistance contribuent à la cause de l'humanité et doivent être soutenus dans leurs efforts par la communauté internationale.

Au-delà des différences nationales, les gens aspirent partout aux mêmes choses : une vie décente, une bonne santé et un enseignement de qualité, un environnement sûr, des institutions démocratiques fortes et, par-dessus tout, la paix.

Pourtant, le régime mondial actuellement applicable aux migrants n'exploite pas toujours les avantages potentiels des migrations, et le régime international pour les réfugiés n'atténue pas suffisamment les pressions qui pèsent sur ceux qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Trop souvent, les deux régimes ne parviennent pas à protéger un nombre croissant de migrants et de réfugiés contre la discrimination, l'exploitation ou d'autres types d'abus. Les coûts humains et économiques de cet échec sont énormes et vont à l'encontre de notre vision commune d'un monde prospère, durable et pacifique.

Aujourd'hui, une grande partie de la politique en matière de réfugiés et de migrations s'effectue de manière ad hoc : les pays élaborent leurs propres solutions à une multitude de problèmes communs. Nous avons besoin d'un système mieux coordonné qui rassemble les pays autour de solutions pratiques qui fonctionnent pour tous. Comme il s'agit de l'une des questions les plus importantes auxquelles nos pays sont confrontés, nous saluons sans réserve l'initiative des Nations Unies visant à forger deux pactes mondiaux – l'un pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et l'autre sur les réfugiés – que les gouvernements adopteront officiellement plus tard cette année.

Tout en reconnaissant les distinctions juridiques de taille entre les *migrants* et les *réfugiés*, nous constatons de nombreux points communs entre ces deux grands groupes en matière de besoin de services de base et de crainte de discrimination ou de persécution illégale. Nous affirmons que toutes les personnes en déplacement – migrants volontaires et involontaires, réguliers et irréguliers, migrants économiques, personnes déplacées et réfugiés, quelles que soient leurs motivations individuelles pour se rendre dans d'autres pays – ont le droit de jouir pleinement de leurs droits de l'homme, conformément aux traités et pactes internationaux pertinents. Nous ne devons pas tolérer la discrimination à l'encontre des migrants ou des réfugiés fondée sur la culture, le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou toute autre différence. Nous devons soutenir une protection renforcée pour les migrants et les réfugiés les plus vulnérables, à commencer par les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Le défi auquel nous faisons face, en tant que décideurs et leaders d'opinion, et en tant que représentants du peuple, est de concilier nos intérêts nationaux à court terme avec la vision du monde à long terme qui cherche à recueillir les fruits de la mobilité humaine d'une manière ordonnée. Nous croyons fermement que les politiques migratoires et le débat public sur les migrants et les réfugiés doivent être plus équilibrés et fondés sur des données empiriques concrètes permettant de voir ce qui fonctionne ou pas. Nous reconnaissons que la diversité rend nos pays plus forts et non plus faibles. Nous condamnons la tendance inquiétante qui consiste à tenir les étrangers pour responsables des problèmes locaux qui n'ont rien à voir avec ces nouveaux venus. Nous affirmons notre devoir, en tant que garants du bien commun, d'éviter à tout prix d'attiser les flammes de la xénophobie et du racisme par l'usage d'un langage inapproprié.

Plus important encore, il est de notre responsabilité de nous attaquer résolument aux causes profondes des situations qui génèrent des réfugiés, notamment les persécutions et les conflits armés, et aux moteurs des migrations, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux. Ainsi, le droit de partir et le droit de rester dans son pays d'origine seront corroborés. Dans un monde d'inégalités extrêmes en matière de revenus et de richesses, de changements climatiques et d'affaiblissement des institutions démocratiques, le sentiment d'insécurité profonde que ressentent un nombre croissant de personnes est à la fois une raison pour laquelle les gens se déplacent et une cause première du rejet des migrants et des réfugiés dans de nombreux pays. La réponse doit être globale et doit chercher à favoriser le bien-être et la prospérité de tous les peuples, citoyens et non-citoyens, partout dans le monde.

Nous réitérons notre engagement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 approuvé par les Nations Unies ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD) qui y sont associés. Les ODD représentent une feuille de route claire pour une prospérité inclusive et durable pour tous. En fournissant à tous les pays les moyens économiques et institutionnels nécessaires, et en renforçant les fondements de la paix entre les pays et à l'intérieur des pays, les ODD les aideront à s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés et à atteindre un meilleur équilibre entre les avantages et les coûts des migrations, tels que les bénéfices liés aux transferts de fonds et les coûts de l'exode des cerveaux vers les pays en développement. La mise en œuvre des ODD favorisera également un partage plus équitable de la responsabilité de tous les pays à l'égard des migrants et des réfugiés.

Toutes ces mesures permettront que la migration soit un choix plutôt qu'une nécessité. Elles permettront en outre de maîtriser dans une large mesure la déstabilisation que peuvent engendrer des mouvements importants et imprévisibles de personnes et liée à des bouleversements touchant l'ensemble de la société. Nous reconnaissons néanmoins que l'intégration des migrants et des réfugiés n'est pas une évidence ; c'est un processus qui demande du temps et des efforts. Contrairement aux biens et aux capitaux qui peuvent traverser rapidement les frontières, les hommes ont des liens affectifs et des besoins personnels. Nous devons tenir compte de cette réalité tant de la perspective des communautés d'accueil que de celle des migrants et des réfugiés eux-mêmes, en adoptant des politiques de cohésion sociale proactives. Cela dit, nous constatons que dans l'ensemble, l'intégration est possible et fonctionne dans la majorité de nos pays.

Comme les statistiques le montrent clairement, la proportion de migrants et de réfugiés ayant menacé la sécurité nationale d'un pays est infime. Aussi, et cela est d'une importance capitale pour nous tous, nous nous engageons à briser les idées fausses qui circulent dans les médias et au sein de l'opinion publique selon lesquelles les migrants et les réfugiés représentent un risque accru pour notre sécurité. Cela dit, nous nous engageons également à veiller à ce que les contrôles aux frontières et les procédures d'admission soient conçus pour détecter et bloquer les éventuels terroristes et membres du crime organisé.

Nous reconnaissons que dresser des obstacles artificiels à la migration des personnes engendrera des souffrances humaines et des tensions sociales inutiles. Pour répondre à la progression des migrations irrégulières, il faudra créer davantage de possibilités pour que les migrants puissent travailler et vivre dans les pays de destination et le bénéfice soit mutuel. Les migrants ne cherchent pas tous à s'établir de manière permanente dans les pays de destination. Nombre d'entre eux peuvent être accueillis dans un cadre temporaire et selon des modalités qui faciliteront leur retour dans leur pays d'origine. De leur côté, les pays d'origine doivent déployer davantage de moyens pour permettre à leurs citoyens de revenir.

Les pactes mondiaux

Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et le pacte mondial sur les réfugiés doivent se renforcer mutuellement afin de créer un cadre pratique global qui permettra de gérer plus efficacement tous les types de mobilité humaine aux niveaux national, régional et mondial. Ils doivent intégrer le principe clé de la responsabilité partagée entre les pays d'origine et de destination ainsi qu'entre les pays et la communauté internationale.

Pour être efficaces, ces pactes doivent d'abord formuler une définition claire de la notion de migrant, distincte de celle de réfugié, ce qui sera particulièrement utile pour faire en sorte que les politiques ciblent les flux mixtes, les nouvelles catégories de personnes qui se déplacent, telles que celles fuyant les conséquences des changements climatiques, ou les personnes déplacées, dont le statut de migrant ou de réfugié n'est pas toujours facile à déterminer. Les pactes doivent renforcer tous les traités et conventions pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

En outre, ces pactes doivent établir des mécanismes d'examen solides qui permettront d'obliger les gouvernements à rendre compte de leurs engagements. Le rôle des parlements en tant qu'acteurs clés, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des deux pactes, doit être spécifiquement reconnu dans le texte. En ce qui concerne le statut juridique des pactes, notre étude montre que la possibilité de mettre en place un régime juridiquement contraignant ne devrait pas être complètement écartée.

Au cours du débat, un appui marqué s'est dégagé en faveur de l'introduction des points ci-après dans les deux pactes :

- Il faut que des données plus nombreuses et de meilleure qualité soient générées et échangées à tous les niveaux, tant à l'échelon national que mondial, de manière à irriguer le débat public comme les politiques nationales.
- Il faut encourager les partenariats avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les entreprises privées qui sont en première ligne pour faire face aux flux de migrants et de réfugiés.
- Il est nécessaire de veiller à ce que toutes les naissances d'enfants de migrants et de réfugiés soient enregistrées pour garantir la protection de leurs droits.
- Il convient d'établir un cadre de pratique internationale à l'intention des pays qui se trouvent confrontés au problème des migrants vulnérables, en particulier des enfants non accompagnés.
- Il faut mettre un terme à la traite des êtres humains en resserrant la coopération bilatérale et multilatérale et en renforçant l'application des lois en vigueur.
- Les politiques de sécurité nationale ne devraient pas cibler spécifiquement les migrants et les réfugiés mais devraient adopter une approche globale permettant de repérer et de poursuivre les éléments criminels des sociétés dans leur ensemble.
- Des services publics de type santé, éducation, logement et aide alimentaire doivent être fournis à tous les réfugiés et tous les migrants, ainsi que des mécanismes qui les préservent des interventions des forces de l'ordre lorsqu'ils bénéficient desdits services.
- Les discours de haine doivent être sanctionnés et les crimes haineux clairement définis par la loi ; les forces de l'ordre et les services sociaux doivent être équipés des outils nécessaires pour lutter contre ces crimes et les punir.

La communauté internationale doit apporter un soutien accru aux pays qui se trouvent confrontés à de forts afflux de migrants et de réfugiés.

Migrants

S'agissant plus particulièrement des migrants, réguliers et irréguliers, nous souhaitons que le pacte mondial sur les migrations tienne compte des points ci-dessous :

- Il faut que les pays d'origine, de transit et de destination renforcent leur coopération pour faciliter le déplacement des travailleurs migrants, notamment en facilitant la délivrance d'attestations académiques et professionnelles, en permettant la portabilité des prestations sociales et en abaissant le coût des transferts de fonds.

- Les politiques sur les migrations et les lois luttant contre l'exploitation et les mauvais traitements doivent comprendre des dispositions spéciales pour protéger les groupes vulnérables (femmes, enfants et personnes handicapées notamment).
- Les politiques nationales relatives aux migrations doivent prendre en compte la perspective des migrants eux-mêmes et s'assurer qu'ils ne restent pas passifs mais qu'ils participent activement aux sociétés dans lesquelles ils vivent.
- L'établissement de quotas nationaux de travailleurs migrants peut être un moyen d'améliorer la prévisibilité des flux de migration, même s'il revient à chaque pays de décider s'il souhaite en établir ou non.
- En règle générale, le droit de participer au processus décisionnel dans le pays hôte ne devrait être accordé qu'aux migrants qui obtiennent la citoyenneté, même si la possibilité d'une participation est à envisager pour les résidents permanents.

Réfugiés

S'agissant du pacte mondial sur les réfugiés, nous saluons le Cadre d'action global pour les réfugiés et ses quatre piliers qui visent à soulager la charge des pays accueillant un grand nombre de réfugiés, à assurer une vie digne à tous les réfugiés, à faciliter la réinstallation dans un pays tiers et à préparer le retour des réfugiés dans leur pays d'origine quand les conditions le permettent.

Nous recommandons, en outre, que les mesures ci-dessous soient prises en compte dans le document final :

- Les personnes qui fuient un conflit doivent bénéficier d'une protection juridique en tant que réfugiés au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
- Dans toute la mesure du possible, les pays doivent être incités à accorder une résidence permanente aux réfugiés de longue durée, mais aucun réfugié ne doit se voir refuser le droit de rentrer dans son pays.
- Les réfugiés doivent conserver le droit de se déplacer librement dans leur pays hôte en toutes circonstances.
- Le retour et la réinstallation des réfugiés doivent se faire avec leur consentement et doivent être soigneusement coordonnés entre pays hôte et pays d'origine ou pays tiers.
- Le retour des réfugiés dans leur pays d'origine ne peut se faire que si toutes les libertés fondamentales et la sécurité individuelle sont garanties.
- Il faudrait faire parvenir davantage de fonds dans les pays en développement qui accueillent la grande majorité des réfugiés pour financer leur logement dans ces pays hôtes.
- Il convient d'encourager tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967.

Prochaines étapes

Tout comme les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies (en particulier l'OIM et le HCR), les parlements auront un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des pactes mondiaux.

En tant que parlementaires, il nous incombe de réclamer des comptes à nos gouvernements sur les engagements pris et de veiller à ce que lois et budgets soient conformes à ces engagements. A cette fin, nous encourageons la communauté internationale et l'UIP, notre organisation mondiale, à continuer à travailler en étroite coopération avec nos parlements, à renforcer nos capacités institutionnelles pour nous permettre d'élaborer de bonnes politiques relatives aux migrants et aux réfugiés et d'en contrôler efficacement l'application.

Enfin et surtout, nous nous engageons à promouvoir un débat sur les migrants et les réfugiés qui s'appuie sur les atouts, les rêves et les aspirations de chacun, en faisant abstraction des différences.

Là où il y a des murs, nous bâtissons des ponts ; nous chasserons la peur pour faire renaître l'espoir.

* * * * *

Enquête parlementaire sur les migrants et les réfugiés

Afin de garantir une contribution parlementaire la plus substantielle possible à la présente Déclaration, qui irait au-delà des déclarations officielles faites au cours du débat général de la 138^{ème} Assemblée, tous les parlementaires participants ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne préparé en coopération avec la société de sondage First Contact, spécialisée dans les politiques publiques. Le questionnaire a également été soumis aux participants à l'Audition parlementaire aux Nations Unies 2018 (22-23 février 2018) et à la Réunion parlementaire organisée à l'occasion de la Commission de la condition de la femme (13 mars).

Deux cent trente-neuf (239) questionnaires remplis par des délégués représentant 84 pays ont été analysés. La proportion de répondants issus de partis au pouvoir et de l'opposition/indépendants était sensiblement identique. Soixante-quatre pour cent (64 %) étaient des hommes, 33 % des femmes et 3 % ont indiqué appartenir à un autre sexe ou n'ont pas souhaité donner cette information. Soixante-dix-neuf pour cent (79 %) des répondants estiment que leurs opinions concordent largement avec celles des membres de leur parti politique. La durée moyenne du mandat des parlementaires qui ont répondu à l'enquête était de 8,2 ans.

Les répondants ont décrit leur pays comme étant un pays d'origine (24 %), de transit (43 %), de destination (65 %) ou ne correspondant à aucun de ces qualificatifs (12 %), soit un total de 144 %, ce qui souligne les multiples rôles que chaque pays peut jouer dans le phénomène migratoire. L'enquête a révélé un niveau élevé de soutien en faveur d'un pacte mondial sur les migrations et d'un autre sur les réfugiés, 86 % des parlementaires interrogés ayant indiqué être favorables ou très favorables à de tels pactes. Le pourcentage de parlementaires interrogés ayant connaissance d'un tel projet de pacte est un peu moins élevé : 67 %.

Quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des répondants estiment qu'une norme internationale devrait être établie pour traiter de la question des migrants vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) pensent que les pays devraient agir pour protéger les migrants contre l'exploitation et les violations des droits de l'homme. Dans les deux cas, les répondants favorables aux deux pactes mondiaux se sont prononcés en faveur de ces mesures.

Le soutien en faveur de tel ou tel pacte mondial allait de pair avec la connaissance des projets de pacte concernés : les répondants ayant déclaré être très bien informés ou plutôt informés étaient plus nombreux à apporter leur soutien à ces pactes que ceux qui n'en avaient jamais entendu parler. De même, les parlementaires interrogés ayant déclaré que le phénomène migratoire était perçu positivement dans leur pays étaient plus nombreux à soutenir l'élaboration d'un pacte mondial sur la question, même si seulement 45 % d'entre eux ont déclaré que le phénomène migratoire était perçu de manière très positive ou plutôt positive. Soixante-dix pour cent (70 %) des répondants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que leur pays avait besoin d'un débat plus équilibré et fondé sur des données à propos de la question migratoire.

Cinquante et un pour cent (51 %) des répondants estiment que tout pacte sur cette question devrait être juridiquement contraignant, tandis que 36 % pensent qu'il devrait être appliqué sur une base volontaire et 14 % se disent indécis sur ce point. Une minorité de répondants ont exprimé leur soutien à l'adoption d'un quota sur le nombre de migrants à accueillir, 15 % se disant tout à fait d'accord et 26 % d'accord.

Interrogés sur le moment à partir duquel les migrants devraient pouvoir participer aux prises de décisions politiques dans leur pays, les parlementaires interrogés ont répondu à 68 % lorsqu'ils deviennent citoyens, à 27 % quand ils obtiennent un statut permanent et à 5 % au moment de leur arrivée.

Dans l'ensemble, les résultats présentés ci-dessus montrent que, même si les parlementaires interrogés se disent largement favorables à un pacte mondial, une partie de ce soutien peut être conditionnée à la réalité sociale du pays d'accueil. On constate par ailleurs un soutien moindre à des mesures contraignantes pour les pays ou encore à des mesures qui permettraient aux migrants de participer à la vie politique sur un pied d'égalité avec les citoyens du pays d'accueil. Une étude plus approfondie pourrait mettre en évidence le fait que les opposants à un pacte mondial se sont dits indécis ou peu informés sur un tel pacte plutôt que de se déclarer contre ou ne pas s'intéresser à la question des migrations et audit pacte. Sensibiliser les parlementaires par la formation continue permettra de faire avancer le débat.

Soixante-treize pour cent (73 %) des parlementaires interrogés ont indiqué que la migration constitue l'une des questions les plus importantes à laquelle leur pays est confronté et 31 % seulement estiment que leur pays est bien préparé pour faire face à ce phénomène. D'après les réponses fournies, les pays les moins préparés sont ceux d'Afrique (14 %) et les mieux préparés ceux d'Europe de l'Ouest (52 %). En revanche, 56 % des parlementaires interrogés déclarent que leur pays parvient à bien intégrer les migrants.

Soixante-quinze pour cent (75 %) des délégués pensent que la gestion des migrations incombe à part égale à chaque pays et à la communauté internationale, tandis que 13 % pensent qu'elle incombe principalement à chaque pays et 12 % principalement à la communauté internationale. Les répondants des pays de transit et des pays moins préparés au phénomène migratoire étaient plus nombreux à penser que la gestion des migrations est une responsabilité qui incombe à la communauté internationale ou à la communauté internationale et au pays d'accueil.

Les prédictions fournies par les parlementaires sur le nombre de futurs migrants ont eu peu d'impact sur leur perception de l'importance de la question migratoire ou sur leur soutien en faveur d'un pacte mondial. Un peu moins de la moitié des parlementaires interrogés (48 %) ont déclaré s'attendre à ce que le nombre de migrants dans leur pays augmente, tandis que 29 % pensent que ce nombre restera le même et 23 % qu'il diminuera. En revanche, 72 % s'attendent à ce que le nombre de migrants dans le monde augmente, tandis que 9 % pensent qu'il demeurera inchangé et 19 % qu'il baissera.

La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable

Résolution adoptée à l'unanimité par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 28 mars 2018)

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant qu'en vertu de ses Statuts, l'Union interparlementaire a, entre autres missions principales, celle d'œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples,

rappelant les résolutions de l'UIP intitulées *La prévention des conflits et le rétablissement de la paix et de la confiance dans les pays qui sortent d'une guerre; le retour des réfugiés dans leur pays, le renforcement du processus de démocratisation et l'accélération de la reconstruction* (99^{ème} Conférence interparlementaire, Windhoek, 1998), *Parvenir à la paix, à la stabilité et au développement global dans le monde, et établir des liens politiques, économiques et culturels plus étroits entre les peuples* (103^{ème} Conférence interparlementaire, Amman, 2000), *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation* (116^{ème} Assemblée, Nusa Dua, 2007), *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (126^{ème} Assemblée, Kampala, 2012), *Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils* (128^{ème} Assemblée, Quito, 2013) et *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats* (136^{ème} Assemblée, Dhaka, 2017),

rappelant aussi les documents finaux des débats généraux de l'UIP, notamment le Communiqué de Quito (128^{ème} Assemblée, Quito, 2013), la Déclaration de Hanoï (132^{ème} Assemblée, Hanoï, 2015) et la Déclaration de Saint-Pétersbourg (137^{ème} Assemblée, Saint-Pétersbourg, 2017), qui exposent notamment l'action de la communauté parlementaire pour favoriser la réalisation des Objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies,

rappelant aussi la ferme volonté d'instaurer une paix juste et durable partout dans le monde conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

rappelant en outre que la pérennisation de la paix a été définie dans les deux résolutions essentiellement identiques adoptées le 27 avril 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et le Conseil de sécurité de l'ONU [2282 (2016)] "comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale",

accueillant avec satisfaction le mandat renouvelé que ces résolutions de l'ONU confient à la Commission de consolidation de la paix, au Fonds pour la consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le contexte du programme de pérennisation de la paix,

se félicitant de la priorité donnée à la prévention des conflits violents par le Secrétaire général de l'ONU,

appuyant pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui met l'accent sur l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la jeunesse, la paix et la sécurité qui reconnaît la contribution positive des jeunes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

reconnaissant que ces résolutions et la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) constituent des étapes décisives vers une plus grande cohérence entre les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme,

constatant que le Programme 2030 reconnaît la nécessité de pérenniser la paix et de garantir la sécurité et en fait une question transversale,

notant que les ODD s'appliquent à tous les Etats, tout en ayant à l'esprit que leur mise en œuvre doit être adaptée à la singularité de chaque Etat, et que chaque Etat doit avoir le droit d'établir ses priorités en matière d'ODD en fonction de ses propres circonstances et besoins,

rappelant que le Programme 2030 engage les gouvernements, les parlements et les autres parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre des lois et des programmes qui permettent de répondre aux besoins des populations, de décloisonner les politiques, de défendre les droits de l'homme et de ne laisser personne de côté,

soulignant qu'il existe un lien entre la paix et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme qui sont, notamment, prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et *reconnaissant* la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies de poursuivre l'examen de la question relative à la promotion et à la protection du droit à la paix,

soulignant aussi que, compte tenu du lien d'interdépendance entre développement, droits de l'homme, paix et sécurité, le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, le développement inclusif, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la réduction des flux financiers et mouvements d'armes illicites, l'existence d'institutions efficaces, responsables et inclusives, et l'application égale de la loi à l'endroit de toute personne comptent parmi les moyens les plus efficaces de pérenniser la paix et la sécurité et de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits,

mettant l'accent sur le fait que la paix et la sécurité ne sont pas seulement des questions politiques définies par l'absence de violence et de guerre, mais qu'elles se caractérisent aussi par la libération de la peur et englobent des questions politiques, culturelles, économiques, sociales, environnementales, éducatives et humanitaires,

reconnaissant que la violence est de plus en plus motivée par l'instabilité politique intérieure et qu'une personne sur deux dans le monde est touchée par la violence politique ou vit à proximité d'un foyer de ce type de violence (Rapport de l'OCDE, *Etats de fragilité* 2016),

convaincue que les parlements peuvent contribuer de manière significative à la pérennisation de la paix, et *soulignant* la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire en ce qui concerne le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, notamment sa capacité à réduire les tensions, à atténuer et à régler les conflits par des moyens pacifiques,

réaffirmant que les parlements doivent garantir l'inclusion par la représentation et l'autonomisation des femmes, le respect des droits des enfants, des jeunes, des personnes handicapées ainsi que des groupes marginalisés, notamment des groupes ethniques, religieux ou d'orientation sexuelle LGBTI, et l'expression de tous leurs intérêts grâce à la représentation parlementaire pour assurer la paix entre tous les membres de la société,

réaffirmant également que les parlements doivent garantir la prise en compte de la situation et des besoins particuliers des femmes et des filles migrantes, réfugiées et déplacées, ainsi que la protection de leurs droits, de leur sécurité, de leur intégration économique et sociale, et de leur autonomisation,

reconnaissant que les changements climatiques ont des répercussions directes et indirectes sur la paix et la sécurité, touchant principalement les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables, exacerbant la menace d'agitation sociale et politique, augmentant les contraintes environnementales et les risques de catastrophe, et entraînant des migrations de populations pouvant être à l'origine de conflits,

soulignant qu'il importe, avec l'appui international, de renforcer les initiatives nationales et régionales permettant de faire face aux conséquences négatives de tous les aspects de l'extraction et de l'exploitation des ressources minérales sur la paix, la sécurité et le développement durables,

prenant note avec préoccupation du sort des enfants dans les situations de conflit, en particulier du phénomène que sont le recrutement et l'utilisation d'enfants par des parties aux conflits armés, ainsi que d'autres violations et violences commises à l'égard des enfants, et *insistant* sur la nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés et de faire en sorte que la protection et les droits des enfants dans les conflits armés soient pris en compte dans tous les processus de paix,

reconnaissant que le maintien de la paix et le développement durable nécessitent des fonds périodiques, prévisibles et adéquats, et que des solutions novatrices doivent être explorées pour accroître les contributions financières des intervenants non traditionnels, y compris du secteur privé,

insistant sur l'importance d'une participation équitable et d'un plein engagement de tous les citoyens de la nation et des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, ainsi que des personnes de différentes orientations sexuelles et des personnes handicapées, dans les efforts nationaux en faveur de la pérennisation de la paix, et *insistant également* sur la reconnaissance des droits de toutes les communautés et minorités, qui sont les principaux partenaires de la réalisation de la paix,

soulignant qu'il importe de s'attaquer à l'aspect socioéconomique du chômage des jeunes, ainsi que de faciliter la participation accrue des jeunes aux processus décisionnels afin de relever les défis d'ordre social, politique, culturel et économique, et *saluant* à cet égard l'adoption de l'Initiative mondiale des Nations Unies en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes,

soulignant aussi la nécessité d'accélérer le processus d'adoption des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité tout en s'assurant de la pleine participation des parlements à leur conception, au contrôle de leur mise en œuvre et à leur financement,

soulignant en outre la contribution de la société civile aux efforts déployés aux fins de la pérennisation de la paix et de la mise en œuvre des ODD, et *saluant* les interactions mutuellement bénéfiques avec la société civile dans le but d'établir des liens qui renforcent le bien-être des citoyens,

réaffirmant le principe de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, étant entendu que la responsabilité en incombe à la fois au parlement, au gouvernement, aux instances judiciaires et à toutes les autres parties prenantes nationales,

reconnaissant la contribution des acteurs régionaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, des assemblées parlementaires régionales, des organes locaux et des autres forums régionaux, à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD,

1. *se félicite* de l'adoption par consensus de résolutions essentiellement identiques sur la pérennisation de la paix, par l'Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et par le Conseil de sécurité de l'ONU [2282 (2016)] ;
2. *appelle* tous les parlements à contribuer à la mise en œuvre du concept de pérennisation de la paix et des ODD, et à définir des mesures spécifiques de mise en œuvre en fonction du contexte national ;
3. *insiste* sur l'importance de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, et sur le fait que la responsabilité première pour ce qui est de l'identification, de la conduite et de l'orientation des priorités, stratégies et activités visant à pérenniser la paix et à réaliser les ODD incombe aux parlements et aux gouvernements nationaux ;
4. *souligne* que, à cet égard, l'inclusion et la diversité sont des éléments déterminants pour s'assurer de la prise en compte des besoins de tous les groupes de la société, et *considère* l'inclusion elle-même comme un moyen de prévention des conflits ;
5. *engage* tous les parlementaires à garder à l'esprit la notion de pérennisation de la paix dans le cadre de la réalisation des ODD et de leurs travaux parlementaires quotidiens, et à inclure la prévention des conflits et la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix dans leurs programmes de relations parlementaires, sans préjudice du principe de la souveraineté des Etats ;

6. *engage également* tous les parlements à faire pleinement usage du potentiel préventif des processus parlementaires pour atténuer et régler les conflits, notamment par le biais du contrôle de la protection des droits de l'homme, de mécanismes de dialogue inclusifs et d'instruments de médiation permettant de traiter pacifiquement les besoins de tous les groupes de la société ;
7. *invite* les parlements à collaborer avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies pour mener des efforts de prévention des conflits et *recommande* que les gouvernements nationaux, s'il y a lieu, demandent que la situation de leur pays soit ajoutée au programme de la Commission ;
8. *invite également* les parlements à adopter un cadre législatif favorable, notamment les lois de finances principales, pour faciliter aussi bien le programme de réalisation des ODD que celui de pérennisation de la paix, y compris des mesures visant à soutenir l'augmentation du soutien financier de la part d'intervenants nationaux, en particulier du secteur privé ;
9. *invite en outre* les parlements à exercer pleinement toutes les fonctions parlementaires générales pour demander aux gouvernements de rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre de pérennisation de la paix et des ODD, notamment les fonctions d'élaboration de lois, de contrôle législatif, de budgétisation, de représentation et de nomination, et des programmes pour le développement durable, en se fondant sur le travail d'organes de contrôle indépendants tels que les institutions de vérification, les bureaux des médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme ;
10. *appelle* les parlements à établir plus régulièrement des partenariats avec la société civile de manière à conforter la confiance de l'opinion publique, y compris des groupes marginalisés, à assurer l'inclusion et la représentation de besoins variés et à permettre un meilleur accès aux processus décisionnels, conformément à la législation nationale ;
11. *recommande* aux parlementaires de s'engager aux côtés des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile afin de promouvoir l'égalité des sexes, en ayant à l'esprit l'impact des conflits sur les femmes et les enfants, de même que le programme de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de promouvoir davantage la participation des femmes dans les processus de paix, tout particulièrement dans les mécanismes de médiation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans l'éducation, la santé et la promotion d'une culture de paix ; et par ailleurs, *exhorte* les parlements à concevoir des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des enfants, prévoyant, par exemple, d'encourager la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans les budgets et d'assurer un financement adéquat des composantes des droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU ;
12. *demande* aux parlements d'adopter des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre et suffisamment financés ;
13. *recommande* aux parlementaires de travailler avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile pour garantir que les enfants sont protégés des conflits en toutes circonstances et empêcher l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;
14. *insiste* pour que les parlements nationaux et la communauté internationale, suite à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, se dotent de dispositions législatives et financières fondées sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, et les *appelle* à s'engager contre le réchauffement climatique et ses conséquences, notamment pour les personnes qui sont contraintes à l'éloignement de leur lieu de vie et pour lesquelles il est nécessaire de garantir un socle international de droits imprescriptibles ;
15. *appelle* les parlements à s'assurer de la mise en œuvre par les gouvernements des engagements et des traités internationaux, notamment du Programme 2030 et des obligations en matière de droits de l'homme, et *souligne* qu'un traité signé est contraignant pour ses signataires, qui sont tenus de l'appliquer sans poser aucune condition ;

16. *reconnaît* qu'une attention particulière doit être portée à la prévention de la violence pendant les périodes électorales, qui sont des moments déterminants du cycle politique, la stabilité politique favorisant l'instauration d'un environnement propice au développement durable et à la pérennisation de la paix ;
17. *note* les responsabilités des partis et des associations politiques à cet égard et l'importance de tenir des élections libres et régulières, et de soutenir des institutions telles que les commissions électorales indépendantes, les appareils judiciaires et les médias libres ;
18. *exhorte* les parlements des pays touchés par des conflits à consentir davantage d'efforts pour appuyer la réconciliation nationale et la justice transitionnelle et l'établissement de la vérité, et pour faire face aux séquelles du passé ; *reconnaît* l'importance du rôle des parlements et des institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation nationale, *insiste* qu'il importe de traduire les responsables devant la justice, et *demande* aux parlements de ratifier le Statut de Rome ;
19. *encourage* les parlementaires à légiférer et à collaborer avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, en conformité avec le droit international et le droit international humanitaire, dans le but de prévenir la circulation des armes dans les sociétés et les régions touchées par des conflits ;
20. *déclare* que la mise en œuvre effective des ODD contribue non seulement à prévenir le déclenchement de conflits, mais aussi à pérenniser la paix et le développement en réduisant toutes les formes de violence de manière significative ;
21. *attend avec intérêt* la Réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix convoquée les 24 et 25 avril 2018 par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
22. *reconnaît* que la diversité culturelle revêt une importance considérable pour la réalisation du développement durable, et *invite* l'Union interparlementaire à organiser conjointement avec l'ONU une conférence mondiale sur le dialogue interconfessionnel et interethnique, avec la participation de chefs d'Etat, de parlements et de dirigeants des religions mondiales ;
23. *encourage* une coopération toujours plus étroite entre parlements, organisations parlementaires régionales et organes locaux, dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de contribuer à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD ;
24. *recommande* aux gouvernements des pays développés de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les pays en développement et de promouvoir le processus de développement durable qu'ils ont lancé ;
25. *met l'accent* sur le rôle des parlements lorsqu'il s'agit de favoriser un dialogue dynamique entre différents membres de la société, issus de milieux variés, qui permettra d'assurer la pérennisation de la paix et la tolérance au sein des communautés.

Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 28 mars 2018)**

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant son engagement à mettre en œuvre efficacement la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1 du 25 septembre 2015, intitulée *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui a jeté les bases d'un programme de développement durable pour tous avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment du secteur privé, et énonce l'Objectif de développement durable 7 relatif à l'énergie, lequel affirme la nécessité de développer les énergies renouvelables,

soulignant que la Déclaration de Hanoï du 1^{er} avril 2015, adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, reconnaît le rôle du parlement dans la mobilisation des financements privés et publics pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et établit qu'il convient de créer un climat favorable à l'investissement privé pour soutenir directement le développement durable, et *réaffirmant* la résolution de l'UIP intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, qui a été adoptée par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et appelle à renforcer l'esprit d'entreprise des femmes et l'accès des femmes aux ressources financières,

se référant aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/69/313 du 27 juillet 2015 intitulée *Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement* et A/RES/71/233 du 21 décembre 2016 intitulée *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*, ainsi qu'aux textes issus du Forum du secteur privé 2017 parrainé par l'ONU, du Forum politique de haut niveau 2017 pour le développement durable sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 17, du Séminaire régional de l'UIP de 2017 sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements de la région Asie-Pacifique, du Séminaire régional de l'UIP de 2017 sur les Objectifs de développement durable pour les parlements de l'Afrique subsaharienne - qui a reconnu que les ODD auront un effet disproportionné sur les jeunes générations d'Afrique et du monde entier, lesquelles devraient être incluses dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement - et de la 26^{ème} Réunion annuelle du Forum parlementaire Asie-Pacifique,

affirmant que le développement durable constitue un objectif commun pour l'ensemble de la société et que, parmi les 17 ODD, qui sont tous interconnectés et indissociables, l'Objectif 7 représente un important pilier de la réalisation des autres objectifs, notamment ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, à la santé et à la protection de l'environnement face aux changements climatiques,

soulignant que le développement de sources d'énergies renouvelables et l'accès à des sources d'énergies abordables, fiables, durables et modernes peuvent contribuer de manière importante à garantir la sécurité énergétique, réduire au minimum les inégalités d'accès à l'énergie, à la fois dans les pays et entre eux, créer des emplois et améliorer les moyens de subsistance des populations, y compris ceux des jeunes et des femmes au sein de la société,

reconnaissant qu'il est urgent d'assurer le plein accès des femmes, sur un pied d'égalité, aux sources d'énergies renouvelables comme moyen de renforcer leur autonomisation économique, ainsi que leur potentiel, compte tenu de leur rôle clé dans la production et l'utilisation de l'énergie dans les ménages et les collectivités, en particulier dans les pays en développement,

constatant que les technologies en matière d'énergies renouvelables ont connu des réductions de coûts remarquables au cours de la dernière décennie, affichant des coûts unitaires inférieurs à ceux des centrales thermiques traditionnelles dans de nombreuses régions, et que des évolutions similaires sont envisagées pour les technologies de production et de stockage dans un avenir proche,

consciente que la contribution du secteur privé au développement va au-delà de l'apport de capitaux et de la création d'emplois, et que le secteur privé peut être un véritable acteur du développement en favorisant le développement technologique et l'innovation, en réalisant des investissements judicieux dans des domaines clés, en facilitant les transferts de technologie et en participant à la transition vers une production, une exploitation et une consommation durables, et que la participation active du secteur privé et le partenariat stratégique entre les secteurs privé et public, la société civile et les populations locales sont essentiels, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

insistant sur la responsabilité du secteur privé dans la protection et la promotion du bien-être de la communauté dans laquelle il exerce ses activités, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la protection des droits de l'homme,

soulignant, cependant, qu'il incombe toujours principalement à l'Etat d'assurer et de diriger le processus de mise en œuvre des ODD, en particulier du fait de la tendance des investissements privés à affluer vers des pays à revenu intermédiaire ou des pays présentant un certain niveau de fiabilité dans leurs structures d'investissement respectives, ce qui se traduit par un désavantage supplémentaire pour le groupe des pays les moins avancés et, partant, pour les pays qui dépendent le plus du soutien de la communauté internationale dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

reconnaissant la diversité du secteur privé de par ses modes d'organisation et de fonctionnement, selon qu'il s'agit de multinationales, de coopératives, de petites et moyennes entreprises, de microentreprises, d'entreprises sociales, de ménages ou d'acteurs informels, et que les modalités, l'ampleur et la portée des partenariats public-privé varient d'un pays à l'autre et que ces partenariats devraient être régis par des cadres institutionnels,

affirmant la nécessité pour les pays de soutenir les petites et moyennes entreprises par des politiques qui favorisent la création de synergies entre les entreprises nationales et les acteurs étrangers,

consciente que les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques et que, même si les progrès technologiques ont permis de réduire le coût des énergies renouvelables, les pays en développement sont désavantagés en ce qui concerne les technologies et financements nécessaires pour faciliter l'accès aux énergies renouvelables,

soulignant le rôle indispensable joué par les parlements dans le renforcement des institutions et la surveillance souveraine de l'action gouvernementale en ce qui concerne l'exécution des politiques relatives à la participation du secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

souhaitant promouvoir la mise en place d'institutions juridiques internationales et nationales lorsque les intérêts du secteur privé concordent avec les objectifs d'éradication de la pauvreté et de développement durable, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables,

1. *engage instamment* les parlements à sensibiliser les citoyens à la nécessité d'associer diverses parties prenantes à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, en multipliant les campagnes et les activités éducatives et de sensibilisation à l'intention de tous les membres de la société pour mieux faire connaître le développement durable, et également à intégrer la question du développement durable dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement, notamment dans les programmes d'enseignement supérieur relatifs aux investissements, à la production, aux affaires et au commerce, pour faire évoluer l'attitude des entreprises vis-à-vis de la mise en œuvre des ODD ;

2. *demande* aux parlements d'appuyer une législation, des politiques et des budgets sensibles au genre et visant à garantir l'égalité d'accès des jeunes, des femmes et des hommes à l'enseignement et à la formation scientifique et technologique, à soutenir les programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes, en particulier dans les zones rurales, et à assurer l'égalité des chances de participer à toutes les étapes de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, y compris les opportunités d'entrepreneuriat, d'emplois et de carrière ainsi que la participation égale aux processus décisionnels locaux, nationaux et internationaux dans le secteur des énergies renouvelables ;
3. *demande également* aux parlements de soutenir des programmes de renforcement des capacités à l'intention des couches pauvres et vulnérables de la population, et de promouvoir une législation et des politiques visant à réduire la précarité énergétique des groupes de consommateurs vulnérables ;
4. *engage* les organismes publics à reconnaître le rôle important du secteur privé et à rappeler à ce dernier l'importante part de responsabilité qui lui revient dans la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi qu'à promouvoir davantage l'action entrepreneuriale en faveur du développement durable, à accroître la responsabilité sociale des entreprises et à soutenir la création d'entreprises sociales afin d'encourager le secteur privé à intégrer les questions de développement durable dans ses principaux domaines d'activité ;
5. *se félicite* que les parlements collaborent avec les gouvernements pour élaborer des stratégies nationales de développement assorties d'objectifs de développement durable à moyen et long termes qui définissent le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre des ODD et qui permettent d'intégrer les ODD dans des programmes d'investissement novateurs et durables ;
6. *invite* les parlements à élaborer une feuille de route et à superviser son application par les gouvernements pour accélérer la transition vers des économies à faibles émissions de carbone, accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national, réduire la pollution de l'environnement, mettre en œuvre des solutions économes en énergie basées sur les énergies renouvelables, mettre au point des technologies vertes et de nouveaux matériaux écologiques et développer des industries et infrastructures nationales en appui à la production, à la distribution et à l'utilisation d'énergies renouvelables ;
7. *invite également* les parlements et les gouvernements à réorienter les marchés financiers pour promouvoir la durabilité et à envisager des partenariats appropriés pour le partage des risques, tels que des mécanismes de financement public-privé novateurs pour financer le développement durable qui garantissent la transparence et la responsabilité tout en assurant un équilibre entre le rendement des capitaux privés et l'impact social ;
8. *engage* les parlements à établir et à appuyer le développement d'un marché de l'électricité transparent et compétitif qui soit approprié pour assurer l'autonomie de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ;
9. *suggère* aux parlements de ménager une marge d'action pour les investissements dans les énergies renouvelables hors réseau et d'encourager les investissements privés dans les technologies d'énergie renouvelable hors réseau, notamment les générateurs électriques de petite taille qui permettent de convertir l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables et de mini-réseaux, en soutenant la création d'outils de gestion des risques pour ce type d'investissement et d'un environnement régulateur et institutionnel conducteur, et en préparant des feuilles de route fiables à long terme pour l'électrification rurale qui atténuent les risques d'interférence de l'extension du réseau avec les mini-réseaux privés et les marchés hors réseau ;

10. *exhorte* les parlements à allouer des budgets appropriés pour l'investissement, à stimuler l'investissement privé dans la recherche-développement (R&D) et l'innovation, et à accorder la priorité aux investissements dans les infrastructures essentielles qui permettent le développement des énergies renouvelables ;
11. *exhorte également* les Etats technologiquement avancés à mener des recherches sur l'application pratique de solutions technologiques pour le stockage et l'utilisation de l'hydrogène produit à partir de sources d'énergies renouvelables, faisant ainsi de cette technologie une option à fort potentiel pour l'utilisation efficace des énergies renouvelables ;
12. *appelle* les parlements à soutenir la mise en place de bases de données transparentes et fiables pour favoriser les investissements privés potentiels dans le développement durable, notamment pour les projets de petite taille, et la création de réseaux d'investisseurs plus vastes dans le domaine du développement durable, d'indicateurs de performance, de systèmes de communication de l'information permettant de suivre et d'évaluer conjointement l'impact des investissements, et de normes pour les produits et les technologies durables, ainsi que l'organisation de forums multipartites qui permettent de partager de façon constructive les connaissances, les savoir-faire techniques, les expériences fructueuses, les raisons des échecs et les enseignements en matière d'investissement, de production, d'exploitation et de consommation durables ;
13. *appelle également* les parlements à poursuivre leurs efforts pour mettre en place des institutions économiques à même de créer un environnement commercial propice pour inciter le secteur privé à participer à la mise en œuvre des ODD, et à assurer la participation du secteur privé et des autres parties prenantes à l'élaboration et à l'évaluation des politiques ;
14. *appelle en outre* les parlements à appuyer une réglementation qui permette de mesurer l'énergie de manière complète, détaillée et en temps réel afin de faciliter une facturation qui reflète les coûts et des modèles de revenus transparents ;
15. *recommande* à chaque parlement de mettre en place des politiques d'incitation appropriées destinées au secteur privé, en particulier des petits investissements dans des projets de petite taille, en fonction des conditions socio-économiques du pays pendant sa propre période de développement et sans fausser le fonctionnement des marchés ;
16. *invite* les parlements, les gouvernements et les organisations internationales et régionales à identifier des accords internationaux d'investissement d'un nouveau genre axés sur la promotion de politiques de développement durable, et à débattre de ceux-ci, en tenant compte de la mise en œuvre des mécanismes de financement pour le climat existants ;
17. *propose* de renforcer les échanges et la coopération entre les pays pour promouvoir le transfert des technologies de pointe en multipliant les mesures incitatives, mettre en place des politiques qui permettent d'élargir l'accès aux technologies écologiques, renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable tel que défini dans l'ODD 17.
18. *encourage*, en particulier, la participation des parlements et de leurs membres à des organisations et forums spécialisés dans le domaine des énergies renouvelables, tels que l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), et la création de réseaux de parlementaires, notamment entre les parlements, les organisations parlementaires et les parlementaires, pour faciliter les échanges de bonnes pratiques et les transferts de connaissances dans les domaines politique, technologique et financier, et *invite* l'UIP à coopérer avec ces organes en vue d'accroître le soutien des parlements aux cibles de l'ODD 7 relatives aux énergies renouvelables.

Les répercussions des activités pernicieuses de l'Iran, menées par le Corps des gardiens de la révolution islamique et sa Force Al-Qods dans les principaux théâtres d'opération du Moyen-Orient, comme la Syrie, le Liban, l'Iraq et le Yémen, et sur la scène palestinienne

Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation d'Israël pour l'inscription d'un point d'urgence

Résultats

Voix positives	118	Total des voix positives et négatives .	613
Voix négatives	495	Majorité des deux tiers.....	409
Abstentions	841		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		Fidji		Absent		Ouzbékistan		Absent	
Afrique du Sud			17	Finlande			12	Pakistan		21	
Albanie		Absent		France	3		15	Palestine		11	
Algérie		16		Gabon			11	Panama		Absent	
Allemagne	12		7	Géorgie		Absent		Paraguay		Absent	
Andorre			10	Ghana		Absent		Pays-Bas			13
Angola			14	Grèce		3	10	Pérou		Absent	
Arabie saoudite		14		Guatemala		Absent		Philippines		Absent	
Argentine		Absent		Guinée		Absent		Pologne		15	
Arménie		Absent		Guinée équatoriale			11	Portugal			13
Australie			14	Guyana		Absent		Qatar		11	
Autriche			12	Hongrie			13	Rép. arabe syrienne		13	
Bahreïn		11		Inde			23	Rép. de Corée			17
Bangladesh		20		Indonésie			22	Rép. de Moldova		Absent	
Bélarus		Absent		Iran			18	Rép. dém. du Congo			17
Belgique			13	(Rép. islam. d')				Rép. dém. pop. lao			12
Bénin		12		Iraq			14	Rép. pop. dém. de Corée		12	
Bhoutan			10	Irlande			10	République tchèque	13		
Bolivie (Etat plurinational de)		12		Islande			10	Roumanie			14
Bosnie-Herzégovine		Absent		Israël	12			Royaume-Uni	12		6
Botswana			11	Italie			17	Rwanda			12
Brésil			22	Japon			20	Saint-Marin			10
Bulgarie		Absent		Jordanie			12	Serbie			12
Burkina Faso		13		Kazakhstan			13	Seychelles		Absent	
Burundi		12		Kenya		Absent		Singapour			12
Cabo Verde			10	Koweït		11		Slovénie			11
Cameroun			13	Lesotho		Absent		Somalie		13	
Canada	15			Lettonie			11	Soudan		15	
Chili		9	4	Liban		11		Soudan du Sud			10
Chine			23	Liechtenstein			10	Sri Lanka		Absent	
Chypre			10	Lituanie	11			Suède		13	
Colombie			10	Madagascar			10	Suisse			12
Costa Rica		Absent		Malawi		Absent		Suriname			10
Côte d'Ivoire		Absent		Maldives		Absent		Tchad			13
Croatie		Absent		Mali		13		Thaïlande			18
Cuba		13		Malte		Absent		Timor-Leste			11
Danemark			12	Maroc		15		Togo		Absent	
Egypte		19		Mexique			20	Tunisie		13	
El Salvador		Absent		Micronésie (Etats fédérés de)			8	Turquie		18	
Emirats arabes unis		11		Monaco			10	Ukraine	10		7
Equateur		5	8	Mongolie			11	Uruguay	3	8	
Espagne			15	Monténégro		Absent		Vanuatu		Absent	
Estonie			11	Mozambique		13		Venezuela (Rép. bolivarienne du)	15		
Ethiopie			19	Namibie		11		Viet Nam			19
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		Absent		Nicaragua		Absent		Yémen		11	
Fédération de Russie			20	Niger		Absent		Zambie			13
				Nigéria			10	Zimbabwe			13
				Norvège	12						
				Nouvelle-Zélande			11				
				Oman		11					
				Ouganda			15				

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**La violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail,
en particulier dans les parlements, au lendemain du mouvement #MeToo**

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande de la délégation de la Suède
pour l'inscription d'un point d'urgence**

Résultats

Voix positives.....	830	Total des voix positives et négatives ..	1 128
Voix négatives	298	Majorité des deux tiers	752
Abstentions.....	326		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan		Absent		Fidji		Absent		Ouzbékistan		Absent	
Afrique du Sud	17			Finlande	12			Pakistan			21
Albanie		Absent		France	18			Palestine		11	
Algérie		16		Gabon	11			Panama		Absent	
Allemagne	19			Géorgie		Absent		Paraguay		Absent	
Andorre	10			Ghana		Absent		Pays-Bas	13		
Angola			14	Grèce	13			Pérou		Absent	
Arabie saoudite		14		Guatemala		Absent		Philippines		Absent	
Argentine		Absent		Guinée		Absent		Pologne	5	10	
Arménie		Absent		Guinée équatoriale	11			Portugal	13		
Australie	14			Guyana		Absent		Qatar		11	
Autriche	12			Hongrie	13			Rép. arabe syrienne		13	
Bahreïn		11		Inde			23	Rép. de Corée	17		
Bangladesh		20		Indonésie			22	Rép. de Moldova		Absent	
Bélarus		Absent		Iran (Rép. islam. d')		18		Rép. dém. du Congo			17
Belgique	13			Iraq		14		Rép. dém. pop. lao	6		6
Bénin			12	Irlande	10			Rép. pop. dém. de Corée			12
Bhoutan	10			Islande	10			République tchèque	7		6
Bolivie (Etat plurinational de)			12	Israël	12			Roumanie	14		
Bosnie-Herzégovine		Absent		Italie	17			Royaume-Uni	18		
Botswana	11			Japon	20			Rwanda	12		
Brésil	22			Jordanie		12		Saint-Marin	2		8
Bulgarie		Absent		Kazakhstan			13	Serbie	12		
Burkina Faso	3		10	Kenya		Absent		Seychelles		Absent	
Burundi			12	Koweït		11		Singapour	12		
Cabo Verde	10			Lesotho		Absent		Slovénie	11		
Cameroun	13			Lettonie	11			Somalie		13	
Canada	15			Liban		11		Soudan		15	
Chili			13	Liechtenstein	10			Soudan du Sud	10		
Chine	13		10	Lituanie	11			Sri Lanka		Absent	
Chypre	7		3	Madagascar	10			Suède	13		
Colombie	10			Malawi		Absent		Suisse	12		
Costa Rica		Absent		Maldives		Absent		Suriname	10		
Côte d'Ivoire		Absent		Mali			13	Tchad	13		
Croatie		Absent		Malte		Absent		Thaïlande	18		
Cuba			13	Maroc		15		Timor-Leste	11		
Danemark	12			Mexique	20			Togo		Absent	
Egypte		19		Micronésie (Etats fédérés de)	8			Tunisie		13	
El Salvador		Absent		Monaco	10			Turquie		18	
Emirats arabes unis		11		Mongolie	11			Ukraine	17		
Equateur	13			Monténégro		Absent		Uruguay			11
Espagne	15			Mozambique			13	Vanuatu		Absent	
Estonie	11			Namibie			11	Venezuela (Rép. bolivarienne du)	11		4
Ethiopie	15		4	Nicaragua		Absent		Viet Nam	19		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine		Absent		Niger		Absent		Yémen		11	
Fédération de Russie			20	Nigeria			10	Zambie	13		
				Norvège	12			Zimbabwe			13
				Nouvelle-Zélande	11						
				Oman		11					
				Ouganda	15						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

**Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et
les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et
des résolutions des Nations Unies**

**Résultats du vote par appel nominal sur la demande des délégations
de la Palestine, du Koweït, de Bahreïn et de la Turquie
pour l'inscription d'un point d'urgence**

R é s u l t a t s

Voix positives	843	Total des voix positives et négatives .	964
Voix négatives	121	Majorité des deux tiers.....	643
Abstentions	490		

Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.	Pays	Oui	Non	Abst.
Afghanistan	Absent			Fidji	Absent			Ouzbékistan	Absent		
Afrique du Sud	17			Finlande			12	Pakistan	21		
Albanie	Absent			France	18			Palestine	11		
Algérie	16			Gabon	11			Panama	Absent		
Allemagne		10	9	Géorgie	Absent			Paraguay	Absent		
Andorre			10	Ghana	Absent			Pays-Bas			13
Angola	14			Grèce	9		4	Pérou	Absent		
Arabie saoudite	14			Guatemala	Absent			Philippines	Absent		
Argentine	Absent			Guinée	Absent			Pologne	15		
Arménie	Absent			Guinée équatoriale			11	Portugal			13
Australie		10	4	Guyana	Absent			Qatar	11		
Autriche			12	Hongrie			13	Rép. arabe syrienne	13		
Bahreïn	11			Inde	23			Rép. de Corée			17
Bangladesh	20			Indonésie	22			Rép. de Moldova	Absent		
Bélarus	Absent			Iran	18			Rép. dém. du Congo	17		
Belgique			13	(Rép. islam. d')				Rép. dém. pop. lao	12		
Bénin	12			Iraq	14			Rép. pop. dém. de Corée	12		
Bhoutan			10	Irlande			10	République tchèque			13
Bolivie (Etat plurinational de)	12			Islande			10	Roumanie			14
Bosnie-Herzégovine	Absent			Israël		12		Royaume-Uni		18	
Botswana			11	Italie	10	7		Rwanda			12
Brazil			22	Japon			20	Saint-Marin	8		2
Bulgarie	Absent			Jordanie	12			Serbie	6		6
Burkina Faso	13			Kazakhstan	13			Seychelles	Absent		
Burundi	12			Kenya	Absent			Singapour			12
Cabo Verde			10	Koweït	11			Slovénie			11
Cameroun			13	Lesotho	Absent			Somalie	13		
Canada		15		Lettonie		11		Soudan	15		
Chili	11		2	Liban	11			Soudan du Sud	10		
Chine	23			Liechtenstein			10	Sri Lanka	Absent		
Chypre	3	4	3	Lituanie			11	Suède		13	
Colombie			10	Madagascar	10			Suisse	12		
Costa Rica	Absent			Malawi	Absent			Suriname	5		5
Côte d'Ivoire	Absent			Maldives	Absent			Tchad	13		
Croatie	Absent			Mali	13			Thaïlande	10		8
Cuba	13			Malte	Absent			Timor-Leste	11		
Danemark	12			Maroc	15			Togo	Absent		
Egypte	19			Mexique	10		10	Tunisie	13		
El Salvador	Absent			Micronésie (Etats fédérés de)			8	Turquie	18		
Emirats arabes unis	11			Monaco			10	Ukraine			17
Equateur		8	5	Mongolie			11	Uruguay	8		3
Espagne			15	Monténégro	Absent			Vanuatu	Absent		
Estonie			11	Mozambique	13			Venezuela (Rép. bolivarienne du)	4		11
Ethiopie	19			Namibie	11			Viet Nam	19		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	Absent			Nicaragua	Absent			Yémen	11		
Fédération de Russie	10		10	Niger	Absent			Zambie			13
				Nigéria	10			Zimbabwe	13		
				Norvège			12				
				Nouvelle-Zélande			11				
				Oman	11						
				Ouganda	15						

N.B. Cette liste ne comprend pas les délégations qui ne pouvaient pas participer aux votes en vertu des dispositions de l'Article 5.2 des Statuts.

Les conséquences de la déclaration des Etats-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies

**Résolution adoptée par consensus³ par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 27 mars 2018)**

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, dont les résolutions 181 (II) (1947), 242 (1967), 252 (1968), 298 (1971), 446 (1979), 465 (1980), 478 (1980), 1322 (2000) et 2334 (2016), les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres instruments internationaux pertinents,

notant le communiqué final et les résolutions adoptés à la Session extraordinaire de la Conférence du Sommet islamique et à la Réunion extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique qui se sont tenues à Istanbul, le 13 décembre 2017, ainsi que la Déclaration d'Istanbul sur la "Liberté pour Al-Qods",

rejetant toute décision unilatérale contraire aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres instruments internationaux évoquant le statut juridique de la ville de Jérusalem, qu'elle émane d'un gouvernement national, de l'occupation israélienne ou de quelque partie que ce soit ;

déplorant et condamnant l'annonce de l'Administration américaine concernant le transfert de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique dans la ville occupée de Jérusalem d'ici la mi-mai, soit au même moment que l'anniversaire de la Nakba (15 mai 1948),

réaffirmant son appui au droit du peuple palestinien, dans le cadre de son action de résistance légitime, de faire cesser l'occupation israélienne et de recouvrer son droit de retourner sur ses terres et d'établir son Etat indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale,

1. *renouvelle* sa solidarité et son soutien au peuple palestinien, qui défend sa juste cause et ses droits légitimes, y compris ses droits historiques enracinés à Jérusalem, qui sont garantis par les résolutions pertinentes dotées de légitimité internationale ;
2. *appuie* toutes les mesures légales et pacifiques prises par les dirigeants palestiniens aux niveaux national et international pour consolider la souveraineté de la Palestine sur la Ville sainte de Jérusalem et le territoire palestinien occupé ;
3. *affirme* qu'elle rejette résolument dans son intégralité la récente décision de l'Administration américaine concernant Jérusalem et la *considère* nulle et non avenue en vertu du droit international ;
4. *demande* à tous les parlements d'exhorter leurs gouvernements respectifs à reconnaître l'Etat de Palestine sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale conformément aux résolutions des Nations Unies ;

³ Les délégations ont exprimé leur soutien pour la solution à deux Etats, mais ont également exprimé des préoccupations quant à certaines formules et à des éléments de fond de la résolution. Les délégations suivantes ont exprimé des réserves sur certains paragraphes du dispositif : Finlande, Italie et Saint-Marin (para. 2) ; France (para. 2 et 5) ; et Suisse (para. 2, 4 et 5). La délégation de la France a également exprimé des réserves sur l'alinéa 5 du préambule. En outre, les délégations suivantes ont toutes exprimé des réserves sur l'ensemble de la résolution : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Equateur, Estonie, Fidji, Hongrie, Lettonie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Seychelles, Suède, Thaïlande, et Venezuela (République bolivarienne du).

5. *réaffirme* que toutes les actions et mesures législatives et administratives mises en œuvre par Israël pour imposer ses lois et ses mesures à Jérusalem sont illégales et dénuées de toute légitimité ;
6. *exige* qu'Israël mette fin à toutes ses activités d'implantation de colonies ainsi qu'à toute autre action visant à changer le statut, la nature et la composition démographique du territoire palestinien occupé, notamment dans la ville de Jérusalem et à proximité, toutes ces activités ayant un effet préjudiciable sur les droits de l'homme des Palestiniens et les perspectives de règlement pacifique ;
7. *se déclare vivement préoccupée* par les restrictions imposées par Israël pour empêcher les fidèles d'accéder aux lieux saints de Jérusalem ;
8. *demande* aux organisations internationales de prendre les mesures nécessaires pour protéger et préserver le patrimoine historique de Jérusalem ;
9. *insiste* sur la nécessité d'aider l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à mettre en œuvre les programmes d'aide destinés à porter assistance aux réfugiés palestiniens conformément à la résolution 302 (IV) de décembre 1949 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
10. *encourage* la relance d'un processus de paix par une initiative multilatérale conformément aux résolutions des Nations Unies pour tendre à l'existence d'une solution à deux Etats sur la base des frontières de 1967.

Rapport de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

*dont la 138^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 28 mars 2018)*

Débat préparatoire sur la prochaine résolution : *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*

Le débat a eu lieu le lundi 26 mars sous la conduite de la Présidente de la Commission, Mme B. Tshireletso (Botswana). La Commission a approuvé la nomination de trois rapporteurs pour la prochaine résolution, M. J. Echániz (Espagne), Mme K. Sosa (El Salvador) et M. A. Touizi (Maroc). Le débat a été ouvert par les deux co-animateurs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, M. l'Ambassadeur J. Lauber (Suisse) et M. l'Ambassadeur J. Gómez Camacho (Mexique), puis par les trois rapporteurs.

Les co-animateurs ont présenté les processus de consultation et de négociation qui devraient conduire à l'adoption du Pacte mondial sur la migration en décembre 2018. Ils ont informé la Commission de la structure du projet de texte actuel, et se sont félicités de la contribution des parlementaires à ce processus. Les co-animateurs ont souligné la nécessité de faire évoluer les mentalités sur les migrations. La plupart des migrations s'effectuent au sein même de la région du pays d'origine – par exemple, les Africains se déplacent à l'intérieur de l'Afrique, et les Latino-Américains en Amérique latine. Aujourd'hui, on dispose de données attestant que la contribution économique des migrants est d'environ 7 000 milliards de dollars des E.-U., soit 9 pour cent du PIB mondial. Ces retombées ne profitent globalement qu'aux pays de destination. Les politiques migratoires et, de fait, l'ensemble du débat sur les migrations doivent être fondés sur des données probantes et se caractériser par le respect des droits de l'homme des migrants.

Les rapporteurs ont fait connaître les points essentiels qui, selon eux, devraient figurer dans la résolution pour contribuer à l'établissement de normes communes dans le domaine des migrations. Au cours du débat, 35 délégués de tous les groupes géopolitiques ont pris la parole. Ils ont insisté sur la nécessité de tenir un débat éclairé, portant notamment sur les incitations au départ et les facteurs d'attraction de migrants, les différentes formes que revêtent les migrations, et les défis et les avantages qu'elles présentent. Les migrations favorisent le développement économique. Aucun pays n'est exclusivement un pays d'origine, de transit ou de destination.

Les délégués ont soulevé plusieurs questions prioritaires, parmi lesquelles l'élaboration d'une législation globale protégeant les droits des migrants, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations, et l'impératif de lutte contre la discrimination et la xénophobie dans le contexte migratoire. Les migrations causées par des catastrophes naturelles appellent des solutions plus vigoureuses offrant une protection spécifique aux personnes contraintes de quitter leur lieu de résidence. Il est également nécessaire d'encourager la participation des migrants aux décisions politiques et relatives au développement, tant dans les pays d'accueil que dans les pays d'origine. Les parlements ont un rôle crucial à jouer dans tous ces domaines, de même que pour garantir le respect de l'égalité des sexes et des droits des enfants à toutes les étapes du processus migratoire. L'UIP peut et doit les soutenir dans cette démarche.

La Présidente a invité tous les Membres à prêter leur concours aux rapporteurs pour préparer la résolution en leur transmettant des contributions écrites d'ici au 20 avril 2018.

Examen de la proposition de débat sur le thème *Le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et pour assurer le respect des droits de l'homme des personnes LGBTI*

Le mardi 27 mars, la Commission a examiné la proposition de tenir un débat sur le rôle des parlements pour mettre fin aux discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, proposition qui ne donnera pas lieu à une résolution. Cette proposition avait été adoptée sans vote par la Commission à la 137^{ème} Assemblée, en octobre 2017. Toutefois, compte tenu des avis divergents sur la question, la Présidente de la 137^{ème} Assemblée avait renvoyé la proposition à la Commission pour un examen plus approfondi à la 138^{ème} Assemblée.

A sa session du 27 mars, la Commission a conduit ses travaux dans un climat de respect mutuel permettant à tous les délégués d'exprimer leur point de vue et d'écouter ceux des autres. La proposition a été présentée par la Belgique, puis 28 délégués de tous les groupes géopolitiques ont pris la parole pour faire connaître leur position. Afin d'éviter tout doute possible sur la décision, la Commission a tenu un vote par appel nominal et s'est exprimée en faveur de la tenue de ce débat à la prochaine Assemblée.

Elections

Le Commission a élu de nouveaux membres à son Bureau (voir page 24).

Le Commission a élu son nouveau Président, M. A. Desai (Inde). Elle a mis en attente la décision relative à la désignation du futur vice-président jusqu'à la 139^{ème} Assemblée, lorsque le nouveau Bureau se réunira pour la première fois.

Rapport de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies

*dont la 138^{ème} Assemblée de l'UIP a pris acte
(Genève, 28 mars 2018)*

La Commission permanente des Affaires des Nations Unies s'est réunie le 27 mars 2018 sous la conduite de son Président, M. A. Avsan (Suède). Il a relevé que, son mandat de président arrivant à son terme, un nouveau président serait élu à l'issue de la réunion.

Sept nouveaux membres du Bureau ont été confirmés : Mme S. Alhashim (Koweït), M. A. Al-Amri (Oman), M. M. Ben Souf (Tunisie), M. B. Llano Ramos (Paraguay), Mme M.J. Carrión (Equateur), M. L. Wehrli (Suisse) et Mme D. Nazarbaeva (Kazakhstan). Mme L. Crexell (Argentine), qui a démissionné du Bureau, a été remplacée par M. J.C. Romero (Argentine).

Le Président a expliqué que la réunion, qui visait à jeter un pont avec la session du Forum politique de haut niveau (HLPF) pour le développement durable organisée par l'ONU en juillet 2018, avait deux objectifs principaux : faire le point du suivi parlementaire des ODD et préparer les parlementaires aux débats qui se dérouleraient lors du HLPF.

Réunion-débat sur le suivi parlementaire des Objectifs de développement durable

Intervenants : M. M. Mijatovic, parlementaire (Serbie), Mme L. Crexell, Sénatrice (Argentine), M. E. Saravanpavan, parlementaire (Sri Lanka), Mme N. Isler, Directrice, SDG Lab, Genève.

La discussion a mis en évidence les diverses initiatives prises par les parlements pour intégrer les ODD dans leur programme de travail et suivre leur mise en œuvre. Figurent au nombre des meilleures pratiques : la création d'un groupe spécialisé de parlementaires ; l'examen des capacités institutionnelles en matière d'ODD au moyen de l'outil d'auto-évaluation élaboré par l'UIP et le PNUD ; la tenue de débats publics visant à sensibiliser la population, les organisations de la société civile et les entrepreneurs ; le soutien aux plateformes consultatives multipartites ; la création d'un observatoire parlementaire chargé d'évaluer les propositions de loi sous l'angle des ODD et l'obligation que toute nouvelle loi mentionne clairement l'ODD qu'elle contribue à réaliser.

Les risques les plus fréquemment associés à l'engagement parlementaire en faveur des ODD ont également été abordés. Il s'agit notamment de la tendance de la majeure partie des parlementaires à se laisser conditionner par la pression électorale à court terme au lieu de donner la priorité à la perspective à long terme exigée par les ODD ; de la tendance des gouvernements et parlements à ne s'engager qu'en faveur des ODD considérés comme essentiels pour leur pays, en négligeant le fait que les ODD forment un tout ; de la difficulté de déterminer des priorités stratégiques dans un cadre complexe à l'intérieur duquel toutes les questions sont importantes, ainsi que du handicap relatif que subissent les pays développés, qui sont tout juste en train d'apprendre à poursuivre des objectifs mondiaux.

Dans la perspective d'améliorer la mise en œuvre des ODD dans les différentes régions, il a été précisé que, malgré l'importance toujours critique de la collecte de données de qualité, la difficulté principale consistait à veiller à ce que le processus de prise de décision tienne compte de toutes les données pertinentes. La deuxième difficulté rencontrée concernait la recherche de l'équilibre optimal entre la collecte de ressources supplémentaires permettant de financer et faire avancer les ODD et l'utilisation la plus rationnelle des ressources d'ores et déjà disponibles. La troisième difficulté, fréquemment rencontrée, était liée aux cloisonnements politiques qu'il fallait briser pour améliorer la cohérence des politiques menées en faveur des différents objectifs. Il se révélait aussi nécessaire de mieux définir le terme vague de "secteur privé", afin que des acteurs aussi divers que les multinationales, les petites et moyennes entreprises et les entreprises familiales puissent plus efficacement contribuer à la mise en œuvre des ODD.

Le rôle particulier revenant aux jeunes a été souligné. Dans le contexte des ODD, qui sont des objectifs à relativement long terme, les jeunes d'aujourd'hui seraient les électeurs, les contribuables et les décisionnaires de demain, qui seraient chargés de veiller à mener les ODD à bien. Il était donc important que les parlements collaborent particulièrement étroitement avec les jeunes, notamment en veillant à ce que les ODD figurent au programme des établissements scolaires dès le plus jeune âge. Les parlements et les parlementaires, ainsi que les gouvernements et les autres partenaires, devaient aussi consentir des efforts beaucoup plus importants pour communiquer à propos des ODD dans un langage compréhensible pour tous.

Les gouvernements assumant, en tant que détenteurs du pouvoir exécutif, une large part de la responsabilité en matière d'ODD, les Nations Unies continueraient donc à jouer un rôle de premier plan pour soutenir les efforts déployés par les Etats membres. L'ONU, idéalement placée pour mobiliser les gouvernements, était dotée de l'autorité morale et des moyens requis pour aborder des questions difficiles exigeant des solutions novatrices et pouvait faire office de dépositaire des bonnes pratiques dont les gouvernements pouvaient s'inspirer. Grâce à l'UIP, les parlements pourraient eux aussi bénéficier de tout ce que l'ONU avait à leur offrir en matière de mise en œuvre des ODD.

Réunion-débat sur le thème principal du Forum politique de haut niveau : L'évolution vers des sociétés durables et résilientes

Intervenants : M. A. Sinmaleza, parlementaire (Equateur), Mme H. Liadal, parlementaire (Norvège), M. Mathis Wackernagel, PDG (Global Footprint Network), M. Steven Stone (Programme des Nations Unies pour l'environnement)

La discussion s'est axée sur l'environnement, considéré comme l'un des piliers du développement durable. La difficulté rencontrée pour inverser des modes de consommation et de production non viables et orienter la production d'énergie vers des sources renouvelables (énergie verte) dans le but de lutter contre le réchauffement climatique a été considérée comme la menace la plus immédiate pour la planète.

La consommation et la production mondiales dépassaient désormais largement les capacités de régénération de l'environnement. Les économies se développaient sur le plan monétaire, mais en détruisant leur socle de ressources et en endommageant irréversiblement leur environnement. La notion d'empreinte écologique et le calculateur qui l'accompagne mettaient efficacement en évidence l'effort que les modes de consommation et de production actuels exigeaient de la nature, qui dépassait ce qu'elle peut fournir. La hausse des émissions de carbone et l'influence qu'elles exerçaient sur les changements climatiques en étaient la preuve. Une grande partie du déficit écologique pouvait être attribué au mode de vie non durable adopté par les pays développés.

La discussion a mis en évidence les limites du PIB utilisé comme critère central d'évaluation du progrès économique et social. Le PIB partait du postulat que le bonheur des êtres humains se résumait à l'abondance matérielle, alors qu'il dépendait d'un grand nombre d'autres facteurs, par exemple l'éducation, la santé, la culture, le temps libre, l'amitié, le lien social et la propreté de l'environnement. Le PIB comptabilisait comme un plus pour l'économie les frais médicaux occasionnés par la pollution de l'environnement, alors qu'ils devraient être considérés comme un poids. L'empreinte écologique constituait le contrepoids idéal au PIB. Alors que le PIB se fondait sur une notion de croissance économique potentiellement infinie, l'empreinte écologique mettait en lumière les limites de la croissance sur le plan écologique.

Les activités humaines ne pouvaient se passer d'énergie. Les émissions de carbone rejetées par les combustibles fossiles étaient la principale cause du déficit environnemental actuel et il était donc urgent de consentir des investissements massifs dans des sources d'énergie renouvelables, telles que l'énergie solaire ou éolienne. Une telle politique exigeait toutefois que soient prises de façon urgente des mesures visant à lutter contre les mouvements illicites de capitaux et l'évasion fiscale, ainsi qu'à renflouer les finances publiques, afin que des aides plus importantes puissent être allouées aux pays en développement.

Outre l'accent à mettre sur l'énergie verte, d'autres facteurs seraient décisifs pour basculer vers un mode de vie plus durable sur le plan écologique, notamment l'aménagement urbain, pour rendre les villes plus compactes et économes en énergie et autres intrants ; la production alimentaire durable, qui exigeait une meilleure utilisation des sols et des modes de culture plus efficaces, ainsi que des politiques visant à limiter la croissance démographique.

A la fin de la réunion, le Président a invité les participants à se joindre à leur délégation nationale envoyée à la session du Forum politique de haut niveau, qui se réunira du 9 au 18 juillet à New York. Il a également annoncé que l'UIP organisera le 16 juillet une conférence donnant aux parlementaires l'occasion de faire le point sur les principaux messages émanant du Forum.

La Commission a ensuite officiellement entériné la nomination de M. J.C. Romero au poste de Président de la Commission. La séance a alors été levée.

Coopération avec le système des Nations Unies

Liste des activités menées par l'UIP du 15 septembre 2017 au 15 mars 2018

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 202^{ème} session
(Genève, 28 mars 2018)

Démocratie et droits de l'homme

L'UIP a poursuivi sa contribution au processus de négociation du pacte mondial pour les migrations de l'ONU, qui s'achèvera par la tenue d'une importante conférence en décembre 2018. La Présidente de l'UIP a conduit une délégation à l'occasion d'une réunion du 4 au 6 décembre à Puerto Vallarta (Mexique), lors de laquelle les débats sur la migration menés par l'ONU en 2017 ont été passés en revue. Le 11 décembre, le Chef du Bureau de l'Observateur permanent de l'UIP auprès des Nations Unies à New York a participé à une réunion-débat sur les droits politiques et civiques des migrants et des réfugiés. Par ailleurs, des parlementaires ont participé à des auditions multipartites menées par l'ONU le 18 décembre et le 21 février.

Organisée conjointement par l'ONU et l'UIP, l'Audition parlementaire 2018, qui a eu lieu les 22 et 23 février à New York, portait également sur la migration. Quelque 200 parlementaires ainsi que plusieurs hauts responsables de l'ONU, ambassadeurs et experts y ont participé. Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies a contribué activement à la préparation et à la tenue de cette audition. Celle-ci conduira à l'élaboration d'un document de l'Assemblée générale qui sera transmis aux États membres de l'ONU en tant que contribution officielle au pacte mondial pour les migrations.

Publiée conjointement par l'UIP et le PNUD, la deuxième édition du Rapport parlementaire mondial, intitulée *Le contrôle parlementaire : le pouvoir du parlement de demander des comptes au gouvernement*, a été lancée à l'occasion de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP à Saint-Petersbourg. Le Rapport a été présenté à un groupe d'ambassadeurs de l'ONU ("amis" de l'UIP) lors d'un déjeuner de travail qui a eu lieu le 28 novembre à New York. L'UIP et le PNUD encouragent fortement les parlements à s'appuyer sur ce rapport pour évaluer leur performance en termes de contrôle et pour examiner notamment le rôle du parlement dans le suivi de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD).

Par ailleurs, le PNUD et l'UIP ont poursuivi leur projet conjoint d'assistance au Parlement du Myanmar, de même que leur collaboration en vue de soutenir les Parlements de Djibouti et de Géorgie. Les deux Organisations ont également entamé une collaboration en vue de soutenir le Parlement de Vanuatu.

De son côté, le Secrétaire général de l'UIP s'est exprimé dans le cadre du Segment de haut niveau de la 37^{ème} session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Il a souligné l'action menée par l'UIP et ses Parlements membres en faveur de la démocratie et des droits de l'homme ainsi que les efforts déployés par l'Organisation pour encourager les parlements à contribuer à l'Examen périodique universel, qui passe en revue les réalisations des États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

Egalité des sexes

Le nouveau site web du Réseau International de Connaissances sur les Femmes dans la Politique (iKNOW Politics) a été lancé à l'occasion d'un événement spécial organisé le 29 novembre au Bureau de l'UIP à New York. Projet commun de l'UIP, d'ONU Femmes, du PNUD et de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), iKNOW Politics est un espace de travail en ligne visant à faire avancer la participation politique des femmes. La violence faite aux femmes en politique a constitué le thème principal de cet événement spécial organisé à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

L'UIP a également participé, en tant que partenaire, à une réunion d'experts organisée par ONU Femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur le même sujet. Cette réunion a été convoquée par la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes en vue de l'élaboration du Rapport 2018 à l'Assemblée générale des Nations Unies (73^{ème} session) sur la question de la violence à l'égard des femmes en politique. Cette réunion s'est tenue les 8 et 9 mars à New York.

A l'occasion de la 62^{ème} session de la Commission de la condition de la femme, l'UIP et ONU Femmes ont tenu, le 13 mars 2018, leur réunion parlementaire annuelle sur le thème de l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural. L'UIP a organisé deux autres réunions parallèles dans le cadre de cette session de la Commission, lors desquelles des questions relatives aux femmes ont été mises en avant.

Par ailleurs, l'UIP a poursuivi sa collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Elle lui a fourni des informations sur les pays devant présenter leurs rapports lors de ses 68^{ème} et 69^{ème} sessions à Genève (octobre-novembre 2017 et février-mars 2018). Le Secrétariat de l'UIP s'est réuni avec le Groupe de travail CEDEF-UIP du Comité lors de chacune de ces sessions afin d'examiner les moyens de renforcer la capacité des parlements à faire progresser l'égalité des sexes.

Autonomisation des jeunes

Une délégation de parlementaires du Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP a participé au Forum annuel de la jeunesse du Conseil économique et social de l'ONU, qui s'est tenu les 30 et 31 janvier. Les participants se sont penchés à cette occasion sur le rôle des jeunes dans la construction de collectivités urbaines et rurales durables et résilientes.

Organisée conjointement par l'UIP et le Parlement du Canada, la quatrième édition de la Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP s'est tenue à Ottawa les 17 et 18 novembre. L'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la jeunesse et le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies se sont exprimés dans le cadre de messages vidéo portant sur le thème de la Conférence, à savoir *Les jeunes parlementaires, vecteurs d'inclusion*. Parmi les intervenants figuraient notamment des représentants de l'OIT et d'ONUSIDA.

Les 27 et 28 septembre, l'UIP a également organisé la Conférence régionale à l'intention des jeunes parlementaires d'Afrique autour du thème *Autonomisation des jeunes : renforcer leur participation politique pour bâtir des sociétés plus inclusives et plus pacifiques*. Consacrée à l'autonomisation politique des jeunes et à la prévention de l'extrémisme violent, cette conférence a réuni des jeunes parlementaires mais aussi des intervenants de l'UNICEF, du PNUD, du HCDH et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC).

Sécurité et paix dans le monde

Un représentant du Bureau d'appui à la consolidation de la paix de l'ONU a participé à une audition d'experts organisée le 18 octobre lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP sur le thème *La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable*.

Egalement dans le cadre de la 137^{ème} Assemblée, la Commission permanente des Affaires des Nations Unies et la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP ont organisé conjointement un débat, le 16 octobre, sur le nouveau Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Parmi les orateurs figurait notamment la Présidente de la conférence préparatoire pour l'élaboration de ce Traité, Mme l'Ambassadeur Elayne Whyte-Gómez (Costa Rica). Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires invite expressément les parlementaires à participer à cet important processus. Dans sa résolution annuelle sur le dialogue entre les religions adoptée mi-décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies a salué la Déclaration de l'UIP intitulée *Promouvoir le pluralisme culturel et la paix à travers le dialogue interreligieux et interethnique* que la 137^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie).

Les 5 et 6 février 2018, l'ONUDDC a participé à la première réunion du Groupe de haut niveau de l'UIP sur la lutte contre le terrorisme. Il y a fait part de ses connaissances et de son savoir-faire en la matière. Depuis 2015, l'ONUDDC et l'UIP collaborent étroitement dans le cadre d'un programme conjoint visant à remédier aux failles importantes qui se présentent dans la mise en œuvre des résolutions de l'UIP et de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme. Le Groupe de haut niveau de l'UIP sur la lutte contre le terrorisme a été créé pour orienter le plan d'action – élaboré par les Membres – du programme conjoint.

Développement durable

Pendant la période sous revue, l'UIP a participé activement à plusieurs réunions de groupes de travail du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (GPEDC). L'UIP et le PNUD, qui a adhéré à ce Partenariat, élaborent ensemble une note d'orientation à l'intention des parlementaires sur la coopération pour le développement. Cette note a été conçue sous la forme de deux projets élaborés conjointement par l'UIP et le PNUD durant le premier trimestre de 2018.

Publié en janvier, le deuxième rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé *Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement* prévoyait une interaction entre l'ONU et les parlements.

L'UIP a contribué au rapport mondial du Forum de l'ONU pour la coopération en matière de développement en assurant la participation de plusieurs parlements à l'enquête qui précédera l'élaboration du rapport. L'Organisation a commencé à mobiliser les parlementaires en vue de leur participation à la réunion ministérielle bisannuelle de ce Forum en mai 2018.

Par ailleurs, l'UIP et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont convenus d'un protocole d'accord définissant les priorités de leur coopération jusqu'à fin 2020. Ce protocole d'accord – qui, au moment de la rédaction du présent document, n'avait plus qu'à être signé – met en avant les ODD relatifs aux changements climatiques et à l'environnement et insiste sur le renforcement de la capacité des parlements à légiférer et à contrôler la mise en œuvre des lois et des politiques. Il devrait être signé par les dirigeants des deux Organisations dans les prochaines semaines. Parallèlement, l'UIP et le PNUE travaillent également à l'élaboration d'un document de référence pour les parlementaires sur l'économie verte.

Enfin, l'UIP et le PNUD ont continué de soutenir les parlements dans le cadre de leurs auto-évaluations relatives aux ODD, et ce par l'intermédiaire de l'outil d'auto-évaluation *Les ODD à l'usage des parlements*, réalisé conjointement par les deux organisations. Pendant la période sous revue, les Parlements de la Serbie, des Fidji, du Mali, du Kenya et de Djibouti ont présenté des plans d'action en vue de mettre en place des dispositifs institutionnels favorisant l'intégration des ODD dans leurs travaux.

Echanges de haut niveau

Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, M. Yury Fedotov, s'est exprimé au nom du Secrétaire général de l'ONU lors de la cérémonie d'ouverture de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, le 14 octobre, à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie). Dans le cadre de cette Assemblée, l'ancien Chef de cabinet de deux Présidents de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur T. Christensen, a participé à une réunion-débat organisée le 18 octobre par la Commission permanente des Affaires des Nations Unies sur le thème *Le rôle de l'Assemblée générale des Nations Unies dans la gouvernance internationale : la voie à suivre*.

Le 13 novembre, la Présidente de l'UIP a rencontré le Haut-Commissaire assistant des Nations Unies pour les réfugiés, M. Volker Türk, et s'est entretenue avec lui au sujet de la nécessité pour l'UIP d'entreprendre davantage de travaux sur le terrain afin de relever les défis d'ordre législatif en termes de lois sur la nationalité. Ils ont également parlé de la nécessité de mener davantage de missions sur le terrain et le HCR a suggéré différents pays, notamment la République démocratique du Congo, le Soudan et la Zambie.

Le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Miroslav Lajčák, s'est exprimé par l'intermédiaire d'un message vidéo à la séance d'ouverture de la quatrième Conférence mondiale des jeunes parlementaires de l'UIP, le 17 novembre à Ottawa (Canada). Cette conférence était organisée en coopération avec le Parlement du Canada.

Le 27 novembre, la réunion annuelle des hauts dirigeants de l'ONU et de l'UIP s'est tenue au Siège de l'ONU à New York. Co-présidée par le Secrétaire général de l'UIP et la Vice-Secrétaire générale de l'ONU, Mme Amina Mohammed, cette réunion a permis de clarifier plusieurs questions liées à la coordination entre les deux Organisations aux niveaux national et mondial. Il en est ressorti entre autres que la tenue d'une réunion de travail en amont de la réunion annuelle des hauts dirigeants de l'ONU et de l'UIP serait souhaitable.

La Présidente de l'UIP a demandé un rendez-vous à Mme Mohammed afin de se présenter. Les discussions ont porté sur la bonne volonté de l'UIP, prête à coordonner son action avec celle de l'ONU, en particulier en ce qui concerne les Objectifs de développement durable (ODD) et l'autonomisation des femmes et des jeunes, qui est de la plus haute importance pour les parlements et les pays.

Egalement le 27 novembre, le Secrétaire général de l'UIP a rencontré l'Administrateur du PNUD, M. Achim Steiner, en vue de la signature officielle d'un nouveau protocole d'accord définissant les priorités et les principes institutionnels de la coopération à venir entre les deux organisations.

Le 28 novembre, 21 représentants permanents ont participé au déjeuner de travail du Groupe des amis de l'UIP. Organisé par le Secrétaire général de l'UIP, cet événement a donné le feu vert au processus de négociation devant mener à l'élaboration d'une résolution sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'UIP, laquelle devrait être adoptée en mai 2018.

Le 13 décembre, la Présidente de l'UIP a rencontré le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, auquel elle a rappelé la volonté de l'UIP de protéger et de défendre les droits de l'homme des parlementaires. Elle l'a aussi invité à participer à la 138^{ème} Assemblée et lui a demandé son appui pour la tenue d'ateliers qui donneraient aux parlementaires des informations de fond et des outils qui leur permettraient d'améliorer les politiques en matière de droits de l'homme dans leurs pays respectifs.

La Présidente de l'UIP et le Vice-Président du Comité exécutif ont rencontré, à la mi-décembre, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Michael Møller. Ils ont discuté de la coopération existante et étudié les possibilités qui s'offraient pour l'avenir, s'agissant en particulier des ODD. Ils ont proposé d'organiser un atelier à l'intention des présidents des commissions des affaires étrangères et des finances de tous les Parlements membres de l'UIP pour leur donner les informations pratiques nécessaires à une meilleure exécution du Programme 2030.

A la Réunion préparatoire à l'établissement du pacte mondial pour les migrations, tenue à Puerto Vallarta en décembre, la Présidente de l'UIP a rencontré le Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'Ambassadeur William Lacy Swing, et l'a invité à venir s'exprimer à la 138^{ème} Assemblée.

Le 22 février, la Présidente et le Secrétaire général de l'UIP ont rencontré le Secrétaire général de l'ONU afin de s'entretenir sur l'action parlementaire dans les principaux domaines figurant à l'ordre du jour international. Ils ont également examiné les moyens de renforcer le partenariat qui lie l'UIP et l'ONU. Ils ont relevé le rôle essentiel que joueront les parlements dans la réalisation des ODD, en particulier en ce qui concerne la ratification, l'adaptation de la législation nationale ou d'allocation de budgets, et en demandant des comptes, et la responsabilité qui était la leur de préparer le terrain pour que les ODD soient réalisables au niveau local. La Présidente de l'UIP a invité M. António Guterres à la 139^{ème} Assemblée, invitation à laquelle il a répondu favorablement.

Rapport du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

dont le Conseil directeur de l'UIP a pris acte à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

Le Comité a tenu deux séances, les 24 et 26 mars 2018. Mme S. Ataullahjan (Canada), Présidente du Comité, M. A.N.M. Al-Ahmad (Palestine), Mme R.A. Elwani (Egypte), M. F. Müri (Suisse), M. M Al-Mehrzi (Emirats arabes unis), Mme D. Pascal Allende (Chili) et Mme B. Grouwels (Belgique) ont assisté aux deux séances. M. R. Munawar (Indonésie) a assisté à la séance du 24 mars. M. N. Shai (Israël) et M. H Julien-Laferrière (France) ont assisté à la séance du 26 mars.

Le Comité a commencé la séance du 24 mars par l'élection d'un nouveau président et élu à l'unanimité Mme S. Ataullahjan (Canada) à ce poste.

Le Comité a entendu un rapport sur les dernières évolutions d'ordre général au Moyen-Orient. Dans ce contexte, il a été informé de la situation en Syrie, en particulier à Afrine et dans la Ghouta orientale, et a reçu des informations actualisées concernant le Groupe de travail sur la Syrie. Le Comité a été informé sur le Congrès du dialogue national syrien, qui s'est déroulé au début de l'année à Sotchi (Fédération de Russie). Les membres ont également appris que le Président du Groupe de travail présenterait un rapport au Comité exécutif.

En outre, le Comité a invité la délégation du Yémen à donner brièvement des renseignements actualisés sur la situation actuelle dans le pays. La délégation a souligné qu'elle participait à la 138^{ème} Assemblée en tant que délégation unique et unie. Elle a en outre reconnu que l'UIP a joué le rôle d'un forum de dialogue pour les deux factions du parlement yéménite, ce qui a facilité un tel

résultat. Le Comité s'est félicité des efforts faits par toutes les parties prenantes et a encouragé la délégation yéménite à poursuivre ces avancées positives, tout particulièrement pour aider à alléger la souffrance du peuple yéménite.

L'Ambassadeur Christian Dussey, Directeur du Centre de politique de sécurité à Genève, a présenté un exposé sur le travail de son institution et l'objectif de celle-ci consistant à fournir des formations afin de promouvoir la paix et la sécurité auprès d'un large éventail d'acteurs. Les synergies entre le Centre et le mandat du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient sont évidentes et peuvent offrir des opportunités visant à responsabiliser les parlementaires dans le cadre des politiques internationales.

Le Comité a reçu des renseignements actualisés sur les projets Science pour la paix, qui visent à utiliser des éléments de conflit pour en faire des motifs de coexistence. Les membres du Comité ont appris que des dispositions pratiques pour l'école de la Science pour la paix, notamment sur le programme et les dates des premières classes, ont été prises. Le projet avait toutefois été bloqué après que l'Administration américaine a reconnu Jérusalem comme capitale d'Israël. Cette décision a généré une situation peu favorable à la mise en œuvre des projets. Malgré le climat politique tendu qui en a résulté dans la région, les membres du Comité ont réaffirmé qu'ils tenaient à ce que le Comité mette en place les écoles de la Science pour la paix, conformément à la décision qu'il avait prise à la 137^{ème} Assemblée à Saint-Pétersbourg d'aller de l'avant avec des mesures concrètes.

Le Comité a insisté sur l'importance de maintenir les nouvelles sources d'eau comme thème de la première école et de s'intéresser à la science et aux technologies en vue des écoles futures. De plus, le Comité reste convaincu que lorsque l'on explore la possibilité de travailler ensemble sur des thèmes qui unissent plutôt qu'ils ne divisent, la paix et le dialogue restent viables.

Le Comité a entendu les points de vue d'Israël et de la Palestine concernant la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël par l'Administration américaine. Cela étant, les deux parties ont insisté sur leur attachement aux travaux et aux projets du Comité, puisque tous les efforts visant à tisser des liens et à promouvoir la paix doivent être poursuivis, en particulier pour le bien des générations futures.

Le Secrétariat de l'UIP a été prié d'élaborer un plan d'action établissant les prochaines étapes des projets du Comité, y compris des précisions sur la troisième Table ronde sur l'eau et une réunion de suivi sur les écoles de la Science pour la paix.

Statistiques du Groupe du partenariat entre hommes et femmes

Participation de déléguées à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (au 27 mars 2018)

Composition des délégations aux huit dernières Réunions statutaires de l'UIP (octobre 2014 - présent)

Réunion	Nombre total de délégués	Nombre total/pourcentage de déléguées		Nombre total de délégations	Nombre total/pourcentage des délégations exclusivement masculines (2 membres ou plus)		Nombre total des délégations exclusivement féminines (2 membres ou plus)	Nombre total de délégations non-mixtes (2 membres ou plus)	Délégations formées d'un seul parlementaire (homme ou femme)
		Nombre	Pourcentage		Nombre	Pourcentage			
Genève (au 27/03/18)	745	227	30,5	148	18	12,7	3	21	6
St. Pétersbourg (10/17)	829	249	30,0	155	17	11,8	1	18	11
Dhaka (04/17)	612	193	31,5	126	11	9,6	1	12	12
Genève (10/16)	693	228	32,9	141	15	11,5	3	18	11
Lusaka (03/16)	636	190	29,9	126	19	15,8	0	19	6
Genève 15 (03/10)	689	214	31,1	134	14	11,3	1	15	10
Hanoï 15 (03/15)	719	204	28,4	129	15	12,4	1	16	8
Genève 14 (10/14)	717	229	31,9	145	18	12,9	1	19	6

Délégations non mixtes composées de plus d'un membre présentes à Genève (au 27 mars 2018)

N°	Pays	Genève 03/18			St. Pétersbourg 17			Dhaka 17			Genève 16			Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Andorre	0	3	3	2	2	4	1	2	3	2	2	4	0	2	2	3	1	4	absent			2	0	2
2	Bosnie-Herzégovine	0	4	4	0	2	2	absent			0	2	2	absent			0	3	3	absent			1	2	3
3	Burkina Faso	0	7	7	1	7	8	1	6	7	1	6	7	1	7	8	1	7	8	1	7	8	2	5	7
4	Cabo Verde	0	3	3	3	2	5	1	2	3	3	1	4	absent			0	3	3	absent			1	2	3
5	Côte d'Ivoire	0	3	3	1	2	3	absent			absent			1	4	5	absent			1	2	3	1	4	5
6	Danemark	0	2	2	1	5	6	4	2	6	0	2	2	3	4	7	1	4	5	0	8	8	0	4	4
7	Guinée	0	2	2	0	2	2	1	1	2	0	4	4	1	1	2	1	4	5	1	1	2	0	3	3
8	Laos	0	2	2	1	2	3	1	3	4	1	2	3	absent			1	1	2	3	4	7	1	1	2
9	Liban	0	2	2	1	2	3	0	2	2	1	3	4	0	2	2	1	3	4	absent			1	4	5
10	Liechtenstein	0	2	2	0	2	2	absent			1	1	2	1	1	2	1	1	2	absent			1	1	2
11	Maldives	0	3	3	1	5	6	1	4	5	0	4	4	1	4	5	0	1	1	0	5	5	2	6	8
12	Malte	0	2	2	0	3	3	0	1	1	absent			0	2	2	absent			0	2	2	0	2	2
13	Mauritanie	2	0	2	2	2	4	1	1	2	1	1	2	0	1	1	3	0	3	2	0	2	0	3	3
14	Micronésie	0	4	4	0	4	4	absent			0	3	3	0	3	3	0	4	4	0	3	3	0	2	2
15	Maroc	0	8	8	0	8	8	1	4	5	0	4	4	1	7	8	3	5	8	1	7	8	1	7	8
16	Panama	0	2	2	1	5	6	1	1	2	absent			0	1	1	1	3	4	1	3	4	1	2	3
17	Pérou	2	0	2	3	1	4	absent			2	1	3	absent			2	1	3	1	2	3	2	3	5
18	Rép. pop. dém. de Corée	0	4	4	0	6	6	0	3	3	0	4	4	0	4	4	absent			0	4	4	absent		
19	République de Moldova	2	0	2	1	1	2	absent			absent			absent			1	0	1	absent			absent		
20	Somalie	0	2	2	0	3	3	absent			absent			0	2	2	absent			absent			absent		
21	Yémen	0	7	7	absent			absent			0	8	8	absent			absent			absent			absent		

Délégations composées d'un seul membre présentes à Genève (au 23 mars 2018)

N°	Pays	Genève 03/18			St. Pétersbourg 17			Dhaka 17			Genève 16			Lusaka 16			Genève 15			Hanoï 15			Genève 10/14		
		Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total	Femmes	Hommes	total
1	Colombie	0	1	1	1	1	2	absent			1	1	2	absent			absent			absent			1	7	8
2	Costa Rica	1	0	1	0	1	1	absent			0	1	1	absent			1	0	1	absent			2	1	3
3	Guatemala	1	0	1	1	2	3	0	2	2	2	0	2	absent			absent			absent			0	1	1
4	Nicaragua	1	0	1	1	0	1	absent			1	0	1	absent			absent			absent			1	0	1
5	Paraguay	0	1	1	0	1	1	absent			absent			absent			absent			absent			1	2	3
6	Vanuatu	0	1	1	non affilié																				

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session
et par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 28 mars 2018)

a) Statuts

Article 10.2, ajouter à la fin du paragraphe : "**Un Parlement membre peut inscrire un délégué supplémentaire si au moins un jeune parlementaire¹ fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions.**"

¹ Dans le cadre de ce Règlement, lorsque la formule "jeune parlementaire" est employée, celle-ci fait référence aux parlementaires de moins de 45 ans.

b) Règlement de l'Assemblée

Article 22.1, modifier comme suit : "Deux représentants ~~au plus~~ de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. ~~Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux oratrices ou orateurs s'expriment au nom d'une délégation, Ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée~~ **comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut prendre la parole lors du débat général, à condition qu'il ou elle soit un jeune parlementaire².**"

Supprimer l'article 22.2

~~2. — Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.~~

c) Modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des Observateurs aux réunions de l'UIP

Paragraphe 7, modifier comme suit : "Dans le débat général aux Assemblées, le temps de parole des observateurs est limité à ~~cinq~~ **trois** minutes par délégation. On fera preuve de souplesse à l'égard des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP."

Note explicative

Le temps de parole de huit minutes mentionné dans le Règlement n'a pu être appliqué depuis plusieurs années. En 2014, le format des Assemblées de l'UIP est passé d'un événement de cinq jours à quatre, ce qui a entraîné la réduction du temps consacré au débat général (alors qu'avant 2014 le temps était de 18 heures, seules 13 à 14 heures étaient disponibles en 2017). En outre, le nombre de Membres de l'UIP a considérablement augmenté (passant de 108 en 1987 à 178 aujourd'hui), ce qui a également eu pour conséquence la réduction du temps de parole.

Dans le cadre des modalités visant à renforcer la participation des jeunes aux Assemblées de l'UIP, le Conseil directeur a décidé qu'une liste d'orateurs serait créée et réservée exclusivement aux jeunes parlementaires. Par conséquent, il est suggéré de donner deux minutes supplémentaires aux délégations qui inscrivent un jeune parlementaire comme troisième orateur au débat général, à condition que le temps supplémentaire soit utilisé par ce jeune parlementaire.

Par conséquent, il est proposé de modifier le temps de parole du débat général comme suit :

Liste A	Groupe de haut niveau (Présidents de parlement)	7 minutes
Liste B	Premier orateur d'une délégation	6 minutes
Liste C	Deuxième orateur d'une délégation	Temps restant (jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs)
Liste D	Jeunes parlementaires	2 minutes

Si nécessaire et en fonction du nombre d'orateurs, le Bureau restreint de l'Assemblée peut décider de réduire davantage le temps de parole. Comme le veut l'usage, les Membres et les Membres associés ont le droit de partager leur temps de parole entre deux orateurs d'une même délégation (majorité-opposition, hommes-femmes, etc.). Les délégations d'Observateurs auront trois minutes de temps de parole et prendront normalement la parole à la fin de la liste B. Les responsables d'organisations seront inclus dans le tirage au sort habituel pour l'ordre des orateurs.

² Dans le cadre de ce Règlement, lorsque la formule "jeune parlementaire" est employée, celle-ci fait référence aux parlementaires de moins de 45 ans.

Calendrier des futures réunions et autres activités

*Approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session
(Genève, 28 mars 2018)*

41 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC	BRUXELLES (Parlement européen) 24-25 avril 2018
12 ^{ème} Sommet des Présidentes de parlement	COCHABAMBA (Etat plurinational de Bolivie) 25-26 avril 2018
Quatrième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements d'Europe centrale et orientale et d'Asie centrale	BELGRADE (Serbie) 24-25 mai 2018
Réunion parlementaire dans le cadre de l'Assemblée mondiale de la Santé	GENEVE Mai 2018 (Dates à confirmer)
Séminaire d'information sur la structure et le fonctionnement de l'Union interparlementaire (pour participants francophones)	GENEVE (Siège de l'UIP) 19-22 juin 2018
Troisième Sommet des Présidents de parlement d'Asie du Sud sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable	COLOMBO (Sri Lanka) 11-12 juillet 2018
Réunion parlementaire à l'occasion du Forum politique de haut niveau de l'ONU sur le développement durable	NEW YORK 16 juillet 2018 (A confirmer)
Troisième séminaire inter-régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements des pays en développement	BEIJING (Chine) 10-12 septembre 2018 (A confirmer)
Deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements d'Amérique latine et des Caraïbes, organisé par l'UIP et le Parlatino	PANAMA Septembre 2018 (Dates à confirmer)
42 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Septembre / octobre 2018 (Dates à confirmer)
Session parlementaire dans le cadre du Forum public annuel de l'OMC	GENEVE Septembre / octobre 2018 (Dates à confirmer)
139 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE 14-18 octobre 2018
Réunion parlementaire lors du Sommet G20	BUENOS AIRES (Argentine) 1 ^{er} -2 novembre 2018
Séminaire sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements du Groupe des Douze Plus et de l'Asie de l'Est	JERUSALEM (Israël) 20-22 novembre 2018
Séminaire régional pour les Parlements non membres des Caraïbes	Suriname Novembre 2018 (Dates à confirmer)

43 ^{ème} session du Comité de pilotage de la Conférence parlementaire sur l'OMC à l'occasion de la session annuelle de l'OMC	GENEVE (Siège de l'UIP) Novembre / décembre 2018 (Dates à confirmer)
Session annuelle de la Conférence parlementaire sur l'OMC	GENEVE Novembre / décembre 2018 (Dates à confirmer)
Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24)	CRACOVIE (Pologne) 9 décembre 2018
Séminaire régional sur la mise en œuvre des ODD pour les parlements de l'AIP CEI	SAINT-PETERSBOURG (Fédération de Russie) (Dates à confirmer)
Conférence pour les Commissions sur l'égalité des sexes dans le cadre du projet conjoint de l'UIP, d'ONU Femmes et de la Commission sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes du Parlement turc	Turquie (Dates à confirmer)
Séminaire régional sur la contribution des parlements en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant à l'occasion de la session parlementaire de la CEMAC	Siège du Parlement de la CEMAC MALABO (Guinée équatoriale) (Dates à confirmer)
Séminaire régional sur la mise en œuvre des ODD pour les parlements arabes	Egypte (Dates à confirmer)
Séminaire régional sur la contribution des parlements aux travaux de l'Organisation mondiale du commerce pour les parlements anglophones d'Afrique, organisé par l'UIP et l'OMC	GABORONE (Botswana) (Dates à confirmer)
Deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les Parlements de la région Asie-Pacifique	OULAN-BATOR (Mongolie) (Dates à confirmer)
Troisième table ronde organisée par le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient	Lieu et dates à confirmer
Conférence mondiale 2018 sur l'e-Parlement	Lieu et dates à confirmer
Séminaire régional sur le thème <i>Traduire les engagements internationaux en matière de droits de l'homme en réalités nationales : la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme de l'ONU</i>	Lieu et dates à confirmer
5 ^{ème} Conférence mondiale des jeunes parlementaires	BAKOU (Azerbaïdjan) (Dates à confirmer)
Deuxième séminaire régional sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements africains	Lieu et dates à confirmer
Réunion parlementaire dans le cadre de la Conférence internationale sur la migration	MARRAKECH (Maroc) Novembre / décembre 2018 (Dates à confirmer)
140 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	BUENOS AIRES (Argentine) 6-10 avril 2019
141 ^{ème} Assemblée et réunions connexes	GENEVE 13-17 octobre 2019

Ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée

(Genève, 14-18 octobre 2018)

1. Election du Président et des Vice-Présidents de la 139^{ème} Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général
4. *Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme)*
5. Rapports des Commissions permanentes de la paix et de la sécurité internationale ; du développement, du financement et du commerce ; et des Affaires des Nations Unies
6. Approbation du thème d'étude pour la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme à la 141^{ème} Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs
7. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

Cambodge

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session
(Genève, 28 mars 2018)*

KHM27 - Chan Cheng	KHM76 - Ky Wandara
KHM48 - Mu Sochua (Mme)	KHM77 - Lath Littay
KHM49 - Keo Phirum	KHM78 - Lim Bun Sidareth
KHM50 - Ho Van	KHM79 - Lim Kimya
KHM51 - Long Ry	KHM80 - Long Botta
KHM52 - Nut Romdoul	KHM81 - Ly Srey Vyna (Mme)
KHM53 - Men Sothavarin	KHM82 - Mao Monyvann
KHM54 - Real Khemarin	KHM83 - Ngim Nheng
KHM55 - Sok Hour Hong	KHM84 - Ngor Kim Cheang
KHM56 - Kong Sophea	KHM85 - Ou Chanrath
KHM57 - Nhay Chamroeun	KHM86 - Ou Chanrith
KHM58 - Sam Rainsy	KHM87 - Pin Ratana
KHM59 - Um Sam Am	KHM88 - Pol Hom
KHM60 - Kem Sokha	KHM89 - Pot Poeu (Mme)
KHM61 - Thak Lany (Mme.)	KHM90 - Sok Umsea
KHM62 - Chea Poch	KHM91 - Son Chhay
KHM63 - Cheam Channy	KHM92 - Suon Rida
KHM64 - Chiv Cata	KHM93 - Te Chanmony (Mme)
KHM65 - Dam Sithik	KHM94 - Tioulong Saumura (Mme)
KHM66 - Dang Chamreun	KHM95 - Tok Vanchan
KHM67 - Eng Chhai Eang	KHM96 - Tuon Yokda
KHM68 - Heng Danaro	KHM97 - Tuot Khoert
KHM69 - Ke Sovannroth (Mme)	KHM98 - Uch Serey Yuth
KHM70 - Ken Sam Pumsen	KHM99 - Vann Narith
KHM71 - Keo Sambath	KHM100 - Yem Ponhearith
KHM72 - Khy Vanndeth	KHM101 - Yim Sovann
KHM73 - Kimsour Phirith	KHM102 - Yun Tharo
KHM74 - Kong Bora	KHM103 - Tep Sothy (Mme)
KHM75 - Kong Kimhak	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- ✓ **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- ✓ **Atteinte à la liberté de mouvement**
- ✓ **Menaces, actes d'intimidation**
- ✓ **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- ✓ **Révocation abusive du mandat parlementaire**

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. La décision de la Cour, qui tient sur une page, est fondée sur les amendements législatifs récemment adoptés qui sont contraires à la Constitution et aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme. La Cour a aussi exclu de la vie politique pour cinq ans 118 représentants du CNRP (dont les 55 membres de l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et leurs

sièges réattribués à des partis politiques non élus qui partageraient la même ligne politique que le parti majoritaire.

La dissolution du CNRP laisse le parti au pouvoir, le Parti populaire cambodgien (CPP) – et le Premier Ministre Hun Sen – sans aucun concurrent sérieux pour les élections de juillet 2018. L'ONU et d'autres partenaires internationaux se sont dits extrêmement préoccupés par l'environnement politique cambodgien et ses conséquences pour la tenue d'élections crédibles, libres et régulières dans ce pays.

Le plaignant a demandé que tous les parlementaires concernés soient immédiatement réintégré dans leurs fonctions et que l'opposition puisse participer sans entrave aux élections, affirmant que la dissolution du CNRP constituait une violation des droits fondamentaux des parlementaires visés et était contraire à la Constitution et à la législation du Cambodge. Les autorités cambodgiennes ont déclaré que la décision prise par la Cour suprême reposait sur des accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le but de renverser le gouvernement légitime. Elles ont fait observer que l'Assemblée nationale était toujours composée de quatre partis politiques et qu'elle gardait donc le statut de parlement multipartite.

En raison de la dissolution du CNRP, il n'y a pas eu de candidats de l'opposition aux élections sénatoriales de février 2018, de sorte que tous les sièges ont été attribués au CPP.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans un contexte de menaces, d'intimidations ou de poursuites pénales injustifiées dont ses parlementaires font l'objet de manière répétée et depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les a à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir. Tous les parlementaires de l'opposition sont actuellement en exil.

Depuis 2013, 15 de ces anciens membres de l'Assemblée nationale ont été impliqués dans des poursuites pénales et victimes d'agressions physiques qui demeurent impunies. Les quelques agresseurs qui ont été brièvement détenus ont été remis en liberté, promus et réintégré dans le service de sécurité privée du Premier Ministre. Les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires de l'opposition ont abouti à des condamnations systématiques. De graves préoccupations relatives au droit à une procédure équitable et à l'absence d'indépendance de la justice ont été exprimées. Le plaignant affirme que les parlementaires ont été condamnés pour avoir utilisé les médias sociaux afin d'émettre des critiques à l'endroit du parti au pouvoir et du Premier Ministre, ce qui constitue une atteinte à leur droit à la liberté d'expression.

Deux anciens parlementaires sont toujours en détention (M. Kem Sokha et M. Um Sam An). Les procédures judiciaires engagées contre MM. Sam Rainsy et Kem Sokha sont toujours en cours. Ce dernier, jugé pour avoir conspiré en vue de renverser le gouvernement, encourt une peine de 30 ans d'emprisonnement. Le principal élément à charge retenu contre lui est une intervention télévisée de M. Kem Sokha de 2013 dans laquelle celui-ci prône un changement politique pacifique au Cambodge et, à aucun moment, n'incite à la haine ou à la violence ou ne tient de propos diffamatoires.

M. Kem Sokha est toujours détenu à l'isolement et sa santé se serait détériorée au cours des derniers mois. Les autorités cambodgiennes n'ont pas accordé à l'UIP l'autorisation de rendre visite à M. Sokha en détention.

Cas CMBD-Coll.3

Cambodge : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 anciens parlementaires de l'opposition (50 hommes et 7 femmes) dont 55 membres de l'Assemblée nationale et 2 membres du Sénat

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) et (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : novembre 2011

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : [février 2016](#)

Dernières auditions devant le Comité :

- Audition de la délégation cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)
- Audition du plaignant : janvier 2018

Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2018)
- Communication du plaignant : janvier 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018 ■

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note avec consternation* que le mandat des 55 parlementaires que comptait le seul parti d'opposition représenté à l'Assemblée nationale a été révoqué et qu'ils ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions politiques en application d'une décision de la Cour suprême prise en vertu de lois qui vont totalement à l'encontre des droits individuels et collectifs de prendre part à la conduite des affaires publiques et du droit à un procès équitable ; *est profondément préoccupé* par le fait que ces 55 parlementaires de l'opposition ont tous été remplacés à la hâte à l'Assemblée nationale par des membres de partis politiques qui seraient inféodés au parti au pouvoir, ce qui ne fait que renforcer le sentiment que la décision de la Cour suprême était politiquement motivée ;
2. *conclut* que ces dernières mesures répressives constituent à l'évidence des violations des droits fondamentaux des parlementaires concernés ; *constate avec regret* qu'elles relèvent malheureusement d'un schéma ancien de violation des droits de l'opposition que l'UIP a déjà pu constater dans le passé à la veille de chaque élection au Cambodge ;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que ces mesures laissent le parti au pouvoir sans aucun concurrent de poids à l'approche des élections générales et qu'une partie importante de la population cambodgienne est ainsi privée de représentation au parlement et de la possibilité d'exercer librement son droit d'élire les représentants politiques de son choix ; *exprime par conséquent de sérieux doutes* quant à la conduite d'élections crédibles, libres, régulières et transparentes en juillet 2018 ;
4. *demande instamment* aux autorités cambodgiennes de réintégrer immédiatement les 55 membres de l'Assemblée nationale appartenant au CNRP dans leurs fonctions, de reprendre le dialogue politique et d'autoriser le CNRP à présenter des candidats aux élections à venir ; *appelle de nouveau* les autorités cambodgiennes à prendre des mesures urgentes pour mettre fin au harcèlement constant dont le CNRP et ses membres font l'objet et à donner également toutes les garanties voulues pour que ceux d'entre eux qui se sont réfugiés à l'étranger puissent rentrer en toute sécurité et sans délai pour reprendre leurs activités politiques au sein du CNRP et faire librement campagne pour les élections qui auront lieu prochainement, sans crainte de représailles ;
5. *doute sérieusement* de l'intégrité et de la légitimité actuelles de l'institution parlementaire même au Cambodge compte tenu de l'évolution récente de la situation et de l'absence de règles du jeu équitables pour les élections, ce qui est contraire aux principes fondamentaux de la démocratie parlementaire, du multipartisme et d'un système de gouvernance fondé sur les règles de l'état de droit ; *rappelle* que, conformément aux principes et aux valeurs consacrés par l'UIP dans la Déclaration universelle sur la démocratie qu'elle a adoptée en septembre 1997, "l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre" ; *demande instamment* que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ;
6. *réaffirme* que l'UIP reste disposée à faciliter la reprise du dialogue politique et à jouer un rôle de médiateur entre les partis ;
7. *invite* la communauté parlementaire mondiale, en premier lieu par l'intermédiaire des parlements membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales pertinentes à consentir un effort conjoint pour contribuer au règlement de la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise d'un dialogue politique, en adoptant des déclarations publiques et en intervenant auprès des autorités cambodgiennes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Maldives

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

MDV16 - Mariya Didi* (Mme)	MDV53 - Mohamed Nashiz
MDV28 - Ahmed Easa	MDV54 - Ibrahim Shareef*
MDV29 - Eva Abdulla* (Mme)	MDV55 - Ahmed Mahloof*
MDV30 - Moosa Manik*	MDV56 - Fayyaz Ismail*
MDV31 - Ibrahim Rasheed	MDV57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MDV32 - Mohamed Shifaz	MDV58 - Ali Nizar*
MDV33 - Imthiyaz Fahmy*	MDV59 - Mohamed Falah*
MDV34 - Mohamed Gasam	MDV60 - Abdulla Riyaz*
MDV35 - Ahmed Rasheed	MDV61 - Ali Hussain*
MDV36 - Mohamed Rasheed	MDV62 - Faris Maumoon*
MDV37 - Ali Riza	MDV63 - Ibrahim Didi *
MDV38 - Hamid Abdul Ghafoor	MDL64 - Qasim Ibrahim*
MDV39 - Ilyas Labeeb	MDV65 - Mohamed Waheed Ibrahim*
MDV40 - Rugiyya Mohamed (Mme)	MDV66 - Saud Hussain*
MDV41 - Mohamed Thoriq	MDV67 - Mohamed Ameeth*
MDV42 - Mohamed Aslam*	MDL68 - Abdul Latheef Mohamed*
MDV43 - Mohammed Rasheed*	MDV69 - Ahmed Abdul Kareem*
MDV44 - Ali Waheed	MDV70 - Hussein Areef*
MDV45 - Ahmed Sameer	MDV71 - Mohamed Abdulla*
MDV46 - Afrasheem Ali	MDV72 - Abdulla Ahmed*
MDV47 - Abdulla Jabir	MDV73 - Mohamed Musthafa*
MDV48 - Ali Azim*	MDV74 - Ali Shah*
MDV49 - Alhan Fahmy	MDV75 - Saudhulla Hilmy*
MDV50 - Abdulla Shahid*	MDV76 - Hussain Shahudhee*
MDV51 - Rozeyna Adam* (Mme)	MDV77 - Abdullah Sinan*
MDV52 - Ibrahim Mohamed Solih	MDV78 – Ilham Ahmed*

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Torture, mauvais traitements et autres actes de violence**
- ✓ **Arrestation et détention arbitraires**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- ✓ **Menaces, actes d'intimidation**
- ✓ **Meurtre**
- ✓ **Violation de la liberté de mouvement**

A. Résumé du cas

Selon des informations et allégations sérieuses et crédibles, depuis le transfert de pouvoir controversé en février 2012, plusieurs membres de l'opposition au Majlis du peuple, dont la majorité appartient au Parti démocratique des Maldives (MDP), font l'objet d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, d'agressions et de menaces de mort.

Depuis les élections législatives de 2014, l'opposition a affirmé à maintes reprises que le Parti progressiste des Maldives (PPM), soit le parti au pouvoir, avec l'appui du Président du Majlis du peuple, limite systématiquement le champ d'action dans lequel l'opposition peut œuvrer pour contribuer de façon significative aux travaux du parlement et que ce dernier a adopté des lois qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme, notamment aux droits à la liberté d'expression et de réunion. Les autorités parlementaires ont nié ces allégations.

Des tensions sont de nouveau apparues et de nouvelles violences ont éclaté après que l'opposition, galvanisée par la formation d'une alliance d'opposition et des défections du PPM, avait présenté une première motion de défiance contre le Président du parlement en mars 2017. La Commission électorale

* Réélu au parlement aux élections de mars 2014

et le PPM se sont ensuite appuyés sur l'arrêt rendu par la Cour suprême le 13 juillet 2017 pour affirmer que les 12 parlementaires démissionnaires du PPM avaient perdu leur siège au parlement. En leur absence, les efforts consentis par l'opposition pour faire adopter la motion de défiance ont échoué.

La crise politique aux Maldives a empiré à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} février 2018, qui ordonnait la remise en liberté de neuf politiciens en vue et la réintégration des 12 parlementaires, donnant ainsi à l'opposition une majorité au parlement. Le Président Yameen a refusé de faire appliquer cette décision, affirmant qu'elle était illégale, et, le 6 février 2018, il a proclamé l'état d'urgence, qui a été prorogé de 30 jours, le 20 février. L'opposition et ses partisans ont protesté contre ce refus d'appliquer la décision et contesté la validité de l'état d'urgence, et ils boycottent leur participation aux travaux du parlement.

Plus d'une douzaine de parlementaires ont été arrêtés dans le cadre de l'état d'urgence, qui a pris fin le 22 mars 2018, et n'a pas été prorogé. La plupart d'entre eux ont été libérés peu après leur arrestation. On ne sait pas s'ils font encore l'objet d'une enquête ou non. Peu avant l'arrivée à échéance de l'état d'urgence, le bureau du Procureur général a fait savoir que des accusations de terrorisme – liées à une prétendue conspiration en vue de renverser le Gouvernement – avaient été portées contre 11 personnalités en vue, y compris quatre parlementaires, MM. Faris Maumoon, Abdulla Riyaz, Abdulla Sinan et Ilham Ahmed, et que les intéressés seraient maintenus en détention jusqu'à leur procès. Trois autres parlementaires, MM. Ahmed Mahloof, Ibrahim Mohamed Soli et Ali Zim, sont toujours en détention eux aussi. Dix autres parlementaires sont en liberté, mais font l'objet d'accusations, dont la plupart remontent à 2017. L'opposition affirme que ces faits relèvent d'un ensemble de mesures d'intimidation et de répression de la part des autorités.

Une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires a effectué une mission aux Maldives du 19 au 21 mars 2018 pour examiner les problèmes persistants et nouveaux.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Président du parlement d'avoir reçu la mission et lui fait part de toutes les dispositions qu'il a prises à cet effet ;
2. *remercie* la délégation pour le travail accompli ; *attend avec intérêt* de recevoir son rapport écrit complet, lequel sera communiqué aux autorités, aux plaignants et aux tierces parties intéressées pour commentaires ;
3. *prend note avec préoccupation*, en attendant, des observations et recommandations préliminaires suivantes de la délégation :
 - La délégation est profondément préoccupée par l'instabilité politique persistante aux Maldives, qui s'explique, semble-t-il, par divers facteurs parmi lesquels : une mentalité politique du "tout au vainqueur" ; l'absence d'une culture de dialogue politique ; la corruption, qui serait généralisée ; la pratique systématique du changement d'appartenance politique au parlement et l'absence de système judiciaire pleinement indépendant et d'organes de contrôle indépendants. La délégation souligne que, dans les douze mois à venir, l'élection présidentielle de septembre 2018 et les

Cas MDV-Coll.1

Maldives : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 50 parlementaires (46 hommes et 4 femmes), membres de l'opposition hormis M. Afrasheem Ali, membre la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : février 2012

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Missions de l'UIP : mars 2018, [octobre 2016](#), novembre 2013 et [novembre 2012](#)

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation maldivienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général adjoint du Majlis du peuple (mars 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président du Majlis du peuple (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018 ■

élections législatives de mars 2019 conduiront très certainement à un regain des tensions si rien n'est fait pour s'attaquer sérieusement aux causes de cette instabilité et pour lever les doutes quant à l'absence de règles du jeu équitables dans la course à l'élection présidentielle.

La délégation appelle par conséquent toutes les parties prenantes politiques aux Maldives à conjuguer leurs efforts pour s'attaquer de manière résolue et efficace aux causes de cette instabilité. Par ailleurs, elle demande aux autorités de faire tout leur possible pour veiller à ce que les élections présidentielles et législatives prévues soient libres, régulières, et perçues comme telles.

- La délégation estime que la révocation du mandat des 12 parlementaires doit être appréciée à la lumière des éléments susmentionnés à l'origine de l'instabilité politique chronique dans le pays. Cela étant, tout porte à croire que ces révocations étaient arbitraires, compte tenu notamment de ce qui suit : i) les changements d'appartenance politique sont légion depuis 2014, mais seuls les 12 députés qui ont quitté le principal parti au pouvoir ont perdu leur siège ; ii) la Cour suprême a rendu son arrêt le 13 juillet 2017, moins de trois jours seulement après qu'elle a été saisie, alors qu'une motion de défiance contre le Président du parlement était sur le point d'être examinée et qu'elle aurait probablement été adoptée si les 12 parlementaires concernés avaient pris part au vote ; iii) plusieurs d'entre eux, dont MM. Abdul Latheef et Mohamed Abdulla, avaient pris toutes les mesures nécessaires, comme l'attestent les documents fournis par la délégation, pour quitter leur parti avant le 13 juillet 2017, date retenue par la Cour suprême pour l'entrée en vigueur de l'interdiction du changement de parti politique ; et iv) la récente loi anti-défection, censée s'appliquer aux cas de changement d'appartenance politique futurs, a été appliquée rétroactivement pour valider la révocation des 12 parlementaires concernés.

La délégation demande par conséquent aux autorités maldiviennes de laisser les 12 parlementaires siéger au Majlis du peuple dès que possible.

- La délégation est préoccupée par les efforts déployés pour faire échouer la motion de défiance déposée contre le Président en 2017, en particulier par les faits qui ont émaillé la journée du 24 juillet 2017, notamment l'évacuation par la force de plusieurs parlementaires du Majlis du peuple. Considérant que les parlementaires devraient pouvoir accéder au parlement à tout moment, la délégation regrette vivement que plusieurs d'entre eux, qui ont tenté de pénétrer dans le parlement ce jour-là, fassent toujours l'objet de procédures judiciaires.

La délégation appelle par conséquent les autorités maldiviennes à abandonner ces poursuites sans délai.

- La délégation juge très préoccupante la vague d'arrestations dont ont fait l'objet des parlementaires dans le cadre de l'état d'urgence, les accusations portées contre quatre d'entre eux et leur détention jusqu'à la fin de leur procès pour faits de terrorisme. La délégation est par ailleurs préoccupée par la détention prolongée de trois autres parlementaires.

La délégation demande aux autorités de veiller à ce que tous les parlementaires bénéficient du droit à un procès équitable et à ce que toute affaire les concernant soit portée avec la diligence et la rapidité voulues devant les tribunaux, sous réserve que des preuves manifestes aient été recueillies. La délégation estime qu'il serait très utile de mandater un observateur de procès dans une ou plusieurs de ces affaires.

- La délégation a reçu des informations contradictoires sur les conditions de détention des parlementaires, dont elle rendra compte dans son rapport de mission final. Elle regrette donc de ne pas avoir été autorisée à leur rendre visite en détention pour pouvoir évaluer leur situation.

La délégation veut croire que les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour que les parlementaires concernés soient détenus dans de bonnes conditions et aient accès à leur famille, à leurs avocats et à un médecin.

- La délégation est préoccupée par le fait qu'en raison du boycott du parlement par l'opposition, des lois relevant de l'Article 87 b) de la Constitution sont adoptées alors que le quorum requis, soit la moitié des membres présents, n'est pas atteint. La délégation est également préoccupée par le fait que les partis majoritaires et l'opposition ne parviennent apparemment pas à se servir de la tribune du parlement pour confronter leurs points de vue et trouver des solutions communes.

La délégation appelle les autorités parlementaires à veiller à ce que le parlement respecte pleinement la Constitution dans la conduite de ses travaux et demande à toutes les parties d'engager un dialogue politique constructif. Elle les encourage à avoir recours aux compétences et au cadre que l'UIP peut offrir pour promouvoir un tel dialogue.

4. *prie* le Secrétaire général de porter ces conclusions et recommandations préliminaires à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et des tierces parties concernées ;
5. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en octobre 2018 quand il aura pris connaissance du rapport complet de la mission et de toute observation reçue.

Mongolie

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)¹

MNG01 - Zorig Sanjasuuren

Allégation de violations des droits de l'homme :

✓ **Meurtre**

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren ("M. Zorig") a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, il était parlementaire et Ministre de l'équipement par interim. Au moment de son assassinat, la Mongolie passait par une période de troubles après la dissolution du gouvernement de coalition. Des négociations étaient en cours pour choisir le prochain Premier Ministre. M. Zorig était considéré comme candidat à ce poste le jour où il a été tué. Beaucoup pensent qu'il s'agissait en fait d'un assassinat politique.

Depuis qu'un rapport parlementaire, paru en juillet 2000, a sévèrement critiqué les lacunes de l'enquête initiale sur le meurtre, les autorités mongoles n'ont pas cessé d'affirmer que tout avait été fait pour identifier les coupables et les traduire en justice. Plusieurs groupes successifs de travail ont été créés pour mener l'enquête judiciaire et des commissions parlementaires ont été chargées de suivre, faciliter et contrôler le déroulement de l'enquête.

Toutefois, peu de progrès ont été signalés. A la mi-2015, aucune responsabilité n'avait été établie et les autorités ont affirmé qu'aucun suspect n'avait été identifié. L'enquête était entièrement confidentielle, classée "secret d'état" et relevait en premier lieu de la responsabilité des services de renseignement. Des allégations récurrentes ont été formulées au fil des ans, selon lesquelles plusieurs personnes avaient subi des pressions et avaient été torturées pour qu'elles fassent des aveux.

Entre fin 2015 et 2017, plusieurs suspects ont soudainement été arrêtés, jugés et condamnés rapidement lors de procès à huis clos à la veille des élections présidentielles. Ces procès se sont tenus en l'absence du seul témoin oculaire de l'affaire, Mme Banzragch Bulgan ("Mme Bulgan"), veuve de M. Zorig. Elle-même a été traitée comme un suspect et détenue au secret dans des conditions

Cas MNG01

Mongolie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : octobre 2000,

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Missions de l'UIP : septembre 2017, [septembre 2015](#) et août 2001

Dernière audition devant le Comité : Audition de la délégation mongole à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'État (novembre 2017)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communications de l'UIP adressées aux autorités parlementaires, judiciaires et exécutives (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018 ■

¹ La délégation de la Mongolie a émis des réserves sur cette décision.

équivalentes à la torture. Les autres suspects ont apparemment eux aussi été torturés pour qu'ils avouent avoir participé à l'assassinat. Le 27 décembre 2016, les trois principaux accusés ont été condamnés à des peines allant de 23 à 25 ans d'emprisonnement pour avoir assassiné M. Zorig, sur ordre d'un cerveau non identifié. Ces condamnations ont été confirmées par la Cour d'appel et la Cour suprême.

En septembre 2017, une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP s'est rendue en Mongolie pour recueillir de plus amples informations sur ces faits nouveaux préoccupants. Au cours de sa visite, la délégation a constaté que ni les autorités parlementaires, ni la famille de M. Zorig, ni la population en général ne pensaient que justice avait été rendue en dépit des condamnations récentes.

Le rapport final sur la mission confirme pleinement les observations et recommandations préliminaires du Comité présentées lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017). Les principales conclusions et recommandations du Comité sont les suivantes :

- De graves violations des normes internationales relatives à un procès équitable ont été commises. Les autorités mongoles n'ont pas donné suite aux recommandations précédentes de l'UIP. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'affaire font l'objet d'actes d'intimidation et de pressions.
- Le Comité note avec une vive préoccupation que les procès tenus récemment visaient à couvrir les véritables responsables de l'assassinat (auteurs directs, organisateur(s) et commanditaire(s)). Les trois personnes condamnées ont été, semble-t-il, victimes d'une machination des services de renseignement et ont été soumises à des pressions afin qu'elles fassent de faux aveux. Leur participation au crime est sérieusement mise en doute compte tenu des incohérences suspectes et des éléments de preuve à décharge portés à l'attention du Comité. Le (les) commanditaire(s) n'est (ne sont) toujours pas identifié(s) et l'enquête en cours continue de poser d'importants problèmes de respect des garanties d'une procédure régulière.
- Le Comité demeure préoccupé par les conditions de détention des trois condamnés et par le fait que leurs familles respectives continuent, semble-t-il, à faire l'objet d'intimidations et de pressions. Il juge tout aussi préoccupant que Mme Bulgan et d'autres personnes soient toujours soumises à une étroite surveillance et aient l'interdiction de voyager à l'étranger bien que les charges retenues contre elles aient été abandonnées.
- Le Comité demande aux autorités mongoles de déclassifier l'affaire et d'ordonner, sans plus tarder, la tenue d'un nouveau procès équitable et public devant un tribunal indépendant et impartial en présence d'observateurs internationaux et nationaux. La délégation est fermement convaincue que justice doit être rendue à la famille de M. Zorig ainsi qu'aux personnes condamnées et à leur famille pour éviter une grave erreur judiciaire. Étant donné la profonde méfiance qui s'est instaurée au fil du temps, la délégation est fermement convaincue que ce serait un moyen décisif pour les autorités judiciaires mongoles de démontrer qu'elles agissent conformément aux règles de l'état de droit et qu'elles ne sont pas devenues les otages d'intérêts politiques ou commerciaux. Il faudrait également que le Grand Khoural de l'Etat exerce ses fonctions de contrôle de manière dynamique et impartiale, si l'on veut progresser dans le règlement de cette affaire.

Les informations et observations actualisées suivantes ont été reçues après la mission :

- En décembre 2017, le Gouvernement mongol a décidé que la plupart des dossiers relatifs à l'affaire Zorig devraient être déclassifiés.
- Les médias mongols ont publié une longue lettre détaillée écrite par M. B. Sodnomdarjaa, une des personnes condamnées pour le meurtre de M. Zorig actuellement détenue et que la délégation n'a pas été autorisée à rencontrer. Dans cette lettre, M. Sodnomdarjaa affirme avoir subi des pressions et dit que des mauvais traitements lui ont été infligés pour qu'il avoue le meurtre. Il donne de nombreux détails, notamment les noms des personnes impliquées, parmi lesquelles des agents du renseignement, ainsi que des dates.
- La famille de M. Zorig a soumis formellement une communication début mars 2018 dans laquelle elle fait sienne les conclusions et recommandations de la mission. Dans cette communication, les proches de M. Zorig affirment notamment ce qui suit : "Nous doutons sérieusement que justice ait

été rendue (...). Nous craignons que les trois personnes condamnées ne soient en réalité innocentes (...). Nous sommes déçus par notre système de justice : nous avons le sentiment que l'affaire n'a pas été réglée de manière indépendante, impartiale et équitable (...). Nous demandons aux autorités de remédier à cette situation inquiétante et appelons l'UIP à faire en sorte qu'une justice véritable et équitable soit rendue".

- Trois communications officielles distinctes ont été reçues des autorités mongoles le 24 mars 2018. Elles contestent les conclusions formulées dans le rapport de la mission.
 - Le Bureau du Procureur a soumis des observations juridiques détaillées sur le rapport de la mission. Il fait observer que les procès ont été conduits dans le plein respect de la Constitution et des lois mongoles. Référence est faite à des dispositions et des pièces juridiques, mais aucun document n'est joint à l'appui de ces affirmations. Pour le Bureau du Procureur, les conclusions de la mission sont infondées et partiales puisqu'elles reposent sur des "informations communiquées par la partie adverse" et sur des "informations non vérifiées et infondées recueillies auprès des proches de M. B. Sodnomdarjaa et de M. T. Chimgee [deux des trois personnes condamnées pour le meurtre de M. Zorig], auprès de personnes qui ont un intérêt dans l'affaire et d'un groupe de personnes qui cherche délibérément à entraver le cours de la justice, alors que des "faits réels" ont été portés à la connaissance de la délégation lors d'une réunion avec le Procureur général adjoint et le Chef de l'Agence centrale du renseignement".
 - La Commission nationale des droits de l'homme a confirmé avoir été saisie de huit plaintes déposées par les trois personnes condamnées pour l'assassinat de M. Zorig et par Mme Bulgan depuis août 2015. La Commission indique les avoir "réglées dans la limite de ses attributions" et les avoir transmises au Bureau du Procureur, à l'Agence générale pour l'exécution des décisions judiciaires et à l'Agence centrale du renseignement. Aucun détail n'est donné par la Commission sur la teneur de ces plaintes, ni sur la manière dont elles ont été réglées.
 - Dans ses observations, le Parlement mongol a rappelé qu'il ne pouvait pas outrepasser les limites constitutionnelles relatives à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la justice. Après avoir reçu les lettres dans lesquelles l'UIP exprime ses préoccupations, il a immédiatement cherché à obtenir les éclaircissements voulus auprès des autorités compétentes. Le parlement a confirmé que le gouvernement avait récemment décidé de rendre publiques certaines pièces du dossier concernant les auteurs. En ce qui concerne l'identification de l'organisateur ou du commanditaire, l'enquête n'avait pas encore abouti et l'affaire était toujours classée confidentielle : elle ne pouvait donc pas être rendue publique. Le parlement a confirmé que, dans le cadre de ses fonctions de contrôle, il continuerait à suivre l'évolution de l'affaire, à tenir l'UIP informée et à coopérer pour faire en sorte que justice soit faite et que cette affaire soit réglée de manière équitable conformément à la législation mongole existante.

Pendant l'audition tenue à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP, le Vice-Président du Parlement et d'autres membres de la délégation mongole ont dit que la déclassification de certaines pièces du dossier par le gouvernement avait changé la donne. Le parlement serait ravi d'accueillir à nouveau une délégation du Comité afin qu'elle puisse consulter les pièces désormais accessibles aux archives. De plus, des organes tels que la Sous-Commission des droits de l'homme ou la Commission nationale des droits de l'homme étaient à présent autorisées à examiner ces documents et procéderaient à leurs propres vérifications.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités mongoles pour leurs observations sur le rapport final de la mission effectuée en Mongolie en septembre 2017 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *sait gré* au Vice-Président du Parlement mongol et à la délégation mongole d'avoir accepté à bref délai de rencontrer les membres du Comité lors de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ; *remercie également* les membres de la famille de M. Zorig pour leurs observations ;

2. *fait pleinement siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la mission, *tout en prenant dûment note* des informations actualisées et observations reçues ;
3. *estime* que les procédures judiciaires qui se sont achevées en 2017 ne sauraient être considérées comme participant d'un effort légitime et crédible pour établir la vérité et déterminer les responsabilités dans l'affaire Zorig étant donné qu'elles n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière et à un procès équitable ; *rappelle* qu'on ne peut en aucun cas considérer que la tenue de procès expéditifs à huis clos sur la base d'éléments confidentiels sert la justice ou est conforme au principe de la primauté du droit ;
4. *crain vivement* que les trois personnes condamnées n'aient été victimes d'une machination par les services de renseignement et soumises à des pressions pour qu'elles fassent de faux aveux et *demande de nouveau* aux autorités mongoles d'ordonner d'urgence la tenue d'un nouveau procès public, équitable, impartial et transparent en présence d'observateurs nationaux et internationaux, y compris d'un observateur de l'UIP, pour éviter une grave erreur judiciaire ;
5. *prend note avec satisfaction* de la décision du gouvernement de déclassifier une grande partie des dossiers et du fait que la Sous-Commission des droits de l'homme du Grand Khoural de l'Etat est à présent autorisée à examiner les dossiers déclassifiés ; *se félicite* de voir que le parlement s'est engagé de nouveau à exercer ses fonctions de contrôle pour veiller à ce que justice soit faite et perçue comme telle dans la présente affaire, tout en respectant la séparation des pouvoirs et *espère* être tenu régulièrement au courant des mesures prises par le Parlement et de leur résultat ;
6. *se félicite* que le Vice-Président ait invité l'UIP à envoyer une autre délégation du Comité dans le pays pour consulter les dossiers déclassifiés désormais accessibles ; *souhaite*, avant de dépêcher une nouvelle délégation en Mongolie, recevoir d'abord les pièces essentielles et obtenir des réponses aux questions que le Comité pose depuis longtemps aux autorités compétentes, à commencer par des copies de toutes les décisions judiciaires rendues dans cette affaire ;
7. *demeure profondément préoccupé* par le recours, dans le cadre des enquêtes menées par les agents du renseignement, à des méthodes telles que la torture, les actes d'intimidation et les pressions et par l'absence apparente de tout mécanisme d'établissement des responsabilités pour faciliter le dépôt et le traitement de plaintes à ce sujet en vertu de la législation mongole actuelle ; *appelle* à l'adoption de mesures urgentes pour mettre fin à tous les actes d'intimidation, aux pressions et à la surveillance dont font l'objet les membres de la famille des condamnés, les témoins et les anciens suspects ainsi qu'à la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la liberté de mouvement des personnes qui ne sont pas actuellement considérées comme suspects dans l'affaire et formellement accusées par un tribunal ; *invite également* le parlement à engager une réforme législative appropriée pour remédier à ces problèmes ;
8. *déplore* une fois de plus que cette affaire continue à être utilisée comme moyen de négociation par tous les partis politiques ; *souligne* que la délégation qui s'est rendue en Mongolie a pris tout particulièrement soin de recueillir des informations et de la documentation auprès d'un large éventail de sources avant, pendant et après sa mission de manière à présenter une évaluation objective et approfondie de la situation dans son rapport final ; *rappelle* que les autorités mongoles n'ont pas répondu à un grand nombre de questions de la délégation et n'ont pas fourni de documents à l'appui de leurs affirmations au motif qu'ils étaient classés secret d'état ; *regrette de nouveau profondément* que la délégation n'ait pas été autorisée à rencontrer les détenus ou des représentants du pouvoir judiciaire, ce qui n'a pas permis de dissiper les graves préoccupations exprimées dans le rapport de la mission ;
9. *souhaite* être tenu informé de tout fait nouveau concernant l'affaire considérée par les autorités parlementaires et autres compétentes ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes et de veiller à ce que toutes les informations et tous les documents nécessaires soient communiqués avant l'organisation d'une nouvelle visite ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Niger

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)²

NER 115 – Amadou Hama

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**

A. Résumé du cas

Ancien Président de l'Assemblée nationale, dirigeant du parti MODEN/FA Lumana Africa et principal opposant au chef de l'Etat, M. Amadou Hama est en exil en France suite à des poursuites judiciaires depuis 2014. Son immunité parlementaire a été levée hors session par le Bureau de l'Assemblée nationale en août 2014, sans que M. Amadou Hama ait été entendu au préalable.

Rentré au Niger en novembre 2015 pour faire face à la justice et faire campagne aux élections présidentielles auxquelles il était candidat, M. Amadou Hama a été arrêté à sa descente d'avion. Bien que n'ayant pas pu faire campagne compte tenu de son maintien en détention, M. Hama est arrivé deuxième à l'issue du premier tour de l'élection présidentielle, le 21 février 2016. L'opposition s'est ensuite retirée du processus électoral en évoquant des fraudes. Le 16 mars 2016, un transfert vers la France a alors été accordé à M. Hama, officiellement pour des raisons médicales. Le Président sortant a été réélu au deuxième tour, le 20 mars.

La procédure judiciaire a connu de nombreux rebondissements. M. Amadou Hama a finalement été condamné, en son absence, à un an de prison ferme en mars 2017 pour complicité de recel d'enfants avec une trentaine d'autres personnes, dont son épouse, accusées d'avoir acheté des bébés au Nigéria à une femme soupçonnée d'être à la tête d'un réseau de trafic d'enfants au niveau sous-régional. M. Amadou Hama a introduit différents recours, dont un devant la Cour constitutionnelle, qui a rendu son arrêt le 21 mars 2018, et un autre devant la Cour de cassation, qui est toujours en cours.

Les enfants des couples condamnés en mars 2017 ont été retirés à ces derniers et ont été placés dans des orphelinats, à l'exception des enfants de M. Amadou Hama qui ont été extraits du Niger pour éviter une telle situation. Les enfants sont actuellement réfugiés au Nigéria avec leur mère, celle-ci ayant fini de purger sa peine au Niger, et seraient inscrits à l'école. Des procédures seraient en cours pour obtenir leur transfert dans un orphelinat au Niger.

Le plaignant allègue que l'immunité parlementaire et les droits de la défense de M. Hama n'ont pas été respectés, que les accusations portées à son encontre sont infondées et que le procès n'a pas été conduit de manière impartiale, équitable et indépendante. Il affirme qu'aucune preuve n'a été fournie, ni par le parquet, ni par les juges contre M. Hama et son épouse (contrairement aux autres couples incriminés). Le plaignant a fourni des éléments de preuve à décharge qui, selon lui, n'auraient pas été pris en compte. Il a souligné que la femme nigériane présumée être au cœur du trafic n'a jamais été

Cas NER115

Niger : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : octobre 2014

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernières auditions devant le Comité : auditions du plaignant et de la délégation nigérienne à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (janvier 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018 ■

² La délégation du Niger a émis des réserves sur cette décision.

entendue par la justice. Il estime que M. Amadou Hama est victime d'un harcèlement politico-judiciaire depuis que son parti a rallié l'opposition en août 2013. Il souligne que cet harcèlement s'est intensifié à la suite de son refus de démissionner de la présidence de l'Assemblée nationale et à l'approche des élections présidentielles de février 2016. Le plaignant fait observer que les enfants de M. Hama, contre lesquels des procédures judiciaires seraient ouvertes en vue de leur renvoi dans des orphelinats au Niger, sont les principales victimes de cette affaire qui risque de les poursuivre toute leur vie, et estime que l'intérêt supérieur des enfants devrait primer.

Selon les autorités parlementaires, le dossier n'a aucun caractère politique. La procédure d'autorisation de levée de l'immunité parlementaire a été menée en conformité avec la Constitution et le Règlement intérieur. Un nouveau Règlement intérieur a été adopté en mars 2017 et, selon le Président de l'Assemblée nationale, la procédure est désormais mieux encadrée. Les chefs d'accusation portés contre M. Hama faisaient suite à une enquête judiciaire de plusieurs mois et la condamnation de M. Hama et de la trentaine d'autres personnes poursuivies conjointement relève de décisions judiciaires indépendantes respectueuses de la Constitution nigérienne. Les autorités soulignent qu'aucun des autres couples condamnés n'a introduit de recours et qu'ils ont actuellement fini de purger leur peine. Elles confirment que les enfants ont été retirés aux couples condamnés et placés sous l'autorité de l'Etat pour leur protection en vertu d'une décision de justice.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation nigérienne et le plaignant pour les informations communiquées lors des auditions tenues devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires au cours de la 138^{ème} Assemblée ;
2. *félicite* l'Assemblée nationale d'avoir désigné une délégation inclusive à la 138^{ème} Assemblée ; se *réjouit* que le Comité des droits de l'homme des parlementaires ait pu entendre les positions différentes qui existent sur le dossier au sein des différents partis qui composent la délégation ; *prend note* de la position de l'Assemblée nationale selon laquelle celle-ci ne peut intervenir sur le dossier compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire et *encourage* néanmoins à poursuivre le dialogue et à relayer les préoccupations qui persistent dans ce dossier aux autorités compétentes ainsi qu'à s'engager activement pour faciliter une solution dans le respect de la Constitution nigérienne ;
3. *déplore* qu'aucun progrès n'ait été accompli pour permettre un règlement satisfaisant du dossier ; *exprime* sa préoccupation au sujet de la situation actuelle de M. Amadou Hama et de sa famille, en particulier de celle des deux enfants concernés ; *rappelle* qu'en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Niger, en particulier son article 9, les Etats parties ont le devoir de veiller à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré à moins que cette séparation ne soit nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple dans des cas de maltraitance ou négligence ; *souligne* que, indépendamment de la question de la filiation biologique des enfants, qui est au cœur du présent dossier, M. Amadou Hama et son épouse se considèrent comme les parents des enfants et semblent s'être toujours comportés comme tels ; *considère* en conséquence que la décision de placement dans un orphelinat et les procédures dont ils continuent à faire l'objet ne prennent pas en compte l'intérêt supérieur des enfants et *appelle* les autorités du Niger à se conformer à leurs obligations en matière de droits de l'enfant ; *espère* que toutes les autorités compétentes, y compris le pouvoir judiciaire, prendront en compte cette dimension fondamentale du dossier ;
4. *regrette profondément* de ne pas avoir été tenu informé des dates du procès de M. Amadou Hama et, par conséquent, de ne pas avoir été en mesure d'y dépêcher un observateur indépendant malgré ses demandes dans ce sens ; *souligne* les divergences de vue importantes qui persistent entre les parties et les multiples rebondissements qui continuent à caractériser la procédure judiciaire dans ce dossier complexe ;
5. *constate* que ce dossier reste sensible à l'heure actuelle et qu'il a une dimension politique indéniable compte tenu des facteurs suivants : l'historique des relations entre M. Amadou Hama et le Chef de l'Etat ; le statut de chef de file de l'opposition de M. Amadou Hama ; le fait qu'il aspire à la présidence de la République ; la manière et les circonstances dans lesquelles son immunité parlementaire a été levée hors session par le Bureau de l'Assemblée nationale sans validation ultérieure en assemblée plénière malgré un vide juridique procédural problématique et controversé ; les nombreuses zones d'ombre dans l'affaire dite "de trafic de bébés", notamment

le flou persistant quant aux preuves de la culpabilité de M. Amadou Hama et de son épouse au regard des décisions judiciaires rendues en la matière et des allégations du plaignant ; et enfin, la concomitance certaine entre les principales étapes des poursuites engagées contre M. Amadou Hama et le calendrier politique, en particulier la dernière élection présidentielle ;

6. *exprime le souhait* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires puisse se rendre au Niger et, à cette occasion, éventuellement au Nigéria, afin de procéder à des vérifications complémentaires en s'entretenant directement avec tous les acteurs concernés, en particulier au sein du pouvoir judiciaire et exécutif, et afin d'encourager les parties à renouer un dialogue politique et à trouver une solution satisfaisante dans ce dossier ; *espère* recevoir une réponse positive de l'Assemblée nationale à cette fin ainsi que son assistance pour assurer le bon déroulement de la mission ;
7. *rappelle* les précédentes conclusions du Comité selon lesquelles la procédure parlementaire de levée de l'immunité n'a pas été menée dans le respect des droits de la défense de M. Amadou Hama, ce dernier n'ayant jamais été entendu au préalable ; *note avec intérêt* que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale a été modifié pour mieux encadrer la levée de l'immunité parlementaire par le Bureau hors session ; *prie* le Président de l'Assemblée nationale de bien vouloir lui faire tenir copie des dispositions concernées ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* celui-ci de prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Niger

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)³

NER116 – Seidou Bakari

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Détention arbitraire**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable et durée excessive de la procédure**
- ✓ **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**

A. Résumé du cas

Le 28 juillet 2015, le Bureau de l'Assemblée nationale a autorisé l'arrestation du député Seidou Bakari, président du Groupe parlementaire du parti MODEN/FA Lumana-Africa sans l'avoir entendu au préalable. N'ayant pas été réélu, il a finalement été arrêté à l'issue de son mandat parlementaire, le 16 mai 2017, et est maintenu en détention préventive depuis cette date.

Il est reproché à M. Seidou Bakari d'avoir détourné de l'argent public en 2005 lorsqu'il coordonnait une cellule de crise alimentaire placée sous l'autorité de la primature. A cette époque, le Premier Ministre était M. Amadou Hama (NER115), principal opposant au chef de l'Etat à l'heure actuelle.

Selon le plaignant, l'immunité parlementaire du député n'a pas été respectée, ce dernier n'ayant pas été entendu par le Bureau avant sa levée, et ce alors même qu'aucune accusation pénale n'avait encore été portée contre lui à cette date. Le plaignant estime que le maintien en détention et l'absence de progrès dans la procédure judiciaire sont délibérés et constituent des violations des droits fondamentaux de M. Bakari à être jugé sans retard excessif et de manière équitable. Ses demandes de mise en liberté provisoire auraient été rejetées en violation du Code de procédure pénale. Le plaignant allègue également la violation des droits de la défense et l'absence de prise en compte par le juge d'instruction des preuves à décharge fournies par l'avocat de M. Bakari. Selon le plaignant, une

³ La délégation du Niger a émis des réserves sur cette décision.

audience a eu lieu le 23 mars 2018 à la suite d'une demande de dessaisissement du juge d'instruction par l'avocat de M. Bakari. Le délibéré est attendu pour le 13 avril.

Le plaignant affirme que les accusations portées contre M. Bakari sont infondées et qu'il n'y a pas eu de détournement au sein de la cellule de crise alimentaire (CCA). Il a indiqué que M. Bakari était un simple exécutant des décisions prises collégalement par la CCA et n'avait pas le pouvoir de prendre des décisions individuelles, ni d'ordonner des dépenses. Il a signalé que toutes les décisions de la CCA avaient été consignées par écrit. Il a rappelé que les partenaires internationaux du Niger avaient été satisfaits de la gestion des fonds et de la crise alimentaire, à l'époque, et avaient remercié officiellement M. Bakari pour son travail (lettre transmise par le plaignant). Selon le plaignant, plusieurs audits internationaux ont été conduits au cours des années de fonctionnement de la cellule de crise afin de certifier les comptes.

Le plaignant affirme que M. Bakari fait l'objet d'un harcèlement politico-judiciaire uniquement parce qu'il est membre de l'opposition et un proche collaborateur de M. Amadou Hama. En tant que député et président de son groupe parlementaire, il a soutenu ce dernier - qui était alors Président de l'Assemblée nationale - au moment où il était visé par une procédure pénale après avoir annoncé que son parti rallierait l'opposition aux prochaines élections présidentielles.

Les autorités parlementaires ont affirmé avoir respecté la procédure de levée de l'immunité parlementaire. Un nouveau Règlement intérieur a été adopté en mars 2017 et, selon le Président de l'Assemblée nationale, la procédure est désormais mieux encadrée. Aucune information n'a été fournie par les autorités sur les autres allégations, ni sur les faits à l'origine des poursuites ou les raisons expliquant que de tels chefs d'accusation soient lancés 12 ans après les faits. Le Président de l'Assemblée nationale a indiqué qu'il n'avait pas pu obtenir de réponses en raison du principe de la séparation des pouvoirs et du secret de l'instruction préliminaire mais que le juge d'instruction rendrait prochainement une ordonnance sur le dossier.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation nigérienne et le plaignant pour les informations communiquées lors des auditions tenues devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires au cours de la 138^{ème} Assemblée ;
2. *félicite* l'Assemblée nationale d'avoir désigné une délégation inclusive à la 138^{ème} Assemblée ; se *réjouit* que le Comité des droits de l'homme des parlementaires ait pu entendre les positions différentes qui existent sur le dossier au sein des différents partis qui composent la délégation ; *prend note* de la position de l'Assemblée nationale selon laquelle celle-ci ne peut intervenir sur le dossier compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire et *encourage* néanmoins à poursuivre le dialogue et à relayer les préoccupations qui persistent dans ce dossier aux autorités compétentes ainsi qu'à s'engager activement pour faciliter une solution dans le respect de la Constitution nigérienne ;
3. *est préoccupé* par la durée prolongée de la détention préventive de M. Bakari qui ne paraît pas conforme aux articles 131 à 133 du Code de procédure pénale, ainsi que par la durée de l'instruction préliminaire et son apparente absence de progrès ; *invite* en conséquence les autorités compétentes à mettre M. Bakari immédiatement en liberté et à accélérer le traitement du dossier ;

Cas NER116

Niger : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un membre de l'Assemblée nationale appartenant à l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (janvier 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : février 2018 ■

4. *exprime également* sa préoccupation quant au bien-fondé des accusations portées contre M. Bakari compte tenu des informations et de la documentation substantielles fournies par le plaignant et de l'absence de réponse des autorités sur cette question ;
 5. *appelle instamment* les autorités nigériennes à tout mettre en œuvre pour garantir le traitement impartial et indépendant du dossier dans les plus brefs délais et dans le strict respect des normes nationales et internationales en matière de procès équitable et de lutte contre la corruption ; *prie* les autorités de le tenir informé des décisions qui seront prises par la Cour d'appel et le juge d'instruction et, le cas échéant, des dates du procès afin d'y dépêcher un observateur ; *prie à nouveau* les autorités compétentes de bien vouloir lui communiquer leurs observations et des informations détaillées sur le dossier au regard des allégations communiquées par le plaignant ;
 6. *constate* que ce dossier a une dimension politique indéniable et que les procédures engagées contre M. Bakari présentent des similitudes frappantes avec la situation du Président de son parti, M. Amadou Hama (NER115) - dont le dossier est également examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires - et que ces similitudes, ainsi que la concomitance entre le déclenchement de la procédure et les dernières élections présidentielles et législatives confortent les allégations du plaignant ;
 7. *exprime le souhait* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires puisse se rendre au Niger afin de procéder à des vérifications complémentaires en s'entretenant directement avec tous les acteurs concernés, en particulier au sein du pouvoir judiciaire et exécutif, et afin d'encourager les parties à renouer un dialogue politique et à trouver une solution satisfaisante dans ce dossier ; *espère* recevoir une réponse positive de l'Assemblée nationale à cette fin ainsi que son assistance pour assurer le bon déroulement de la mission ;
 8. *rappelle* les précédentes conclusions du Comité selon lesquelles la procédure parlementaire de levée de l'immunité n'a pas été menée dans le respect des droits de la défense de M. Bakari, ce dernier n'ayant jamais été entendu au préalable ; *note avec intérêt* que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale a été modifié pour mieux encadrer la levée de l'immunité parlementaire par le Bureau hors session ; *prie* le Président de l'Assemblée nationale de bien vouloir lui faire tenir copie des dispositions concernées ;
 9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* celui-ci de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'organisation d'une mission au Niger du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
 10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.
-

Philippines

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

PHL08 - Leila de Lima

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Menaces, actes d'intimidation**
- ✓ **Arrestation et détention arbitraires**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**

A. Résumé du cas

Mme Leila de Lima a été présidente de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. A ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur plusieurs exécutions extrajudiciaires qui auraient été liées audit "escadron de la mort de Davao", commises dans la ville du

même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron.

En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que Présidente de la Commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, elle a diligenté une enquête sur les exécutions extrajudiciaires de milliers de consommateurs et de revendeurs de drogue présumés qui auraient eu lieu depuis l'entrée en fonctions du Président Duterte en juin 2016. Depuis le début de son mandat de sénatrice, Mme De Lima faisait l'objet d'une campagne d'intimidation et de dénigrement à laquelle le Président Duterte a participé directement.

La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en détention le 24 février 2017 ; elle était accusée d'avoir reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale. Ces accusations, dont elle doit répondre dans le cadre de trois affaires distinctes, ont été portées contre elle à la suite d'une enquête de la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête a été ouverte une semaine après le début de celle que la sénatrice avait diligentée sur les exécutions extrajudiciaires.

À ce jour, aucun acte d'accusation n'a été émis contre la sénatrice de Lima dans l'une quelconque de ces trois affaires, dont la section 205 du Tribunal régional d'instance de Muntinlupa est saisie. Une demande déposée auprès de la Cour suprême afin qu'elle revienne sur sa précédente décision confirmant la légalité de l'arrestation de la sénatrice de Lima est toujours en instance.

Bien que détenue, la sénatrice de Lima reste très active au plan politique et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres. Elle n'a pas de matériel informatique et elle est privée d'accès à Internet, à la télévision et à la radio. Sa cellule n'est pas climatisée, contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin. La sénatrice de Lima a écrit au chef de la police nationale des Philippines à ce sujet.

Des demandes "d'autorisations de sortie ponctuelles" - ou de mise en liberté provisoire pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions législatives – ont été déposées auprès des tribunaux par les avocats de la sénatrice de Lima mais aucune suite n'y a été donnée à ce jour. Des sénateurs de la minorité ont déjà déposé trois résolutions en ce sens au Sénat.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est profondément préoccupé* par le fait que la sénatrice de Lima est toujours en détention provisoire, plus d'un an après son arrestation ;
2. *appelle de nouveau* les autorités compétentes à libérer immédiatement la sénatrice de Lima et à abandonner les procédures engagées contre elle si aucun élément de preuve fiable n'est rapidement recueilli ; *réaffirme* à cet égard que le rapport de la mission du Comité de l'UIP montre clairement que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvent leur origine dans son opposition farouche à la guerre contre la drogue du Président Duterte, notamment, dans le fait qu'elle a dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans les exécutions extrajudiciaires, et qu'aucun élément de preuve ne justifie les actions pénales engagées contre elle ;

Cas PHL08

Philippines : Parlement Membre de l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2016

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [mai 2017](#)

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation philippine à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président du Sénat (janvier 2017)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président du Sénat (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018 ■

3. *décide* d'envoyer un observateur pour qu'il suive le procès, s'il y a lieu, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans les affaires pendantes devant la section 205 du tribunal régional d'instance de Muntinlupa ;
4. *veut croire* que la Cour suprême tiendra pleinement compte des arguments présentés par la sénatrice de Lima et ses avocats dans sa demande de réexamen de la légalité de sa détention ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
5. *demeure consterné* par la campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat qui présentent la sénatrice de Lima comme une "femme immorale" et comme coupable avant même que son procès n'ait débuté ; *regrette* que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur cette question, perdant ainsi une occasion importante de condamner et faire cesser le traitement dégradant public dont la sénatrice de Lima fait l'objet en tant que femme parlementaire ; *demande* à la Cour suprême de statuer sur cette question le plus rapidement possible ;
6. *considère* que le Sénat a pour responsabilité spéciale de faire en sorte que ses membres puissent participer à ses délibérations et de faire entendre sa voix lorsque les intéressés risquent des représailles en raison de leurs activités ; *regrette* par conséquent que le Sénat n'ait pas été en mesure d'adopter une position ferme en faveur de la participation directe de la sénatrice de Lima aux travaux sénatoriaux les plus importants ; *espère sincèrement* que le Sénat, sous la direction de son Président, parviendra à faire preuve de solidarité avec une de ses membres ;
7. *exhorte* la Cour suprême, au cas où elle n'ordonnerait pas la libération immédiate de la sénatrice de Lima, à lui accorder rapidement des "autorisations de sortie ponctuelles" ; *exhorte également* les autorités compétentes à lui permettre rapidement d'accéder à Internet, à la télévision et à la radio, ce qui faciliterait grandement son travail parlementaire ; *compte* que les autorités équiperont sa cellule d'un climatiseur, conformément aux prescriptions médicales pertinentes ; *souhaite* rester informé à cet égard ;
8. *considère* que les questions en cause dans cette affaire justifient une visite urgente de suivi par le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *prie* le Secrétaire général de solliciter l'appui des autorités parlementaires afin que cette visite puisse avoir lieu dès que possible ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Turquie

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)⁴

TUR69 - Gülser Yildirim (Mme)

TUR70 - Selma Irmak (Mme)

TUR71 - Faysal Sariyildiz

TUR72 - Ibrahim Ayhan

TUR73 - Kemal Aktas

TUR75 - Bedia Özgökçe Ertan (Mme)

TUR76 - Besime Konca (Mme)

TUR77 - Burcu Çelik Özkan (Mme)

TUR78 - Çağlar Demirel (Mme)

TUR79 - Dilek Öcalan (Mme)

TUR99 - Altan Tan

TUR100 - Ayhan Bilgen

TUR101 - Behçet Yildirim

TUR102 - Berdan Öztürk

TUR103 - Dengir Mir Mehmet Firat

TUR104 - Erdal Ataş

TUR105 - Erol Dora

TUR106 - Ertuğrul Kürkcü

TUR107 - Ferhat Encü

TUR108 - Hişyar Özsoy

⁴ La délégation de la Turquie a émis des réserves sur cette décision.

TUR80 - Dilan Dirayet Taşdemir (Mme)	TUR109 - Idris Baluken
TUR81 - Feleknas Uca (Mme)	TUR110 - Imam Taşçier
TUR82 - Figen Yüksekdağ (Mme)	TUR111 - Kadri Yıldırım
TUR83 - Filiz Kerestecioğlu (Mme)	TUR112 - Lezgin Botan
TUR84 - Hüda Kaya (Mme)	TUR113 - Mehmet Ali Aslan
TUR85 - Leyla Birlik (Mme)	TUR114 - Mehmet Emin Adiyaman
TUR86 - Leyla Zana (Mme)	TUR115 - Nadir Yıldırım
TUR87 - Meral Daniş Beştaş (Mme)	TUR116 - Nihat Akdoğan
TUR88 - Mizgin Irgat (Mme)	TUR117 - Nimetullah Erdoğan
TUR89 - Nursel Aydoğan (Mme)	TUR118 - Osman Baydemir
TUR90 - Pervin Buldan (Mme)	TUR119 - Selahattin Demirtaş
TUR91 - Saadet Becerikli (Mme)	TUR120 - Sirri Süreyya Önder
TUR92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TUR121 - Ziya Pir
TUR93 - Tuğba Hezer Öztürk (Mme)	TUR122 - Mithat Sancar
TUR94 - Abdullah Zeydan	TUR123 - Mahmut Toğrul
TUR95 - Adem Geveri	TUR124 - Aycan Irmez (Mme)
TUR96 - Ahmet Yıldırım	TUR125 - Ayşe Acar Başaran (Mme)
TUR97 - Ali Atalan	TUR126 – Garo Paylan
TUR98 - Alican Önlü	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- ✓ **Révocation du mandat parlementaire**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- ✓ **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- ✓ **Atteinte à la liberté de mouvement**
- ✓ **Arrestation et détention arbitraires**⁵
- ✓ **Mauvais traitements**⁶

A. Résumé du cas

Plus de 600 accusations d'actes criminels et de terrorisme ont été portées contre des parlementaires membres du Parti démocratique populaire (HDP) depuis le 15 décembre 2015 après l'adoption d'un amendement constitutionnel autorisant une levée en bloc de l'immunité parlementaire. Des centaines de procès à l'encontre de ces parlementaires se déroulent actuellement dans toute la Turquie. Certains des parlementaires sont aussi toujours sous le coup d'anciennes accusations en relation avec le procès en première instance du KCK, qui est en cours depuis sept ans, tandis que d'autres doivent répondre d'accusations plus récentes. Dans ces autres cas, leur immunité parlementaire n'aurait pas été levée.

D'après le plaignant, la plupart des parlementaires du HDP ont été à maintes reprises arrêtés et amenés par la force devant les tribunaux aux fins d'interrogatoire depuis novembre 2016. Certains d'entre eux ont été placés en détention provisoire mais ils ont été, dans leur majorité, libérés par les tribunaux dans l'attente de l'achèvement des procédures pénales. Le plaignant a affirmé qu'au moins 14 parlementaires du HDP, dont huit femmes, ont été condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement au minimum. Des acquittements ont aussi été prononcés.

Le plaignant a indiqué également que le parlement avait mis fin au mandat de neuf parlementaires (dont cinq femmes) : trois pour absence prolongée du parlement et six parce qu'un jugement définitif avait été rendu à leur encontre (en partie, semble-t-il, dans le cadre d'affaires anciennes ne tombant pas sous le coup de la loi d'amnistie générale et pour lesquelles leur immunité parlementaire n'avait par conséquent pas été levée, d'après le plaignant). Deux de ces parlementaires, M. Sariyildiz et Mme Hezer, risquent également d'être déchus de leur nationalité. D'après le plaignant, une parlementaire, Mme Yüksekdağ, coprésidente du HDP, a en outre été privée de sa qualité de membre et de ses fonctions de direction au sein du HDP et s'est vu interdire d'exercer une quelconque activité politique en application d'une condamnation judiciaire définitive.

⁵ Ne concerne que les parlementaires placés en détention.

⁶ Concerne trois hommes (M. Adiyaman TUR114, M. Behcet Yıldırım TUR101, M. Mahmut Toğrul TUR123) et trois femmes (Mme Feleknas Uca TUR81, Mme Besime Konca TUR76 et Mme Sibel Yiğitalp TUR92).

Mme Yüksekdag fait toujours l'objet d'autres procédures pénales : une observatrice de procès de l'UIP a été mandatée pour assister aux audiences de son procès les 18 septembre et 6 décembre 2017 (ainsi qu'à l'audience du 7 décembre 2017 concernant M. Demirtas). Lors de sa mission de décembre, cette observatrice n'a pas été autorisée à pénétrer dans la salle du tribunal mais elle a pu y accéder de nouveau "dans les bancs du public" et non pas en qualité d'observatrice lors de l'audience du 20 février 2018 concernant Mme Yüksekdag. Les juges ont dit qu'une nouvelle accréditation serait accordée à l'observatrice pour les audiences ultérieures concernant cette affaire.

Neuf membres du parlement sont toujours en détention. Ils ne sont plus placés à l'isolement mais sont toujours détenus dans des prisons de haute sécurité situées dans des régions éloignées dans les conditions restrictives applicables aux personnes soupçonnées de terrorisme (vidéo surveillance, confiscation de livres et de lettres, droit aux visites restreint, etc.), ce qui les empêche d'exercer leur mandat parlementaire, d'après le plaignant.

Les autres parlementaires sont libres mais leur liberté de mouvement a été soumise à des restrictions étant donné que plusieurs d'entre eux ont été placés sous contrôle judiciaire et ont l'interdiction de voyager à l'étranger. Quatre parlementaires se sont aussi réfugiés à l'étranger. Cette situation ainsi que la multitude de procès dont ils font l'objet actuellement dans toute la Turquie, a limité leur capacité à se consacrer véritablement à l'exercice de leur mandat parlementaire. Quelques parlementaires du HDP ont aussi été agressés physiquement, y compris dans l'enceinte du parlement, et ont fait l'objet de sanctions disciplinaires après avoir exprimé leur opinion au cours du débat parlementaire.

Le plaignant affirme que l'objectif poursuivi par le parti au pouvoir par le biais de ces procès est d'exclure les Kurdes, ainsi que les autres peuples marginalisés représentés par le HDP, du parlement turc. Selon lui, les accusations portées contre les parlementaires du HDP sont dénuées de fondement et portent atteinte à leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le plaignant affirme que les preuves à charge versées aux dossiers des parlementaires en question concernent des déclarations publiques, des rassemblements et autres activités politiques pacifiques menées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et pour promouvoir le programme de leur parti politique. Ces activités consistaient notamment à servir d'intermédiaire entre le PKK et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix qui s'est déroulé entre 2013 et 2015, à plaider publiquement en faveur de l'autonomie politique et à critiquer la politique menée par le Président Erdoğan en ce qui concerne le conflit actuellement en cours dans le sud-est de la Turquie et à la frontière avec la Syrie (en dénonçant notamment les exactions commises par les forces de sécurité turques dans ce contexte). Selon le plaignant, ces déclarations, rassemblements et activités ne sauraient constituer des délits et relèvent de toute évidence de l'exercice des droits fondamentaux des parlementaires, et doivent être protégés à ce titre. Le plaignant affirme également que les garanties d'une procédure régulière ne sont pas respectées. Il ne croit pas que la procédure judiciaire soit actuellement menée de façon équitable, indépendante et impartiale. Le plaignant a fourni des informations nombreuses et détaillées à l'appui de ses allégations, y compris des extraits des actes d'accusation et des décisions judiciaires et le contenu exact des discours reprochés aux parlementaires, qui sont présentés comme preuve d'activités terroristes. Les conditions restrictives de détention et le refus d'autoriser des observateurs étrangers à rendre visite aux détenus sont aussi une source de préoccupation. Nombre de ces griefs font l'objet d'une requête à la Cour européenne des droits de l'homme, qui est en attente d'examen. L'UIP est intervenue dans la procédure devant la Cour en tant que tierce partie.

Les autorités turques rejettent toutes ces allégations. Elles ont invoqué l'indépendance du pouvoir judiciaire et la nécessité de riposter aux menaces terroristes et contre la sécurité ainsi que la législation existante, y compris les décrets adoptés dans le cadre de l'état d'urgence, pour justifier la légalité des

Cas TUR-Coll.1

Turquie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 parlementaires (47 parlementaires actuels et 10 anciens parlementaires), tous membres du parti d'opposition HDP (34 hommes et 23 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : juin 2016

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [février 2014](#)

Dernières auditions devant le Comité : auditions de la délégation turque et des plaignants à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du Président du Groupe turc de l'UIP (janvier 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président du Groupe turc de l'UIP (mars 2018)
- Communication de l'UIP : lettre adressée au plaignant (mars 2018) ■

mesures prises. Elles ont fourni des précisions sur les chefs d'accusation et les procédures en cours mais ce sont des éléments d'ordre purement juridique qui n'apportent aucune information concernant les faits et les preuves à charge en dépit de demandes réitérées à cet effet. Les autorités turques ont rejeté à deux reprises la demande du Comité visant à organiser une mission d'enquête en Turquie au motif qu'elle "serait susceptible d'entraver le bon déroulement de la procédure judiciaire" et n'était pas jugée "appropriée".

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Groupe turc de l'UIP et le plaignant pour les renseignements fournis et leur fait gré d'avoir examiné les cas considérés et les préoccupations exprimées avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
2. *demeure profondément préoccupé* par les allégations de violations systématiques et généralisées des droits des parlementaires du HDP qui les empêcheraient d'exercer leurs fonctions parlementaires et de représenter leur circonscription de manière efficace et sans entrave étant donné que plus de 600 accusations d'actes criminels et de terrorisme ont été portées contre eux depuis décembre 2015, que neuf parlementaires sont toujours en détention, qu'au moins 14 parlementaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et que neuf parlementaires se sont vu retirer leur mandat parlementaire au cours des derniers mois ;
3. *se félicite* que la délégation turque à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ait invité le Comité à venir en Turquie pour y rencontrer les autorités parlementaires et exécutives ; *compte* recevoir une confirmation écrite de l'approbation de cette mission dans les meilleurs délais ;
4. *exprime l'espoir* que la mission d'enquête permettra d'avancer dans le règlement de ce cas et donnera au Comité la possibilité de recueillir des informations de première main sur les graves allégations formulées par le plaignant pour être mieux à même d'analyser de manière approfondie et objective les problèmes précédemment relevés dans le cas considéré ;
5. *se réjouit également* que les autorités turques aient accordé à l'observatrice de procès de l'UIP l'autorisation d'assister à la dernière audience concernant Mme Figen Yüksekdag ; *décide* de renouveler le mandat de l'observatrice de procès de l'UIP pour les audiences ultérieures, notamment la prochaine fixée au 17 mai 2018, et *exprime l'espoir* qu'elle sera dûment autorisée à assister à toutes les audiences ultérieures, comme l'ont indiqué les juges ; *attend avec intérêt* le rapport complet sur les audiences, à l'issue du mandat de l'observatrice ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la mission dans le pays demandée par le Comité et de futures missions d'observation des procès ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Venezuela

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

VEN13 - Richard Blanco
 VEN16 - Julio Borges
 VEN19 - Nora Bracho (Mme)
 VEN20 - Ismael Garcia
 VEN22 - William Dávila
 VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)
 VEN25 - Julio Ygarza

VEN48 - Yanet Fermin (Mme)
 VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)
 VEN50 - Winston Flores
 VEN51 - Omar González
 VEN52 - Stalin González
 VEN53 - Juan Guaidó
 VEN54 - Tomás Guanipa

VEN26 - Romel Guzamana	VEN55 - José Guerra
VEN27 - Rosmit Mantilla	VEN56 - Freddy Guevara
VEN28 - Enzo Prieto	VEN57 - Rafael Guzmán
VEN29 - Gilberto Sojo	VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN30 - Gilber Caro	VEN59 - Piero Maroun
VEN31 - Luis Florido	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN32 - Eudoro González	VEN61 - Julio Montoya
VEN33 - Jorge Millán	VEN62 - José M. Olivares
VEN34 - Armando Armas	VEN63 - Carlos Papanoni
VEN35 - Américo De Grazia	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN36 - Luis Padilla	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN37 - José Regnault	VEN66 - Juan Requesens
VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN69 - Carlos Valero
VEN41 - Robert Alcalá	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN71 - German Ferrer
VEN43 - Carlos Bastardo	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN73 - Luis Lippa
VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN74 - Carlos Berrizbeitia
VEN46 - Marco Bozo	VEN75 – Manuela Bolivar
VEN47 - José Brito	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ **Torture, mauvais traitements et autres actes de violence**
- ✓ **Menaces, actes d'intimidation**
- ✓ **Arrestation et détention arbitraires**
- ✓ **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- ✓ **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- ✓ **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- ✓ **Atteinte à la liberté de mouvement**
- ✓ **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- ✓ **Autres actes empêchant l'exercice du mandat parlementaire**

A. Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves de violations des droits de l'homme de 57 parlementaires membres de la coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) qui auraient été commises dans un contexte national marqué par les efforts inlassables consentis par les autorités gouvernementales et judiciaires du Venezuela pour entraver le bon fonctionnement du parlement et usurper ses pouvoirs. Le MUD, qui s'oppose au Gouvernement Maduro, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

Au lendemain de ces élections, le 30 décembre 2015, saisie d'allégations de fraude, la Chambre électorale de la Cour suprême a ordonné la suspension des mandats de quatre parlementaires, dont trois représentants du MUD. L'Assemblée nationale a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte de cette décision, considérant que les allégations sur la base desquelles elle avait été rendue étaient dénuées de fondement, ce qui a conduit la Cour suprême à déclarer toutes les décisions de l'Assemblée nulles et non avenues. Il semble qu'aucun effort n'ait été consenti pour réexaminer ces allégations et les parlementaires concernés sont toujours suspendus de leurs fonctions.

Depuis mars 2017, près de 40 parlementaires ont été agressés lors de manifestations par des agents des forces de l'ordre et des partisans du gouvernement qui n'ont pas eu à répondre de leurs actes. Les protestations se sont intensifiées après l'annonce par le Président Maduro de la convocation d'une Assemblée constituante qui a été élue le 30 juillet 2017.

M. Gilber Caro a été arrêté et placé en détention le 11 janvier 2017. Ses conditions de détention et la procédure judiciaire engagée contre lui suscitent de graves préoccupations. Le 18 août 2017, l'immunité parlementaire de M. German Ferrer a été levée par l'Assemblée constituante, dont il n'est pourtant pas membre, au motif qu'il était impliqué dans un vaste réseau d'extorsion. Cette décision a été prise peu de temps après que l'intéressé a commencé à critiquer le gouvernement. M. Ferrer et son épouse ont fui vers la Colombie le même jour. MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, députés suppléants, ont été privés de liberté en 2014 dans le cadre de procédures judiciaires en cours pour des raisons qui, d'après le plaignant, sont politiques. MM. Mantilla et Sojo ont été mis en liberté fin 2016. La procédure engagée contre eux suit son cours. M. Prieto est toujours détenu.

En 2017, au moins huit parlementaires, pour des raisons apparemment liées à leurs fonctions, se sont vu confisquer leur passeport où ont fait l'objet d'intimidations alors qu'ils étaient à l'aéroport de Caracas. Deux autres parlementaires ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, apparemment sans aucun motif juridique.

Aucun fonds n'a été versé à l'Assemblée nationale par le gouvernement depuis août 2016. Dans une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le pouvoir législatif. Elle a pris possession d'une grande partie des locaux de l'Assemblée nationale. Ceux dont celle-ci disposait encore ont été pris d'assaut et occupés. Plusieurs parlementaires ont été pris en otage et battus par des partisans du gouvernement, agissant en toute impunité, en particulier les 5 juillet et 27 juin 2017.

Les efforts déployés depuis 2013 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires pour envoyer une délégation au Venezuela ont été vains puisque les autorités n'ont jamais clairement donné leur aval, ni indiqué qu'elles étaient disposées à collaborer.

Depuis janvier 2018, le Venezuela est le théâtre de manifestations généralisées visant à dénoncer la situation économique désespérée du pays ainsi que le processus électoral qui a entouré la décision de tenir des élections présidentielles anticipées, le 20 mai 2018. Le Conseil électoral national a décidé, début 2018, que le MUD ne serait pas autorisé à présenter un candidat commun aux élections et, par la suite, qu'aucun des partis appartenant au MUD ne pourrait y participer non plus. La plupart des dirigeants du MUD, ainsi que d'autres membres de l'opposition sont emprisonnés, frappés d'une interdiction de participer aux élections ou en exil. Compte tenu des irrégularités entachant le processus électoral, le MUD a annoncé qu'il boycotterait les élections. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Union européenne, l'Organisation des Etats américains, le "Groupe de Lima" (composé de 15 pays d'Amérique latine) et les Etats-Unis d'Amérique, ont émis des réserves au sujet de ce processus. Le Président Maduro et le Président de l'Assemblée constituante ont récemment proposé d'avancer la date des élections législatives pour qu'elles coïncident avec les élections présidentielles, alors que le mandat de l'Assemblée nationale prend fin en janvier 2021. Ces propositions n'ont toujours pas été suivies d'effet alors que, semble-t-il, il est toujours envisagé de tenir des élections législatives anticipées. L'opposition estime qu'une telle mesure ne serait pas légitime et qu'elle entraînerait aussi l'exclusion totale de la coalition du MUD et des partis politiques qui la composent, même s'ils décidaient d'y participer, les autorités les ayant privés de cette possibilité parce qu'ils n'avaient pas participé aux dernières élections.

Des efforts de médiation sont déployés depuis mai 2016, en premier lieu par les parties prenantes de la région, pour rapprocher le gouvernement et l'opposition. Ils n'ont abouti à aucun résultat concret et ont été interrompus au début de février 2018.

Cas VEN-Coll.3

Venezuela : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 parlementaires de l'opposition (42 hommes et 15 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent

- Communication des autorités : réunion entre le Secrétaire général de l'UIP et le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations à Genève (juin 2017)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018 ■

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *demeure profondément préoccupé* par l'ampleur de la répression actuelle des membres de l'opposition, apparemment en toute impunité, et par les efforts constants pour saper l'intégrité et l'autonomie de l'Assemblée nationale du Venezuela, notamment par les projets actuels visant à mettre fin au mandat du parlement avant son arrivée à échéance ; *crain*t que cette répression ne s'intensifie compte tenu de l'échéance prochaine des élections présidentielles et des préoccupations existantes quant au caractère libre et régulier de ces élections ;
2. *exhorte* les autorités à faire cesser sans plus attendre le harcèlement et les agressions dont sont victimes les parlementaires de l'opposition, à prendre des mesures effectives pour que les auteurs des violations commises répondent de leurs actes et pour faire en sorte que les agents des forces de l'ordre respectent les droits de l'homme en toutes circonstances dans l'accomplissement de leurs tâches ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer des renseignements concrets sur les mesures prises pour faire la lumière sur chacun des incidents antérieurs, établir les responsabilités et faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent pas ;
3. *demande à nouveau instamment* aux autorités compétentes de veiller à ce que l'Assemblée nationale et ses membres puissent s'acquitter pleinement de leurs tâches en respectant les attributions du parlement et en lui allouant les fonds dont il a besoin pour fonctionner de manière appropriée ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer sans attendre des informations sur les mesures prises à cet effet ;
4. *demeure profondément préoccupé* par la situation de M. Caro plus d'un an après son arrestation et par les circonstances qui auraient entouré son transfert récent dans un autre centre de détention ; *demande instamment* aux autorités de veiller à ce qu'il reçoive un traitement approprié en détention et d'informer systématiquement ses avocats et les membres de sa famille de tout changement important dans sa situation ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer des informations officielles sur ces questions ainsi que sur les accusations précises portées contre lui et les faits sur lesquels elles reposent ; *demande également* à ces autorités de communiquer des informations détaillées sur les motifs de droit et les faits justifiant les accusations portées contre M. Pietro ;
5. *regrette profondément* que la mission des droits de l'homme au Venezuela n'ait pas encore eu lieu ; *reste* d'autant plus convaincu, compte tenu de la détérioration actuelle de la situation, que cette mission pourrait aider à régler les problèmes actuels ; *prie*, par conséquent, le Secrétaire général de faire en sorte, en collaboration avec les autorités compétentes, que la mission ait lieu le plus rapidement possible ;
6. *réaffirme* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans la crise politique plus large qui sévit au Venezuela, que seul le dialogue politique permettra de régler ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à appuyer ces efforts ; et *demande* aux autorités compétentes de lui donner davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance ;
7. *invite* la communauté parlementaire mondiale, compte tenu de l'élection présidentielle qui approche, en s'appuyant notamment sur les parlements membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales, à agir de concert sans tarder pour contribuer au règlement des problèmes exposés dans la présente décision et résoudre la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise d'un dialogue politique, en adoptant des déclarations publiques et en effectuant des démarches auprès des autorités vénézuéliennes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Zambie

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

ZM02 - Jack Mwiimbu
 ZM03 - Garry Nkombo
 ZM04 - Request Muntanga
 ZM06 - Moono Lubezhi (Mme)
 ZM10 - Lt. General Ronnie Shikapwasha
 ZM13 - Annie Munshya Chungu (Mme)
 ZM14 - Howard Kunda
 ZM15 - Michael Katambo
 ZM18 - Lucky Mulusa
 ZM19 - Patrick Mucheleka
 ZM20 - Eustacio Kazonga

Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable
- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- ✓ Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire

A. Résumé du cas

Selon le plaignant, les 11 parlementaires et anciens parlementaires, membres de l'opposition, auraient été victimes d'une campagne de règlement de comptes immédiatement après les élections législatives et présidentielles de septembre 2011, remportées par le Front patriotique. Cette campagne a consisté à appliquer de manière abusive la Loi relative à l'ordre public (*Public Order Act*) – dont certaines dispositions, d'après le plaignant, sont déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux depuis longtemps – ainsi qu'à désorganiser les activités de l'opposition en 2012 et 2013. Les autorités parlementaires ont fait connaître le point de vue officiel qui présente une version des faits différente, tout en reconnaissant les problèmes relatifs à l'application correcte de la loi relative à l'ordre public - souvent considérée par l'opposition comme servant uniquement les intérêts du gouvernement. Le Gouvernement zambien est en train d'analyser des propositions écrites reçues de diverses parties prenantes tendant à modifier la loi relative à l'ordre public pour l'adapter à la nouvelle donne d'une société ouverte et démocratique. De plus, le Ministre de l'intérieur a lancé un programme de formation interne à l'intention des fonctionnaires de police sur une application de la loi relative à l'ordre public dans le respect des droits de l'homme.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale zambienne pour les renseignements fournis pendant l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ;

Cas ZMB-Coll.1

Zambie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 11 parlementaires de l'opposition (9 hommes et 2 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : mars 2013

Dernière décision de l'UIP : [février 2017](#)

Mission de l'UIP : [septembre 2014](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Président de l'Assemblée nationale à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (décembre 2016)
- Communication du plaignant : novembre 2016
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : décembre 2017 ■

2. *réaffirme* ses conclusions selon lesquelles, en 2012 et en 2013, la police a abusé à plusieurs reprises de son autorité lors de rassemblements organisés par des parlementaires de l'opposition en les harcelant, y compris en procédant à des arrestations arbitraires ;
3. *réaffirme son avis* selon lequel il est essentiel de revoir la loi relative à l'ordre public de fond en comble de manière à éviter que de tels incidents se reproduisent, en prenant dûment en considération, dans le cadre de ce réexamen, les recommandations formulées par la délégation du Comité qui s'est rendue en Zambie en 2014 ;
4. *veut croire* que le réexamen en cours aboutira aux changements requis pour que la loi relative à l'ordre public soit pleinement conforme aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme et pour qu'elle soit appliquée de manière équitable et impartiale ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à prêter son concours à cette fin, notamment en faisant part des expériences d'autres pays ; *prie* le Secrétaire général d'envoyer une lettre au Ministre de la justice lui proposant cette assistance, et de solliciter l'intervention du Président de l'Assemblée nationale afin d'obtenir une réponse favorable ;
5. *décide* de clore l'examen des cas considérés, conformément à l'article 25 b) de l'Annexe I de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes, étant donné que le plaignant, bien que contacté à plusieurs reprises, n'a transmis aucune information à jour concernant les incidents évoqués et que, de ce fait, le Comité des droits de l'homme des parlementaires n'est pas en mesure de poursuivre effectivement l'examen desdits cas ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et du plaignant.